

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2015

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, communication de M. Michel PRAT, Président de l'association A.G.H.A.F (Académie Gapençaise et Haut-Alpine de Football), concernant leur demande de mise à disposition d'un terrain et d'un local municipal.

M. le Maire, avant même de commencer la séance -il pense que l'ensemble des élus partage son sentiment- souhaite leur dire combien, une fois de plus, un acte odieux a frappé notre pays. Pour lui, dans ce genre de situation, la solidarité doit régner en maître, comme à chaque fois en France, pays de la démocratie, où chacun peut exprimer ses opinions. Au vu de ce qui s'est passé ce matin, pas loin de chez nous, en Isère, alors qu'un chef d'entreprise de 45 ans rentrait dans une usine, certainement pour son travail, et qu'il a été décapité par le bourreau ayant commis cet acte, ils ne peuvent que penser à cette solidarité, cette cohésion qu'il leur faut renforcer. Ils ne doivent pas perdre de vue que toutes les régions, tous les départements, toutes les villes de notre pays sont potentiellement sujettes à ce genre d'actes. Il n'est pas question ici, pour M. le Maire, d'agiter la peur. Bien au contraire. Ce n'est pas en se comportant avec la peur qu'ils peuvent faire avancer et régresser ce genre d'actes mais, ils se doivent d'être vigilants sur ce qui peut se passer, d'autant que ce jour même, ce véritable vendredi noir, un autre pays, un pays ami, a été lui aussi durement touché par la perte de 27 personnes après une agression dans deux hôtels. Des personnes qui étaient là, qui ne demandaient rien, qui voulaient un petit peu se reposer, prendre du temps de loisirs et de repos et qui elles aussi ont perdu la vie car des actes comme cela sont perpétrés par des hommes particulièrement inconscients et dangereux. Il souhaitait tenir ces propos avant même de commencer cette séance. Il ne sait pas si certain d'entre eux veulent s'exprimer. Toujours est-il, il leur donne très volontiers la parole.

M. Eyraud ne cache pas vivre avec beaucoup d'émotion ces événements. Il a encore appris les dernières informations venant de tomber. Malheureusement, tout laisse à penser qu'il s'agit d'un acte terroriste venant de Daech. Effectivement, M. le Maire a raison. M. Eyraud partage totalement l'ensemble de ses propos. Cet acte est odieux, il remet en cause les principes de la république. Il lui semble qu'en ces moments aussi douloureux, il leur faut être tous unis dans leurs différences. Pour sa part, il ne sait pas encore quelle réaction il y aura dans le pays mais, il est fort

probable qu'il y en ait une, compte tenu des événements vécus début janvier. Les événements d'aujourd'hui sont au moins aussi graves même s'ils ne touchent pas les mêmes personnes. Pour lui, sur de telles questions il leur faut être solidaires et surtout ne pas céder à la peur. Il le disait encore à sa collègue tout à l'heure, chaque fois qu'il y a ce type d'événement, ceux jouant sur la peur et la haine dans notre pays -il ne les citera pas mais, l'assemblée aura compris de qui il veut parler-, gagnent 2 à 3 % de taux d'écoute notamment. Selon M. Eyraud, dans cette période, il leur faut premièrement être solidaires, eux les démocrates, les républicains, attachés à leur pays et deuxièmement, il ne faut pas céder à la peur. S'il y a des manifestations de soutien, se déroulant dans le calme, bien évidemment, -comme cela a été le cas début janvier- il espère qu'ils seront tous solidaires et que les élus de cette ville seront en première ligne pour montrer leur attachement à notre pays.

### Conseil Municipal : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### Décision :

**Il est proposé de nommer Mme Christiane BAR.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 39**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

### Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

**Décision :**

Il est proposé de bien vouloir nommer M. François DAROUX comme Président de séance pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

M. le Maire se retire pendant la présentation, par M. François Daroux, des Comptes Administratifs 2014 - Budget général et Budgets annexes, du rapport sur les mutations immobilières et de l'approbation du compte de gestion 2014 du receveur : budget général et budgets annexes.

**Comptes Administratifs 2014 - Budget Général et Budgets annexes**

M. le Maire se retire.

M. Daroux présente le compte administratif 2014.

Le Compte administratif de l'exercice 2014, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget principal et le budget annexe des Zones d'aménagement et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Le compte administratif dégage un résultat à la section de fonctionnement et un solde d'exécution à la section d'investissement. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en priorité en section d'investissement pour couvrir l'éventuel besoin de financement.

### RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

<u>BUDGET</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à réaliser</u>
<b>Soldes Reportés</b>				
Excédent reporté 2013	5 863 535.87			
Déficit reporté 2013			- 6 396 653.00	

Recettes 2014	57 231 862.06		21 379 567.22	4 876 004.74
Dépenses 2014	47 123 424.31		19 912 163.55	5 079 260.32
<b>Solde exercice 2014</b>	<b>10 108 437.75</b>		<b>1 467 403.67</b>	<b>- 203 255.58</b>

Déficit de clôture			- 4 929 249.33	- 203 255.58
Excédent de clôture	<b>15 971 973.62</b>			

Besoin  
Financement  
de la section  
d'investissement

de

- 5 132 504.91
----------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le budget général, la section d'investissement présente un besoin de financement de **5 132 504.91 €**, qui une fois couvert, fait apparaître un solde de la section de fonctionnement d'un montant de **10 839 468.71 €** qu'il vous est proposé de reporter en 2015.

### DETAIL FONCTIONNEMENT

Masse salariale	22 421 728.30	47.59 %
-----------------	---------------	---------

Charges Financières	1 118 084.00	2.37 %
Autres charges courantes	9 824 507.79	20.85 %
Charges à caractère général	9 539 341.19	20.24 %
Atténuations de Produits	1 584 814.46	3.36 %
Provision	419 325.85	0.89 %
Charges Exceptionnelles	343 775.01	0.73 %
Opérations d'ordre	1 871 847.71	3.97 %

<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>47 123 424.31</b>
-----------------------------------------	----------------------

Impôts Directs	27 598 200.00	48.22 %
DGF et DSU	8 902 869.00	15.56 %
Autres dotations et participations	3 663 137.56	6.40 %
Autres impôts et taxes	10 632 106.08	18.58 %
Autres produits de gestion courante	626 598.40	1.09 %
Produits des services	4 274 890.74	7.47 %
Atténuations de charges	172 729.17	0.30 %
Produits exceptionnels	1 053 261.64	1.84 %
Opérations d'ordre	308 069.47	0.54 %

<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>57 231 862.06</b>
-----------------------------------------	----------------------

#### **DETAIL INVESTISSEMENT**

Travaux	4 315 155.89	21.67 %
Immobilisations corporelles	2 034 987.84	10.22 %
Immobilisations incorporelles	298 151.02	1.50 %
Subventions d'équipement versées	742 203.20	3.73 %
Remboursement emprunts	11 731 544.36	58.92 %
Opérations d'ordre	342 835.77	1.72 %
Remboursement participations	58 800.00	0.29 %
Immobilisations Financières	37 570.00	0.19 %
Opérations pour compte de tiers	350 915.47	1.76 %

<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>19 912 163.55</b>
----------------------------------------	----------------------

Emprunts	6 400 000.00	29.93 %
FCTVA/TLE/ Taxe d'Aménagement	2 377 049.98	11.12 %
Subventions	2 633 447.01	12.32 %
Excédent Fonctionnement capitalisé	6 998 732.91	32.74 %
Immobilisations financières	712 807.84	3.33 %
Opérations d'ordre	1 906 614.01	8.92 %
Opérations pour compte de tiers	350 915.47	1.64 %

<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>21 379 567.22</b>
----------------------------------------	----------------------

## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

<u>BUDGET</u> <u>EAU</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Réalisations	Restes à réaliser	Réalisations	Restes à réaliser
Soldes Reportés				
Excédent reporté 2013	1 844 364.96		248 249.40	
Déficit reporté 2013				

Recettes 2014	695 969.23		339 696.90	0.00
Dépenses 2014	616 242.15		281 548.42	
<b>Solde exercice 2014</b>	<b>79 727.08</b>		<b>58 148.48</b>	<b>- 142 401.96</b>

Déficit de clôture				
Excédent de clôture	1 924 092.04		306 397.88	- 142 401.96

Besoin  
Financement  
de la section  
d'investissement

de

0.00

La section investissement du budget de l'Eau ne présente pas de besoin de financement mais un excédent de **163 995.92 €**. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 924 092.04 €**. Ces montants seront reportés en 2015.

## DETAIL FONCTIONNEMENT

versement de la surtaxe	71 744.00	11.64 %
Charges Financières	35 960.82	5.84 %
Charges d'exploitation	286 187.67	46.44 %
Opérations d'ordre	222 349.66	36.08 %

<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>616 242.15</b>
-----------------------------------------	-------------------

Surtaxe de l'eau	670 657.36	96.36 %
RODP	16 850.00	2.42 %
Opérations d'ordre	8 461.87	1.22 %

<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>695 969.23</b>
-----------------------------------------	-------------------

## DETAIL INVESTISSEMENT

Travaux	202 020.35	71.75 %
Subventions versées	114.00	0.04 %
Opérations d'ordre	38 419.48	13.65 %
Remboursement emprunts	40 994.59	14.56 %

<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>281 548.42</b>
----------------------------------------	-------------------

Opérations d'ordre	252 307.27	74.27 %
Subventions	57 432.02	16.91 %
Récupération TVA	29 957.61	8.82 %

<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>339 696.90</b>
----------------------------------------	-------------------

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

### RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

<u>BUDGET</u> <u>PARKINGS</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Réalisations	Restes à réaliser	Réalisations	Restes à réaliser
Soldes Reportés				
Excédent reporté 2013	106 796.92			
Déficit reporté 2013			- 705 905.01	

Recettes 2014	1 299 327.42		430 810.87	800 000.00
Dépenses 2014	878 817.68		727 352.97	186 321.05
<b>Solde exercice 2014</b>	<b>420 509.74</b>		<b>- 296 542.10</b>	<b>613 678.95</b>

Déficit de clôture			- 1 002 447.11	
Excédent de clôture	<b>527 306.66</b>			<b>613 678.95</b>

Besoin  
Financement  
de la section  
d'investissement

de

- 388 768.16

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le budget des parkings, la section d'investissement présente un besoin de financement de **388 768.16 €**, qui une fois couvert, fait apparaître un solde de la section de fonctionnement d'un montant de **138 538.50 €** qu'il vous est proposé de reporter en 2015.

### DETAIL FONCTIONNEMENT

Masse salariale	291 036.97	33.11 %
Charges à caractère général	282 351.44	32.13 %
Charges Financières	64 127.13	7.30 %
Opérations d'ordre	240 274.04	27.34 %
Charges exceptionnelles	1 028.10	0.12 %

<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>878 817.68</b>
-----------------------------------------	-------------------

Paiement des usagers	1 196 099.81	92.06 %
Opérations d'ordre	84 474.37	6.50 %
Produits exceptionnels	18 610.16	1.43 %
Atténuations de charges	143.08	0.01 %

<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 299 327.42</b>
-----------------------------------------	---------------------



## **DETAIL INVESTISSEMENT**

Travaux	332 250.79	45.68 %
Immob corporelles et incorporelles	5 202.13	0.72 %
Opérations d'ordre	84 474.37	11.61 %
Remboursement emprunts	305 425.68	41.99 %

<b><u>Total Dépenses d'investissement</u></b>	<b>727 352.97</b>
-----------------------------------------------	-------------------

Opérations d'ordre	240 274.04	55.77 %
Excédent capitalisé	190 536.83	44.23 %

<b><u>Total Recettes d'Investissement</u></b>	<b>430 810.87</b>
-----------------------------------------------	-------------------

## BUDGET ANNEXE ZONES AMENAGEMENT

### RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

<u>BUDGET</u> <u>ZA</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Réalisations	Restes à réaliser	Réalisations	Restes à réaliser
Soldes Reportés				
Excédent reporté 2013	73 081.36		184 981.20	
Déficit reporté 2013				

Recettes 2014	274 294.21	928 000.00	75 182.58	
Dépenses 2014	952 232.37	162 903.46	260 163.78	
<b>Solde exercice 2014</b>	<b>- 677 938.16</b>	<b>765 096.54</b>	<b>- 184 981.20</b>	

Déficit de clôture	<b>- 604 856.80</b>	<b>765 096.54</b>		
Excédent de clôture			<b>0.00</b>	

Besoin de  
Financement  
de la section  
d'investissement

0.00

La section investissement du budget des zones d'aménagement ne présente ni besoin de financement ni excédent de financement. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **160 239.74 €**. Ce montant sera reporté en 2015.

### DETAIL FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	877 049.79	92.10 %
Opérations d'ordre	75 182.58	7.90 %
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>952 232.37</b>	

Vente de terrains	14 130.43	5.15 %
Opérations d'ordre	260 163.78	94.85 %
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>274 294.21</b>	

### DETAIL INVESTISSEMENT

Opérations d'ordre	260 163.78	100.00 %
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>260 163.78</b>	

Opérations d'ordre	75 182.58	100.00 %
<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>75 182.58</b>	

## BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL - LE QUATTRO

### RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

<u>BUDGET</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Réalisations	Restes à réaliser	Réalisations	Restes à réaliser
Soldes Reportés				
Excédent reporté 2013	24 068.50			
Déficit reporté 2013			- 1 717.50	

Recettes 2014	966 401.29		32 032.35	0.00
Dépenses 2014	942 813.10		30 158.87	8 470.80
<b>Solde exercice 2014</b>	<b>23 588.19</b>		<b>1 873.48</b>	<b>- 8 470.80</b>

Déficit de clôture				- 8 470.80
Excédent de clôture	47 656.69		155.98	
		Besoin Financement de la section d'investissement		- 8 314.82

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le budget du Quattro, la section d'investissement présente un besoin de financement de **8 314.82 €**, qui une fois couvert, fait apparaître un solde de la section de fonctionnement de **39 341.87 €**.

Afin de corriger un écart de 0.49 cts avec le compte de gestion du Receveur, il vous est proposé de reporter en 2015 un excédent de fonctionnement de **39 341.38 €**.

### DETAIL FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	691 003.55	73.30 %
Masse salariale	243 847.41	25.86 %
Charges exceptionnelles	3 147.29	0.33 %
Opération d'ordre	4 814.85	0.51 %
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>942 813.10</b>	

Subvention d'exploitation	364 700.00	37.74 %
Produits des services	589 701.29	61.02 %
Produits exceptionnels	12 000.00	1.24 %
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>966 401.29</b>	

## DETAIL INVESTISSEMENT

Immobilisations corporelles	29 398.87	97.48 %
Immobilisations incorporelles	760.00	2.52 %
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>30 158.87</b>	

Excédent de fonctionnement capitalisé	27 217.50	84.97 %
Opérations d'ordre	4 814.85	15.03 %
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>32 032.35</b>	

M. Daroux note que la méthode est maintenant bien rodée. Ils le savent maintenant, depuis plusieurs années, il leur présente bien sûr les différents budgets de la ville de Gap : le budget général et ensuite les budgets annexes. Il y en aura un peu moins cette année car deux budgets ont glissé sur la Communauté d'Agglomération. À la fin de cette présentation un débat sera ouvert où chacun pourra s'exprimer. Avant de leur présenter ces différents budgets il souhaite leur rappeler que le compte administratif c'est un peu le juge de paix, permettant de se rendre compte si le budget 2014, budget primitif plus budgets supplémentaires, a bien été réalisé.

### 1°) RESULTATS DU BUDGET GENERAL

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de 15 971 973.62 €.

En investissement, le résultat cumulé 2014 est déficitaire de 4 929 249.33 €.

Les restes à réaliser (correspondant aux dépenses et recettes certaines non réalisées sur l'exercice 2014) sont déficitaires de 203 255.58 €, ce déficit engendre un besoin de financement qui s'élève donc à 5 132 504.91 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 10 839 468.71 €.

L'année 2014 est, comme ils le savent toutes et tous, l'année de création de la Communauté d'Agglomération. Cela rend difficile la comparaison de certaines données financières d'une année sur l'autre. Il y reviendra au moment de leur présentation. En effet, certaines compétences ont été transférées, ainsi qu'une partie de la fiscalité, et, de nombreux flux financiers interviennent à présent entre ces deux collectivités. Il leur présente donc un certain nombre d'éléments sans comparatif avec l'année 2013.

### 2°) REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est clairement visible sur le graphique projeté que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel, à hauteur de 47.58 %. Ensuite, il est possible de constater que les charges de gestion courante,

concernant principalement les subventions aux associations constituent 20.85 % des dépenses de fonctionnement. Enfin, les charges à caractère général représentent 20.24 % de l'ensemble des dépenses de cette section.

### 3°) REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique projeté montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de 66.80 %. Et cela, il le rappelle, avec un gel des taux d'imposition depuis 2012.

Les dotations et participations représentent elles 21.96 % des ressources de fonctionnement.

Enfin, les produits de services représentent 7.47 % des recettes de cette section.

### 4°) DEPENSES D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS MOBILISES

En 2007, la ville emprunte presque autant qu'elle ne réalise d'équipements.

De 2008 à 2010, les courbes baissent de façon significative, mais surtout les emprunts baissent plus vite que les dépenses.

Entre 2010 et 2012, il convient de constater que les dépenses d'investissement augmentent de plus de 110%, soit plus de 9 000 000.00 € tandis que les emprunts sont restés au même niveau, soit 3 000 000.00 d'euros pour chacun des trois derniers exercices.

En 2013, les dépenses d'équipement baissent légèrement tout en se situant à un niveau tout à fait satisfaisant. Le montant emprunté reste identique. Cela leur permet de désendetter la ville de façon importante.

En 2014, une baisse des dépenses d'équipement est constatée. Ces dépenses s'élèvent néanmoins à 7 400 000.00 €, mais ils peuvent remarquer un élément très important qu'il convient de mentionner : la ville de Gap n'a contracté aucun emprunt en 2014.

La baisse des dépenses d'équipement est liée à deux facteurs :

- la création de la Communauté d'Agglomération en 2014 et la mise en place de la technostructure,
- l'année 2014 est une année de transition, le début du mandat étant une phase de lancement et de préparation de dossiers.

### 4°) RATIOS OBLIGATOIRES

Concernant les ratios, il tient à préciser que pour chacun d'entre eux, la création de la Communauté d'Agglomération et le transfert des compétences a eu des incidences parfois importantes sur certains d'entre eux. Il convient donc de faire la comparaison avec l'année 2013 avec d'infinies précautions.

C'est la raison pour laquelle il ne les commentera pas car ils ne veulent pas dire grand chose. Il avait prévu de les commenter mais, il suffit pour lui de les observer et ce sans les commenter car par rapport à 2013 ce n'est pas réellement significatif. Simplement, il fera un seul commentaire sur l'encours de la dette. C'était leur point faible jusqu'à présent. Il rappelle qu'en 2008 ils avaient 1800 € de dette par habitant. Ils sont descendus cette année à 1215,51 € alors que la moyenne de la strate est restée stable pour l'année 2014. En début d'année il avait

trouvé dans la presse locale les positions du classement de l'année 2013 concernant les villes. Gap était en neuvième position sur 22. Pour lui c'est comme au paradis : « les derniers seront les premiers ». Il vaut mieux être 22ème que premier dans ce classement. Début janvier, sur le compte administratif 2013, Gap était classée neuvième sur les principales villes de la région. Avec le nouveau résultat de cette année, il pense voir Gap descendre jusqu'à la 12ème place. Certes, ils ne sont pas dans le top 5 ou dans le top 10 mais ils s'en approchent et, il pense arriver encore à améliorer cette situation au fil des années.

## 5°) EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est constitué par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

Cet autofinancement, gage de sagesse financière, permet à la collectivité, une fois le capital de la dette remboursé, de financer une partie de ses investissements sans emprunter.

En 2010, l'autofinancement a augmenté de 8.93%, soit de plus de 700 000.00 €. Pour 2011, la capacité d'autofinancement fait un bond car elle augmente de 18.33%, soit plus de 1 600 000.00 €.

En 2012, ils maintiennent leur rythme de croisière. L'autofinancement augmente de 15.72 %, soit à nouveau environ 1 600 000.00 €.

Enfin, en 2013, ils atteignent des sommets car l'autofinancement est de 13 900 000.00 €, soit une augmentation de 14.44 % par rapport à 2012.

Pour l'année 2014, l'autofinancement est de 11 700 000.00 €.

Ils leur ont présenté l'autofinancement sans la création de la Communauté d'Agglomération, car avec elle, il serait de 12 900 000.00 €.

La légère baisse s'explique simplement par des cessions réalisées en 2013.

La ville de Gap dégage un autofinancement important, qui lui permettra, dans les années à venir, de faire face aux baisses de dotations de l'État (3 600 000.00 € d'ici 2017) et de pouvoir gérer les nouveaux dossiers, comme la mise en place des rythmes scolaires, tout en continuant à investir et à rendre les mêmes services à ses concitoyens. La ville a su anticiper et ses résultats en sont le témoin aujourd'hui.

## 6°) EVOLUTION DES EXCEDENTS

Le graphique montre l'évolution des excédents dégagés par la section de fonctionnement, une fois le besoin d'investissement couvert.

Il montre une évolution lente entre 2007 et 2012. Les excédents étaient alors de l'ordre de 2 000 000.00 €.

En 2013, la ville de Gap dégage un excédent de plus de 5 000 000.00 €.

En 2014, ils dégagent un excédent de presque 11 000 000.00 €.

Cet élément est un gage très important de sécurité financière pour les années à venir. Cependant, M. Daroux leur demande de bien regarder ce tableau car il doute fort d'avoir ces résultats jusqu'à la fin du mandat, même si l'année prochaine devrait être encore une année assez faste.

#### 7°) RESULTATS DU BUDGET EAU

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent cumulé de 1 924 092.04 €.

En investissement, le résultat 2014 cumulé est excédentaire de 306 397.88 €.

Pour 2014, les restes à réaliser sont déficitaires de 142 401.96 €. Ce déficit diminue l'excédent d'investissement qui s'élève donc à 163 995.92 €.

#### 8°) RESULTATS DU BUDGET PARKINGS

En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent cumulé de 527 306.66 €.

En investissement, le résultat cumulé 2014 est déficitaire de 1 002 447.11 €.

Pour 2014, les restes à réaliser sont excédentaires de 613 678.95 €. Cet excédent vient diminuer le déficit d'investissement s'élevant donc à 388 768.16 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de 138 538.50 €.

#### 9°) RESULTATS DU BUDGET DES ZONES D'AMENAGEMENT

En fonctionnement, le budget Zones d'Aménagement fait ressortir un déficit cumulé de 604 856.80 €.

Pour 2014, les restes à réaliser sont excédentaires de 765 096.54 €.

L'excédent de fonctionnement 2014 est donc de 160 239.74 €.

En 2014, la section d'investissement s'équilibre. Elle ne présente ni déficit, ni excédent.

#### 10°) RESULTATS DU BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL LE QUATTRO

En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un excédent cumulé de 47 656.69 €.

En investissement, le résultat cumulé 2014 est excédentaire de 155.98 €.

Pour 2014, les restes à réaliser sont déficitaires de 8 470.80 €. Ce déficit génère un besoin de financement de 8 314.82 €.

Le résultat de fonctionnement est donc affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement. Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 est de 39 341.87 €.

Après la présentation ci-dessus du Budget Général et des différents budgets annexes, M. Daroux propose une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap, c'est-à-dire une analyse prenant en compte le budget général, mais aussi l'ensemble des budgets annexes. Cette présentation a pour mérite de prendre en compte l'intégralité des activités gérées par la collectivité et donc de donner une image plus juste de la situation financière de la commune. Il faut néanmoins prendre en compte l'incidence du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération.

#### 11°) MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT CONSOLIDEE

Ce ratio traduit la capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement. Il rappelle qu'un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

En 2011, le ratio est de 0.91. Il passe à 0.89 en 2012, pour atteindre 0.85 en 2013.

En 2014, le ratio remonte légèrement, passant de 0.85 à 0.88.

L'évolution de cette courbe traduit une nette amélioration de la situation financière, tous budgets confondus.

#### 12°) RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES CONSOLIDEES

Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement.

Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite.

Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58.

En 2011, la commune est pour la première fois depuis 2006, en dessous du seuil de fragilité. Cette évolution perdure en 2012 avec un ratio largement sous le seuil de fragilité à 0.49. En 2013, le ratio baisse encore pour atteindre 0.48. En 2014, il remonte légèrement pour atteindre 0.49.

Cette évolution indique que la collectivité a retrouvé des marges de manœuvre financières, élément indispensable en cette période d'incertitudes quant au devenir des aides et compensations de l'État.

#### 13°) NIVEAU D'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette. Il est exprimé en pourcentage des recettes de fonctionnement.

Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

Entre 2006 et 2008, le niveau d'endettement de la ville de Gap est en constante augmentation, sans toutefois dépasser le seuil critique. En 2009 puis 2010, le niveau d'endettement baisse mais reste quand même dans la zone de fragilité. En 2011, le ratio passe à 1.09, soit légèrement en dessous du seuil de fragilité. En 2012, le ratio passe à 1 soit sous le seuil de fragilité et atteint 0.93 en 2014.

La ville de Gap a su en quelques années redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunter.



## 14°) CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Ils ont calculé la capacité de désendettement consolidée. Ce ratio traduit le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.7 années étaient nécessaires à l'extinction de la dette.

La baisse est significative et constante depuis 2008.

En 2014, la capacité de désendettement se situe à 3.84 années seulement.

M. Daroux rappelle que la capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Ces très bons résultats permettent à la ville de Gap d'avoir de bonnes propositions de la part des banques en termes d'emprunt. Cela n'est pas le cas de toutes les collectivités aujourd'hui.

Pour conclure sur la présentation des ratios, il présente la cotation utilisée par les services du Trésor Public lui permettant de prévenir les incidents financiers.

## 15°) COTATION

Cette cotation est élaborée à partir d'une formule basée sur les ratios ci-dessus présentés.

Un résultat en dessous du plancher de 30 déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'État.

Comme ils peuvent le constater sur ce graphique réalisé par les services de la ville, Gap était en seuil d'alerte jusqu'en 2010. Entre 2008 et 2010, le travail de redressement financier, rendu indispensable, permet de redresser la situation.

Depuis 2011, la ville de Gap dépasse le seuil fatidique de 30 pour atteindre un score de 64.36 en 2013. En 2014, le score est toujours très bon (54.55) mais baisse légèrement.

Cette présentation consolidée montre que la création de la communauté d'agglomération -contrairement à ce qu'on a pu dire ou penser- n'a pas été neutre pour la ville de Gap, que la solidarité territoriale pour la ville-centre peut avoir des impacts sur les principaux indicateurs financiers.

M. Daroux, après avoir présenté les principales caractéristiques de ce compte administratif 2014, souhaite à présent faire quelques brefs commentaires -cette présentation se suffisant à elle-même- avant de céder la parole à l'Assemblée afin que ceux souhaitant s'exprimer puissent le faire librement.

Ce compte administratif, il faut bien le reconnaître est à l'image des précédents, assez remarquable car il cumule plusieurs avantages :

### 1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise permet d'éviter une hausse dramatique des impôts locaux. Du reste, de plus en plus de collectivités s'y mettent comme Lyon, la Grande Motte ou encore les Conseils Départementaux de l'Orne ou de la Saône et Loire. Il y aurait dans ce domaine beaucoup de choses à faire s'ils en croient la directrice de l'IFRAP

(Agnès Verdier Molinié) qui évalue à 60 milliards par an les surcoûts des services publics. Cela nécessite des méthodes adaptées de gestion et également une dose de courage pour négocier avec les partenaires sociaux (à Gap ils ne manquent ni de l'une, ni de l'autre).

2- une augmentation de la marge d'autofinancement. Ils ont pu s'en rendre compte.

3- une baisse significative de l'endettement.

Sur ces deux derniers points il ne fera aucun commentaire car les tableaux précédemment présentés parlent d'eux-mêmes.

Ce redressement spectaculaire leur permet d'envisager un avenir serein et cela malgré un contexte national et international des plus inquiétants.

Il est donc hautement souhaitable pour ne pas dire absolument indispensable que la politique du Président de la République et de son gouvernement ne vienne pas trop amputer les finances des communes.

En effet, la diminution des subventions, l'augmentation des charges, le coût des nouvelles réformes envisagées, loin de faire l'unanimité, sont de nature à alourdir les finances des collectivités territoriales en général et des communes en particulier.

Il en va de l'intérêt de ces communes et de leurs administrés.

Il faut bien que le Gouvernement comprenne qu'il lui faut engager sans délai les réformes nécessaires sans avoir recours systématiquement à l'impôt.

D'ailleurs le dernier rapport de la Cour des Comptes ne dit pas autre chose. Il cite : "la dépense publique a vu sa progression seulement infléchie en France alors qu'elle a baissé chez ses principaux partenaires européens".

Il n'y a donc pas de quoi se féliciter de ce résultat et ce malgré l'amélioration de certaines conditions économiques comme la baisse des taux et celle du pétrole.

Dans ces conditions les sages de la rue Cambon prévoient que la dette va continuer à s'envoler à 97% du PIB en 2015. Perspectives peu réjouissantes, avouez-le.

Avant d'ouvrir le débat, il voudrait leur rappeler qu'à l'occasion du compte administratif 2013 présenté l'an dernier à la même époque, Mme Berger -elle est absente aujourd'hui mais cette remarque lui sera transmise-, lui avait fait remarquer qu'à sept reprises il avait mis en cause la politique gouvernementale.

Étant enseignant, ayant fait toute sa carrière dans l'éducation nationale, il a toujours pensé que la répétition était une vertu pédagogique et, aujourd'hui plus qu'hier, il en est encore convaincu. Pourquoi ?

En effet, dans une interview parue le 18 mai dernier dans le journal les échos, il lit ceci : "il faut éviter les freins à la reprise de la croissance et donc stopper des

mesures comme la baisse de la dotation aux collectivités qui commencent à coûter cher en emplois”.

Est-il nécessaire de donner le nom de l'auteur de ces propos ? Il ne le pense pas. Il faut reconnaître que cette interview a été donnée à l'occasion de la défense d'une certaine motion dans le cadre du dernier congrès national du PS.

M. Daroux cède à présent la parole à ceux le souhaitant afin de pouvoir engager le débat.

M. Eyraud va être court, partageant beaucoup de choses avec les propos de M. Daroux, notamment au sujet de la comparaison. Cette dernière est extrêmement difficile. Il ne va donc pas s'amuser à faire des comparaisons, notamment au niveau des ratios obligatoires, car elles seraient tronquées. Ça ne sert donc à rien de faire beaucoup de discours là-dessus. Il a regardé les ratios, il a examiné le diaporama. C'est dommage de ne pas l'avoir eu avant mais, il y a une petite amélioration, il est obligé de le noter. Habituellement ils le découvrent en séance, là, ils l'ont eu deux heures avant, grâce aux nouvelles technologies.

Pour M. Eyraud, premièrement, les comparaisons sont difficiles donc il ne va pas s'aventurer à en faire, pour dire des bêtises ce n'est pas nécessaire. Deuxièmement, l'année 2014 -M. Daroux l'a dit aussi-, est une année de transition, d'élections donc, il n'y a pas eu d'emprunt de fait.

Maintenant, sur l'absence d'emprunt, il est réservé.

Il pense nécessaire de désendetter. Il rappelle les positions tenues par son groupe depuis 2008 car ils étaient dans le seuil d'alerte : presque 2000 € par habitant, ceci était considérable pour la collectivité, elle se situait bien au-delà de la moyenne de la strate. Il ne va donc pas pleurer sur le désendettement de la ville. Par contre, il pense indispensable de trouver un équilibre. Ils auront l'occasion d'y revenir tout à l'heure, il l'espère, avec M. le Maire car ils parleront du budget supplémentaire 2015 où ce dernier leur fera part des investissements. Mais, pour M. Eyraud, il faut arriver à trouver l'équilibre entre le fait de se désendetter et le fait d'emprunter car une collectivité n'empruntant pas, ça pose aussi un problème. Cet équilibre est indispensable à trouver. M. Pierre Bernard-Reymond, précédent maire -M. Daroux l'a bien connu-, était sur cette démarche. Il en a encore discuté avec lui. Si on n'investit pas, si on ne prévoit pas l'avenir, on ne peut pas développer la ville non plus.

M. Daroux précise que M. Pierre Bernard-Reymond avait raison à l'époque ! Mais, c'était une autre époque.

Selon M. Eyraud, il faut être de plus en plus prudent aujourd'hui. M. Daroux l'a dit sur les dotations, ils connaissent la position de son groupe là-dessus. Donc prudence. Ils n'ont pas l'habitude de cracher comme ça. Pour eux, il y a une amélioration. Ils l'ont déjà dit depuis plusieurs années, cette amélioration se poursuit sauf qu'il va falloir trouver à un moment donné un équilibre entre le fait de se désendetter mais aussi continuer, malgré tout, d'investir car, M. Daroux ne l'a pas dit mais, M. Eyraud le dit lui régulièrement : la ville grandit, grossit, il y a de plus en plus d'habitants. Donc, s'ils n'investissent plus et ne créent plus de service public, ils ne répondent plus aux besoins de la population. Il arrivera un moment où ils vont avoir des problèmes. Il faut donc à la fois tenir compte de la situation économique compliquée mais également tenir compte que la ville doit continuer à

être dynamique en matière de développement que ce soit le développement économique, le développement de sa population. Ceci étant, ils tiennent à marquer leur satisfaction car ce redressement était nécessaire. Aujourd'hui, s'ils n'avaient pas fait ce redressement, ils seraient en dessous du seuil d'alerte. Pour lui, la ville serait en difficulté, y compris pour avoir des prêts, etc.

Pour M. Eyraud, concernant le budget de fonctionnement, la facilité -ils l'on dit l'autre jour à la commission des finances mais, il le redit- c'est de réduire les dotations, les subventions aux associations. Cela n'est pas encore d'actualité mais hélas pourrait le devenir vu les contraintes auxquelles ils vont être confrontés. Et puis la facilité, c'est de réduire le personnel. Concernant la gestion du personnel, ils ne sont pas les derniers de la classe. Il le dit toutes les fois mais c'est important de le savoir. Lorsqu'on regarde les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne de la strate est à 57,70 ; la commune est à 49,95. Même s'il y a un bémol, ils peuvent tout de même se comparer avec la strate. Aussi, avec les retours qu'il a encore au niveau du personnel, il pense nécessaire de trouver, là aussi, un équilibre. Il ne faut pas systématiquement remplacer les personnes partant à la retraite -car c'est un des points sensible- mais, il faut effectivement regarder si les postes sont nécessaires ou pas. Tout bon gestionnaire le fait. Il l'applique lui-même dans sa structure. Par contre, il y a des endroits où à trop serrer la ceinture, ils risquent un jour d'avoir un problème. C'est pourquoi il lui semble nécessaire, là aussi, de trouver l'équilibre le plus intelligent possible. Son groupe, pour la première fois depuis 2008, s'abstiendra sur le compte administratif. Il ne votera pas contre. Il s'abstiendra afin de marquer le fait que même s'ils ne sont pas d'accord avec tous les investissements faits en 2014 -il pense notamment à la vidéo protection-, et bien ils apprécient la situation financière de la ville leur permettant de se positionner sur l'avenir avec une certaine sérénité.

M. Daroux ne veut pas s'attarder ; toutefois il revient sur deux choses. Concernant la vidéo protection, ils peuvent ne pas être d'accord pour plusieurs raisons. Il constate malheureusement -il dit malheureusement car ça ne va pas dans le bon sens-, que la plupart des villes s'équipent de plus en plus. Les dramatiques incidents vécus cet après-midi ne sont pas faits pour les rassurer. Concernant le personnel et l'aide aux associations, il a là toute une série d'articles -il les rassure, il ne va pas les sortir ni les lire-, montrant à l'évidence -d'ailleurs la Cour des Comptes le dit et, les collectivités suivent les recommandations de la Cour des Comptes-, qu'il y a des réserves concernant le personnel et concernant l'aide aux associations. Les marges de manœuvre sont là car ils ne peuvent pas taper sur l'investissement, cela serait gravissime. Ils ont anticipé, il le leur a dit à l'occasion de plusieurs comptes administratifs les années précédentes. Il pense qu'aujourd'hui l'essentiel du travail est fait. Cependant, il faut rester vigilant car ce qui les attend dans les années à venir n'est pas très réjouissant.

M. Daroux voudrait dire deux mots pour terminer, avant de passer au vote des différents comptes administratifs 2014. Il voudrait simplement faire remarquer que ce résultat exceptionnel ici présenté, ils le doivent d'abord au maire de Gap qui, dès 2008 avait anticipé ce qui allait se passer et avait fait le nécessaire pour obtenir aujourd'hui des résultats aussi bons. Peu de collectivités peuvent le faire mais, il doit le dire également, toute la majorité l'ayant soutenu mérite elle aussi d'être remerciée ; sans oublier l'ensemble du personnel municipal qui a aussi bien œuvré, bien aidé à réaliser absolument ce dont ils avaient besoin en prenant soin des finances de la commune.

Il terminera en disant que tout le monde a pris conscience de l'ampleur de la tâche à accomplir et, chacun à son niveau, y a participé avec courage et application.

Ils sont sur la bonne voie et ils auront à cœur, durant ce mandat, de poursuivre inlassablement les objectifs qu'ils se sont fixés. Dans ces derniers, il y aura bien sûr les investissements nécessaires dont la ville a besoin mais, M. le Maire le leur dira mieux que lui.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 17 juin 2015 :

- Article 1 : d'approuver les affectations de résultats telles que décrites ci-dessus

- Article 2 : d'approuver les comptes administratifs 2014 du budget général et des budgets annexes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

### Rapport sur les mutations immobilières - Exercice 2014

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 2014 et comprend un tableau des acquisitions foncières des cessions et échanges fonciers, dont les actes authentiques ont été signés au cours de l'année 2014.

Le montant des acquisitions pour l'année 2014 s'élève à 1.234.670,32€.

En ce qui concerne le montant des cessions pour cette même année, celui-ci s'élève à 281.100€ pour le Budget Général et 14.130€ pour le Budget Zone d'Aménagement.

Les échanges ont été effectués avec soulte de 10.443€.

Ces opérations immobilières ont été réalisées dans le cadre d'une politique d'aménagement urbanistique portant essentiellement sur des créations d'équipements publics, aménagement de voirie, zone d'activités etc.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

- **Article unique** : D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions foncières pour 2014.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

M. le Maire ayant quitté l'hémicycle, il ne vote pas.

**Approbation du compte de gestion 2014 du receveur : Budget Général et Budgets annexes**

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Décision :**

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Daroux demande à présent à M. le Maire de les rejoindre pour la suite du déroulement de ce conseil municipal.

M. le Maire a tout entendu et il est heureux. Il a écouté les propos de M. Eyraud.

### Budgets Supplémentaires 2015 - Budget Général et Budgets annexes

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de reports dont la présentation est en tous points identique à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil municipal du 04 février 2015, le Budget Primitif 2015 de la ville de Gap a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2014 tel que présenté ci-dessous :

#### **BUDGET GENERAL** **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	6 008 268.15
Charges de personnel	485 926.00
Autres charges de gestion courante	91 516.80
Charges Exceptionnelles	255 000.00
Atténuation de produits	100 000.00
Virement à la section d'investissement	4 073 592.76
<b>TOTAL</b>	<b>11 014 303.71</b>

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	10 839 468.71
Produits des services	- 16 000.00
Produits Exceptionnels	23 850.00
Impôts et Taxes	390 207.00
Dotations, Subventions et Participations	- 304 322.00
Opérations d'ordre	81 100.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 014 303.71</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Immobilisations incorporelles	327 550.00
Subventions Equipement versées	750 000.00
Immobilisations corporelles	1 133 989.57
Immobilisations en cours	2 479 251.21
Opération sous mandat	17 742.90
Opérations d'ordre	103 100.00
Remboursement participations	158 730.36
Résultat reporté	4 929 249.33
Restes à réaliser	5 079 260.32
<b>TOTAL</b>	<b>14 978 873.69</b>

### RECETTES

Subventions	552 028.38
Cession foncière	305 000.00
Opération sous mandat	17 742.90
Virement de la section de fonctionnement	4 073 592.76
Opérations d'ordre	22 000.00
Affectation résultat	5 132 504.91
Restes à réaliser	4 876 004.74
<b>TOTAL</b>	<b>14 978 873.69</b>



## BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	1 980 340.04
Virement à la section d'investissement	50 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 030.340.04</b>

  

<u>RECETTES</u>	
Produits des services	106 248.00
Excédent de Fonctionnement reporté	1 924 092.04
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 340.04</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	142 401.96
Immobilisations en cours	163 439.20
Immobilisations corporelles	50 000.00
Immobilisations incorporelles	3 419.72
Opérations d'ordre	2 863.00
<b>TOTAL</b>	<b>362 123.88</b>

  

<u>RECETTES</u>	
Immobilisations financières	2 863.00
Résultat reporté	306 397.88
Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
Opérations d'ordre	2 863.00
<b>TOTAL</b>	<b>362 123.88</b>

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	110 610.00
Charges Exceptionnelles	728.50
Virement en section d'investissement	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>141 338.50</b>

  

<u>RECETTES</u>	
Produits exceptionnels	2 800.00
Excédent de Fonctionnement reporté	138 538.50
<b>TOTAL</b>	<b>141 338.50</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	880.00
Immobilisations corporelles	10 758.19
Immobilisations en cours	520 000.00
Résultat reporté	1 002 447.11
Restes à réaliser	186 321.05
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 406.35</b>

  

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	
Subventions d'investissement	501 638.19
Affectation résultat	388 768.16
Virement du fonctionnement	30 000.00
Restes à réaliser	800 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 406.35</b>

## BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	1 088 239.74
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 239.74</b>
<u>RECETTES</u>	
Produits des services	928 000.00
Excédent de Fonctionnement reporté	160 239.74
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 239.74</b>

## BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	34 341.38
Virement en section d'investissement	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>39 341.38</b>
<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	39 341.38
<b>TOTAL</b>	<b>39 341.38</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations corporelles	5 000.00
Restes à réaliser	8 470.80
<b>TOTAL</b>	<b>13 470.80</b>
<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	155.98
Affectation résultat	8 314.82
Virement du fonctionnement	5 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>13 470.80</b>

M. le Maire présente les budgets supplémentaires 2015.

Le budget supplémentaire 2015 présente une section de fonctionnement de 11 014 303.71 € et une section d'investissement (restes à réaliser inclus) de 14 978 873.69 €, soit un budget global de **25 993 177.40 €**.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2014 s'élevait à 20 886 892.62 € avec la répartition suivante : fonctionnement 7 013 907.47 € et investissement 13 872 985.15 €.

La section de fonctionnement est équilibrée avec un autofinancement de **4 073 592.76 €**. L'autofinancement total prévu en 2015 de 9 573 592.76 €, est en constante augmentation depuis quelques années. (Pour mémoire : 7 662 343.00 € en 2014).

Il rappelle que cet élément, primordial dans le contexte actuel, peut leur permettre de faire face au plan de redressement mis en place par l'État dès cette année et dans les années à venir.

Plan de redressement de l'État qui lui fait dire, d'ores et déjà mais, il le répétera plusieurs fois dans le courant de la soirée : « faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais ».

C'est l'État qui leur dit ça car aujourd'hui il leur donne de bons conseils, il vient ponctionner, il vient pratiquer le hold-up sur les finances des collectivités. Par contre, lui, il ne s'applique pas à lui-même ce qu'il impose aux collectivités. Comment voulez-vous au bout du compte avoir un résultat ?

M. le Maire poursuit avec les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : **6 008 268.15 €**
- Chapitre 012 - Charges de personnel : **485 926.00 €**
- Chapitre 014 - Atténuations de produits : **100 000.00 €**
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : **91 516.80 €**
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **255 000.00 €**

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 - produits des services : - **16 000.00 €**
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : **390 207.00 €**, sachant que la directrice des finances est toujours très très raisonnable.

La ville de Gap a, en effet, un dynamisme important, à la fois en matière démographique et économique, lui assurant une progression régulière de ses bases fiscales.

Entre 2014 et 2015, elles ont évolué de cette façon :

- Taxe d'habitation : + 1.73 %
- Taxe Foncière : + 2.10 %
- Taxe Foncier non Bâti : - 2.99 %

- Chapitre 74 -Dotations et Participations : - 304 322.00 €

C'est là où le bât blesse, là où une fois de plus ils vont passer à la caisse et sont victimes de ce hold-up.

La DGF de la ville de Gap perd 13,41 % entre 2014 et 2015, soit - 1 055 830.00 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine évolue de 0.9 %, soit + 9 610.00 €. Ils savent qu'elle était menacée ces dernières années. Aussi, ils avaient pris la précaution -quasiment chaque année- de ne pas inscrire la totalité de cette DSU.

La Dotation Nationale de Péréquation augmente de 2.39 %, soit + 31 531.00 €

En conclusion, entre 2014 et 2015 la ville de Gap perd **1 014 689.00 €** de dotations. Cela correspondrait ni plus, ni moins, s'ils le mettaient en pratique pour compenser cette perte, à 4% d'augmentation des taux d'imposition part communale.

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 23 850.00 €

- Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 81 100.00 €

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2014, s'élevant, M. le Maire le rappelle, à **10 839 468.71 €**.

**Concernant la section d'investissement**, les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2015 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux et des voiries.

Concernant le parc informatique, M. le Maire note l'absence de difficulté rencontrée par les élus avec leur tablette. Les informaticiens étant tous en coulisses, il en profite pour les féliciter et les applaudir. Pour avoir passé un moment avec eux, il leur a demandé si le soir, en arrivant chez eux, ils se replongeaient dans l'informatique. Ces derniers lui ont répondu par l'affirmative. N'ayant pas le temps d'ouvrir leurs mails pendant la journée ils le font le soir. M. le Maire, raisonnant toujours en matière d'économies, s'est demandé si ces heures allaient lui être facturées. Il peut assurer que s'il y a bien un service raisonnable en matière d'heures supplémentaires au sein de la collectivité, c'est bien le service informatique car, comme dans beaucoup d'autres domaines -73 métiers la ville de Gap- il y a des gens passionnés. Il les en remercie ici.

M. le Maire peut leur citer quelques nouveaux dossiers venant compléter ceux déjà existants, à savoir :

- Jardins Familiaux de la Luye. 32 jardins familiaux supplémentaires vont être créés en bord de Luye. Ils ont énormément de demandes. C'est un lien social important.
- Jardins Familiaux du Haut Gap. Ils ont connu un petit peu de retard pour des raisons essentiellement techniques.
- la mise en place du guichet unique viendra révolutionner le fonctionnement de la collectivité. Possibilité sera donnée aux concitoyens, dans différents domaines d'activités de la ville, de pouvoir s'inscrire à des activités directement depuis chez eux ou bien d'avoir dans un seul lieu le regroupement de nombreux services afin de leur éviter d'avoir à faire de nombreuses démarches, comme c'est le cas aujourd'hui. Cela permettra de caler leurs inscriptions, pour une grande part d'entre elles, sur ce qui est nommé un dossier unique. Ils ont là encore besoin des collègues informaticiens.
- l'aménagement du pré de la danse. Charance est un lieu emblématique ; ils souhaitent à la fois le protéger et le développer. Ils ont modifié quelque peu son fonctionnement en rapatriant une partie du personnel sur les services techniques, y laissant seulement le personnel d'animation. Il leur faut maintenant améliorer à la fois l'accueil et le fonctionnement tout en protégeant ce site. C'est ce qu'ils ont fait. Il fait confiance à la fois à l'équipe d'animation, à l'équipe de certains techniciens mais aussi à M. Serge Moro pour mener à bien cette opération.
- l'acquisition du terrain de l'Adret. Il aura à leur en reparler dans le courant de la soirée. C'est un domaine essentiel pour compléter les réserves foncières mises à disposition des concitoyens -aussi bien sur l'Adret que sur les terrains Galleron, sur le jardin Bernard Givaudan, sur la Pépinière-, de façon à ce que ceux-ci aient le choix et que ceux venant visiter la ville puissent également s'y balader, s'y reposer ou y faire des exercices de sport.
- les premières études pour le passage à la dématérialisation totale imposée par les services de l'État.
- les tablettes pour la médiathèque. La directrice de la médiathèque est très réceptive en matière d'évolution, de modernité pour cet établissement.
- la sécurisation de l'avenue du Commandant Dumont. Cette zone se situant sur la nationale 85 entre le collège Mauzan et le lycée Aristide Briand est une zone très accidentogène pour laquelle ils vont procéder à une reprise de la sécurisation avant la rentrée 2015 2016. M. Martin s'occupe de ce dossier.
- la démolition à l'entrée de Gap - Rte de Marseille, d'une verrue pour donner encore un peu plus d'embellissement à ce secteur à côté des hôtels Première classe et Prévert.
- la poursuite de la vidéoprotection qui donne aujourd'hui d'ores et déjà des résultats probants et qu'il leur faut poursuivre pour arriver à un quantitatif de caméras suffisant leur permettant l'an prochain de développer un centre de surveillance urbaine dont la ville a besoin même si elle ne compte que 42 000 habitants.

Les principales recettes d'investissement sont le virement de la section de fonctionnement, les subventions et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Ce budget supplémentaire est bâti sans emprunt supplémentaire.

Il sait -il a entendu et il partage- qu'il y a des limites à la non prise en compte d'emprunts supplémentaires. Il pense que les années à venir auront une autre

forme, mais ils seront obligés car on les y oblige et car il faudra bien à un moment ou à un autre mettre en place tout ce qu'ils ont prévu dans leur programme municipal. Ils verront -d'ailleurs M. Daroux l'a très bien dit tout à l'heure- que peut-être, les courbes présentées dans les années à venir ne seront pas aussi bonnes que les courbes actuelles. Pour M. le Maire, la précaution prise dès 2008 leur prouve aujourd'hui qu'ils avaient raison. Le résultat est là et il va leur servir à ne pas baisser la garde en matière d'investissement, soutenir les activités des entreprises, et développer, embellir, dynamiser la ville comme les Gapençaises et Gapençais l'attendent.

Il maintient une forte volonté en matière de désendettement pour la ville afin d'arriver véritablement à leurs objectifs.

### **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DES BUDGETS ANNEXES**

#### **Budget annexe de l'Eau :**

Selon M. le Maire, le budget annexe de l'eau est en bonne santé.

Section de Fonctionnement : 2 030 340.04 €

Section d'Investissement : 362 123.88 €

Soit un Budget supplémentaire total de **2 392 463.92 €**

#### **Budget annexe des Parkings :**

M. le Maire précise travailler actuellement sur une réorganisation à la fois du fonctionnement et du stationnement des parkings avec une prise en compte d'une meilleure communication à ce niveau-là.

Section de Fonctionnement : 141 338.50 €

Section d'Investissement : 1 720 406.35 €

(Ce budget supplémentaire intègre la première partie (500 000.00 €) du projet de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne)

Soit un Budget supplémentaire total de **1 861 744.85 €**

#### **Budget annexe des Zones d'Aménagement :**

M. le Maire précise que des délibérations seront passées ce soir pour compléter les demandes faites par les entreprises sur ces zones d'aménagement.

Section de Fonctionnement : 1 088 239.74 €

Section d'Investissement : 0.00€

Soit un Budget Supplémentaire total de **1 088 239.74 €**

## Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :

Pour M. le Maire, le Quattro connaît chaque année un peu plus de succès. Ils le doivent là aussi à une très bonne équipe.

Section de Fonctionnement : 39 341.38 €

Section d'Investissement : 13 470.80 €

Soit un Budget supplémentaire total de **52 812.18€**

M. le Maire cède à présent bien volontiers la parole à l'assemblée.

M. Eyraud lui demande s'il n'a pas de problème, lui, avec sa gauche.

M. le Maire dit être un gaucher contrarié ; contrairement à son premier adjoint.

M. Eyraud en profite pour souligner que c'est pour cela qu'il est un peu insaisissable sur le plan politique.

M. le Maire précise qu'il parlait du fait qu'on lui ait imposé à un certain âge de sa vie d'écrire de la main droite.

M. Eyraud formule une remarque générale sur la présentation. Les documents dont ils disposent sont bien présentés mais, s'ils veulent pouvoir en avoir une lecture plus précise, il leur faut faire un rapprochement avec les autres documents dont ils disposent. Pour lui, à l'avenir, -il le dit à chaque fois- il serait bien d'améliorer la présentation afin de pouvoir faire un comparatif immédiat lors de la lecture chapitre par chapitre de la présentation du budget supplémentaire. Il s'agit là de la première remarque.

Concernant les tablettes, comme M. le Maire l'a fait précédemment, son groupe félicite l'équipe du service informatique, celle-ci ayant fait un effort remarquable. Ils sont très favorables à la dématérialisation des séances du conseil municipal car cela leur fera gagner, à terme, de l'argent et cela va dans le sens d'une réduction de la consommation de papier, etc. Par contre, il ne leur cache pas le problème en découlant pour son groupe. M. le Maire a eu la gentillesse de lui fournir, exceptionnellement, une copie papier du document. Il l'en remercie mais sait très bien qu'il ne le fera pas la prochaine fois. Il fait remarquer être aujourd'hui le porte-parole d'une équipe. Il l'a déjà expliqué personnellement à M. le Maire. L'avantage d'Internet, de la dématérialisation, c'est de partager les documents, de faire un travail collaboratif mais, aujourd'hui, d'une part il n'est pas arrivé à partager les documents. Selon M. Eyraud, à partir du moment où ils reçoivent les documents, ils peuvent les partager, ne s'agissant plus de documents privés, mais de documents publics. Ils devraient donc pouvoir, pour le prochain conseil municipal, partager ces documents. Ils ont pu en partager certains mais pas tous, notamment les délibérations, malgré l'aide d'un collègue informaticien. De plus, pour éviter tout papier, ils ont normalement la possibilité de faire des annotations sur la tablette. Il demande la mise en place de cette fonctionnalité, à terme, afin d'éliminer, à partir de ce moment-là, tout papier car il leur suffira alors de lire leurs annotations lors de leurs interventions. Dans tous les cas, ils soutiennent



cette démarche. C'est une très bonne démarche d'avoir dématérialisé les séances du conseil municipal, c'est un progrès.

M. Eyraud formule quelques remarques d'ordre général. M. le Maire a répété à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'un hold-up de l'État. Son groupe partage en grande partie cette analyse. Non seulement c'est un hold-up mais, c'est aussi une erreur politique. Il y a un problème de casting. Pour lui c'est une mauvaise décision n'allant pas dans le sens de la décentralisation, des investissements de proximité faisant appel à des entreprises locales, etc. Ils sont donc tout à fait favorables à voir la collectivité se préparer à participer à la journée d'action nationale contre la baisse des dotations le 19 septembre prochain ; journée décidée par les instances dirigeantes de l'AMF (il rappelle que l'AMF n'est pas un parti politique mais une association des maires de France regroupant toutes les sensibilités politiques présentes dans le pays). Selon M. Eyraud, la ville de Gap pourrait, dès à présent, se préparer à participer à cette journée nationale d'action ayant pour objectif de dénoncer le fait que les collectivités doivent faire face aujourd'hui simultanément à une forte réduction des moyens -M. le Maire l'a dit tout à l'heure, c'est une baisse de plus de 1 million de la dotation pour la ville de Gap, cela représente 4 % d'augmentation de la fiscalité locale, c'est considérable-, et un accroissement continu des charges. M. Daroux a parlé des rythmes scolaires, mais il pourrait ici être développé d'autres charges. Si M. le Maire se décidait à préparer, à organiser une action le 19 septembre, son groupe y participerait.

M. Eyraud aborde à présent des questions plus techniques. Il y a une baisse des produits de services de 16 000 €. M. le Maire l'a signalé. Il souhaiterait avoir une explication sur cette baisse des produits de services car tout à l'heure ils auront à adopter les tarifs. Alors que M. le Maire les augmente en moyenne chaque année de 2 % ils ont ici, malgré tout, une baisse. Cela signifie-t-il une baisse de fréquentation des installations municipales ou y a-t-il une autre explication ?

M. le Maire répond que cela est lié au Gap en Mag.

Mme Masson précise qu'ils avaient prévu, lors du Budget Primitif 2015, la refacturation à la Communauté d'Agglomération des pages du Gap en MAG consacrées à l'intercommunalité. A ce jour, ce procédé n'ayant pas encore été mis en place, il convient donc de retirer cette recette du budget.

M. Eyraud note que c'est donc ponctuel.

Concernant le dynamisme, les propos tenus précédemment pour le compte administratif se confirment. Ils ont +1,73 en taxe d'habitation, +2,10 en taxe foncière et -2,99 en taxe foncière non constructible. Il y a peut-être là aussi une explication technique sur le fait que la taxe foncière baisse de 2,99 pour le non bâti. Pourquoi le non bâti baisse-t-il ? C'est à voir. Par contre, les deux autres taux progressant démontrent bien que la ville est dynamique et qu'elle reçoit de nouveaux citoyens venant y habiter. De ce fait, -il revient sur ses propos de tout à l'heure- sur le budget de fonctionnement et les frais de personnel, il arrivera un moment où il va bien falloir mettre en adéquation l'augmentation de la population et les services publics lui étant offerts par la ville. Il faudra donc faire preuve là aussi d'équilibre et de réflexion intelligente, ne pas systématiquement réduire pour réduire. Réduire pour réduire c'est la facilité, c'est-à-dire que les gens partant ne sont pas remplacés et les services doivent se débrouiller. Ce n'est pas la solution.

Concernant les investissements, il a bien entendu -M. le Maire s'est exprimé dans le même sens lors de la commission des finances- mais, il pose quand même la question de la taxe de séjour car elle n'a pas été signifiée. De mémoire, ils avaient budgétisé 100 000 €. Là, les 100 000 € sont sortis en négatif car la taxe de séjour, contrairement à ce qui avait été annoncé, ne sera pas mise en place en 2015.

M. le Maire précise vouloir la confier au futur directeur ou à la future directrice de l'Office du tourisme. C'est pourquoi ils la retarde sur l'année 2016, ayant du mal à recruter, comme d'ailleurs pour beaucoup de postes.

M. Eyraud souligne que cela ne remet donc pas en cause le principe de la mise en place de la taxe de séjour. Il voulait l'entendre dire.

M. Eyraud rappelle qu'il leur avait été dit un jour : -en CA du CCAS peut-être, lors de son intervention au sujet de la réduction de la subvention de plus de 600 000 €-, « dans le budget supplémentaire, on regardera ». Il n'a pas vu de rallonge pour le CCAS dans le budget supplémentaire d'aujourd'hui, peut-être a-t-il mal lu.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas nécessaire.

M. Eyraud s'inquiète de l'absence de ce besoin. Il fait partie maintenant, depuis peu, de la commission d'attribution des aides financières (Il était suppléant et, la titulaire ne pouvant plus venir, il la remplace). De semaine en semaine, cette commission est renvoyée ; cela signifie qu'il n'y a pas d'aides, pas de demandes.

M. le Maire indique que la commission d'aides financières s'est tenue récemment.

Mme Greusard ajoute qu'elle s'est tenue hier.

M. Eyraud précise avoir reçu un coup de fil lui indiquant qu'elle n'avait pas lieu et qu'elle était reportée.

Selon M. le Maire, elle se tient, normalement, régulièrement le jeudi.

M. Eyraud prend acte.

Par contre, ils avaient pointé un certain nombre de choses lors du débat d'orientations budgétaires. Il tient à y revenir. Concernant la transition énergétique -il n'est pas polarisé sur cette question-là mais-, il pense qu'aujourd'hui, toute collectivité doit s'engager dans cette dernière. Pour lui, la ville de Gap prend beaucoup de retard car, en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique, une collectivité comme Gap devrait pouvoir montrer l'exemple ; notamment au niveau des bâtiments communaux, mais pas uniquement. Il sait que des choses ont été faites et il ne va pas les critiquer -l'adjoite à l'urbanisme est là-, mais pour lui ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu, aujourd'hui, de la transition énergétique. Notamment, M. le Maire s'était engagé dans un précédent conseil municipal à atteindre un minimum de 10 % d'économies sur les 2 500 000 € de flux dépensés annuellement. Au regard du budget supplémentaire -ils ont le détail des dépenses de la section de fonctionnement- il note qu'en énergie électricité, le budget de l'exercice est de 1 292 800 € et M. le Maire fait une rallonge de 600 000 €. Cela est considérable. Et, en combustibles aussi ; ils ont 912 000 € et M. le Maire augmente de 309 000 €.

M. le Maire lui demande d'aller au bout de sa réflexion. Il ne faut pas regarder uniquement le coût. Il faut regarder la consommation. Et, malheureusement, M. Eyraud est bien placé pour le savoir, l'énergie électrique n'a pas baissé. À partir du moment où l'énergie ne baisse pas, même en présence d'un nombre de kilowatts inférieurs, pouvant éventuellement faire baisser le coût final, il y a obligation de répondre à la demande d'EDF en particulier. Il ne lui fait pas un dessin.

M. Eyraud lui demande de reconnaître l'absence d'éléments d'analyse à la disposition de l'opposition alors que la majorité doit, elle, en disposer.

M. le Maire indique les avoir donnés lors d'une réunion. Il y a une baisse du nombre de kilowatts consommés sur le territoire. Par contre, il y a eu une hausse conséquente du prix de l'énergie.

M. Eyraud fait référence à l'appel d'offres en cours. Ils verront donc bien le résultat de ce dernier.

M. le Maire précise qu'ils vont le négocier comme ils savent le faire.

M. Eyraud souhaiterait -M. le Maire l'a déjà fait lors d'une précédente séance- avoir un nouveau point notamment sur la consommation d'énergie du stade de glace "Alp Aréna".

Selon M. le Maire c'est conforme à ce qui avait été prévu. Cela n'évolue pas comme cela mais, pour répondre à sa demande, il fera un nouveau point à l'automne.

M. Eyraud insiste. Alors que l'adjoint aux sports est absent ce soir, M. le Maire présente les choses comme parfaites. Néanmoins, il devait y avoir un restaurant brasserie or, aujourd'hui, il n'est toujours pas ouvert. Et, pour M. Eyraud, il ne le sera jamais. Ce n'est pas ce qu'il souhaite mais, pour lui il y a eu une erreur de conception au départ faisant que personne ne veut de ce restaurant.

Pour M. le Maire ce n'est pas tout à fait ça, M. Eyraud noircit le tableau. Il pense avoir commis l'erreur de ne pas avoir calibré leur proposition aux professionnels tels qu'ils auraient dus le faire. Ils ont mis à disposition de façon précaire et révocable un lieu n'engendrant pas, pour celui y produisant du travail, la possibilité de récupérer une partie de ce travail. Ils n'acceptaient pas à l'époque de créer un véritable bail commercial. Il précise qu'au moment de son départ, le propriétaire du bail et du fonds a constitué un fonds ayant pris de la valeur, il a fait un chiffre d'affaires, il ne part pas sans rien, il part en fonction de son travail.

Pour M. Eyraud cela s'apparente à un pas-de-porte.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ils ont énormément de retard là-dessus. Ils ont joué le qualitatif et l'occupation précaire. Cela a déstabilisé les personnes intéressées mais aujourd'hui, il ne désespère pas. D'ailleurs, il n'a pas besoin des recettes éventuelles procurées par cet espace d'environ 250 m<sup>2</sup> pour améliorer le fonctionnement de l'Alp Aréna. Autrement dit, il n'a pas dit son dernier mot. Toujours est-il, effectivement, il le reconnaît, ils ont un retard à l'allumage.

Selon M. le Maire c'est bien de reconnaître ses erreurs.

M. Eyraud lui répond qu'il s'agit là d'un débat démocratique dans un pays démocratique. C'est l'avantage : ils peuvent débattre.

Concernant la transition énergétique, M. le Maire ne lui a pas répondu clairement.

M. le Maire indique que M. Boutron, spécialiste de la transition énergétique -dont c'est l'anniversaire aujourd'hui- lui répondra dès la fin de son intervention.

Pour M. Eyraud, sur la transition énergétique, il doivent être exemplaires. Tout le monde parle de la COP 21, d'ailleurs on ne parle plus de l'agenda 21.

M. le Maire lui répond qu'il est toujours question de l'agenda 21. D'ailleurs, l'agenda 21 a déjà produit ses effets. Pour lui, M. Eyraud veut ici noircir le tableau. La commune avait un agenda 21 en interne, avec les salariés, qui ont parfaitement travaillé et un agenda dit externe pour l'ensemble du territoire et de la population. Cet agenda, pour un grand nombre des priorités précédemment relevées, a produit ses effets. M. Mazet ici présent pourrait en parler mieux que lui. Ils ont demandé une prolongation avec une labellisation supplémentaire de deux années. Étant dans ces deux années, il ne pense donc pas avoir oublié l'agenda 21. D'ailleurs, de temps en temps -ils en verront ce soir-, il apparaît des délibérations ayant le label agenda 21. Ce n'est pas pour rien.

M. Eyraud note un point positif concernant la mise en place d'une procédure ACP. Il l'avait réclamée dans le débat d'orientations budgétaires, s'agissant d'une procédure prévue, permettant d'étaler la gestion des investissements sur plusieurs exercices.

Enfin, M. Eyraud termine sur l'accessibilité, relevant ici la présence de la spécialiste sur ce point. L'échéance d'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée approche à grands pas. Fixée avant la fin de l'année, il souhaite savoir où la collectivité en est en la matière car, à aucun moment, M. le Maire n'en a parlé dans sa présentation.

Pour M. Eyraud, compte tenu des nouveaux outils dont ils disposent maintenant, il est possible d'améliorer encore le débat en présentant de façon plus complète les documents à leur disposition.

M. le Maire demande à M. Boutron de répondre sur la partie de la transition énergétique puis à Mme Rapin d'évoquer le travail réalisé sur la partie accessibilité.

M. Boutron répond à M. Eyraud sur l'aspect transition énergétique par quelques faits. Il rappelle que dans le Grenelle de l'environnement il avait été question de faire de la rénovation énergétique sur 500 000 logements par an, c'était l'objectif affiché. Ils n'en sont pas du tout là. Actuellement, les chiffres sont d'environ 1/10 de cela avec à peu près 50 000 logements par an. L'autre jour il était à une réunion de la Dreal à Aix. Il a été question de 7 000 logements sur les trois dernières années pour PACA. Donc, ils ne sont pas du tout sur les chiffres souhaités au niveau du Grenelle de l'environnement. Pour lui, l'une des explications est la facilité de parler dans ce domaine ; mais agir est beaucoup plus difficile. S'ils font des calculs simples -il a fait cela en espérant ne pas se tromper car, fils de professeurs de maths des deux côtés, il serait un peu gêné aux entournures pour son papa et sa maman n'étant plus de ce monde-, prenant une fourchette basse de 20 000 € de

rénovation par logement (ils ont appris cela il y a deux jours seulement en allant à La Seyne-sur-Mer pour leur plan de rénovation). 500 000 logements avec 20 000 € par logement représente 10 milliards d'euros par an. Il faudrait soutenir cet effort pendant trois décennies. Cela représente donc 300 milliards d'euros. Ils ont tout dit. Cet argent n'existe pas. Il leur est adressé des petites aumônes typiques. Une aumône typique concerne les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Sur ces territoires à énergie positive, la dotation de l'État est d'environ 500 000 € par territoire et peut être montée au double, à 1 million d'euros par territoire. Si la multiplication est faite au niveau national -il y a eu un peu plus de 200 lauréats-, cela donne environ 100 millions d'euros éventuellement 200 millions d'euros par an. Il rappelle que la rénovation thermique de 500 000 logements par an représente 10 milliards d'euros. Il y a donc un facteur cent entre les deux. Pour illustrer la faiblesse de ce chiffre, il donne les coûts d'organisation de la conférence COP 21 prévue au Bourget en décembre -le gouvernement essaie de la présenter comme complètement exceptionnelle mais ça n'est jamais que la 21e après la 20e ayant eu lieu à Lima l'an dernier et avant la 22e qui aura lieu l'an prochain, donc ce n'est pas si exceptionnel- s'élevant à 170 millions d'euros. En fait, les dotations TEPCV sont plus faibles que le coût de la conférence sur le climat de Paris dont le bilan carbone d'ailleurs doit être horrible car 11 000 personnes environ viennent de la planète entière, en avion notamment. C'est assez dramatique tout de même, étant là sur des matières très sérieuses, des problèmes d'évolution du climat. M. Boutron n'emploie pas le terme de dérèglement du climat, ce dernier n'étant pas correct pour lui. Il s'agit plutôt d'une évolution du climat, un climat risquant d'être différent. C'est quelque chose de réellement sérieux. Pour lui, la ministre parle beaucoup en se mettant personnellement en valeur. Le Président aussi. Il a vu cela très directement lors de sa présence à l'Élysée début avril où il a assisté à ce type de réunion. Il y a beaucoup de paroles mais il y a très peu d'actes. En fait, il n'y a pas d'argent.

Concernant les TEPCV, Gap et la communauté d'agglomération ont été candidats. Elles ont été mises dans la catégorie dite "en devenir". Pour l'instant, "en devenir" ça veut dire qu'il n'y a rien. Il espère rencontrer prochainement la Dreal, la région, l'Adem et la caisse des dépôts, mais à ce stade il ne voit rien venir, c'est assez désespérant s'agissant d'un sujet très important. Or, il ne se passe pas grand chose. La courbe de température va sans doute continuer à augmenter vaillamment. Les fameux « 2°C » représentent une notion un petit peu erronée, donnant l'impression qu'en dessous de « 2°C » c'est bon et qu'en dessus c'est horrible. En fait, c'est pas du tout cela, c'est plutôt proportionnel ; à savoir, si on augmente d'un degré ça n'est pas bon non plus. Ce n'est pas vraiment un seuil. Ces « 2°C » ont toutes les chances d'être dépassés fortement et c'est tout à fait désolant. Au niveau d'une collectivité comme la commune ou comme l'agglomération c'est très désespérant. Il voit maintenant cela par cette extrémité là. Précédemment, il a vu cela comme scientifique travaillant directement là-dessus où ils étaient dans des grands espoirs, dans des grands modèles, etc. Voyant cela comme élu local, il est vrai que c'est désespérant. Il rejoint un petit peu les propos de M. Eyraud. Il y a beaucoup de parlotte mais pas d'action au niveau gouvernemental et, au niveau d'une collectivité comme la nôtre, les financements n'existent pas. L'autre jour, le représentant de la caisse des dépôts leur parlait d'emprunter avec des taux variables. C'est tout à fait extraordinaire. Il leur était proposé d'emprunter avec des taux indexés sur le livret A -la personne en face de lui était certainement trop jeune pour se rappeler l'époque où les livrets avaient des taux à 8 %- mais, il se sentirait gêné de recommander à M. le Maire d'emprunter à taux variable pour la transition énergétique. C'est une vision un petit peu pessimiste. Il est tout à fait

découragé. C'est dommage car c'est un sujet très important. Mais, actuellement, on parle beaucoup mais il n'y a pas d'action.

M. le Maire espère ne pas les voir tous partir en pleurant.

Mme Rapin va être très rapide. Ils sont en train de faire expertiser les 120 bâtiments par le centre de gestion 05. Ce travail avance bien. L'agenda transport se passe en interne. Il avance bien aussi, ayant détaché un fonctionnaire prenant sa tâche cœur. La date de présentation, d'après la loi, est le 27 septembre. Ils rendront leur copie, ils sont dans les clous. Elle n'a rien d'autre à ajouter.

M. le Maire donne la parole à M. Mazet au sujet de l'agenda 21

M. Mazet rappelle que l'agenda 21 élaboré pendant le précédent mandat était très ambitieux, comptant près de 150 actions. Ils avaient vu très large avec un agenda pour l'ensemble du territoire, mais aussi pour la collectivité et les agents. Ils ont réalisé la plupart de ces actions (plus de 80 % de ces dernières). La question posée dès le début de ce mandat était de savoir s'ils poursuivaient exactement sur le même agenda, s'ils réduisaient un peu la voilure et s'ils se concentraient sur quelques actions prioritaires. Ils ont fait un renouvellement pour deux ans, à l'identique, le temps d'y voir un petit peu plus clair sur les nouveaux dispositifs car entre-temps il y a eu un changement de gouvernement avec de nouvelles orientations (M. Boutron vient de les décrire). Quand est apparu le programme de territoire à énergie positive, ils ont souhaité se caler là-dessus afin de suivre les recommandations du gouvernement et les priorités nationales, en toute logique. Le constat réalisé avec M. Boutron, c'est qu'effectivement ils espéraient avoir des aides financières mais, finalement elles n'arriveront pas. Aujourd'hui, ils sont donc dans l'incertitude. Aussi, doivent-ils se recentrer sur l'agenda 21 tel qu'ils l'avaient décrit ? Doivent-ils faire un agenda simplifié pouvant peut-être à terme être élargi à l'agglomération ? Ou leur faut-il foncer tête baissée sur les territoires à énergie positive sachant qu'ils n'auront rien ? Voilà un petit peu la situation dans laquelle ils se trouvent. Pour lui, il faut garder l'essentiel de l'agenda 21 car un gros travail a été fait et il serait dommage de s'en passer. Il y a eu aussi une forte concertation de la population et les gens ont adhéré aux propositions faites. Mais, selon lui, ils avaient vu un programme un peu trop ambitieux et il faudrait réduire le nombre d'actions. 150 actions c'est trop. En son sens ils pourraient réduire l'agenda 21 à une trentaine d'actions. Il propose d'engager ce travail maintenant en reprenant quelques principes des territoires à énergie positive mais sans trop en attendre non plus pour les raisons que M. Boutron a très bien exposées.

M. Eyraud souhaite rajouter que le conseil départemental a signé mercredi une convention. Cette dernière permettra de bénéficier d'une aide de 500 000 € sur trois ans. 500 000 € c'est peu mais, les collectivités doivent avoir une attitude exemplaire, montrer l'exemple, notamment par l'achat de véhicules électriques. C'est marginal par rapport à la problématique, il le comprend tout à fait, mais c'est un élément positif car autrement, comme cela a été dit tout à l'heure, il ne leur reste plus qu'à pleurer, à sortir les mouchoirs. Pour lui, en matière de transition énergétique, la réponse peut et doit venir des citoyens même si cela ne règlera pas tout. De plus en plus d'associations se transforment en société coopérative d'intérêt collectif comme dans le Queyras par exemple pour ne pas citer Energil qui va procéder à des implantations de panneaux photovoltaïques sur les toits dans les principales communes Queyrassiennes. Selon lui, les citoyens doivent se mêler de

cette évolution et ne pas tout attendre des collectivités, de l'État, des départements et des régions. Ceci étant, les collectivités doivent montrer l'exemple, dire c'est possible de faire changer les choses en faisant des actes pédagogiques pouvant amener à sensibiliser la population.

M. Boutron souhaite rebondir. C'est typiquement le type d'action qui aurait été justifiable d'une volonté politique comme on aurait pu l'avoir à l'époque où le Général De Gaulle était Président de la République. A l'époque, il y a eu des actions phares, volontaristes émanant d'un État puissant et ayant de la volonté. Il y a eu des cas fameux comme le plan électro nucléaire qui a été un effort considérable de l'État. Il y en a eu d'autres, par exemple : le plan calcul, lancé à l'initiative de l'État avec des budgets tout à fait considérables. C'est dommage qu'il n'y ait pas cette volonté politique actuellement. Mais, le Général De Gaulle ça ne se trouve pas tous les jours tout de même. Ceci étant, il voudrait un petit peu remonter le moral des citoyens français car actuellement on parle beaucoup d'évolution d'émission de CO<sub>2</sub>, mais on ne parle pas en fait de l'essentiel à savoir, les valeurs absolues d'émission par habitant. En fait, c'est le paramètre principal, c'est-à-dire combien un français émet-il de CO<sub>2</sub> en moyenne ? Combien un Italien émet-il ? Combien un Allemand émet-il ? Et là, c'est très intéressant car la France apparaît comme un très bon élève. Actuellement, un français émet environ 5 tonnes de CO<sub>2</sub> alors qu'un Allemand en émet le double. Si on interrogeait des gens dans la rue, pour connaître le bon élève, il serait dit les Allemands sont des bons élèves, etc. En fait, l'Allemagne est un très mauvais élève essentiellement du fait d'une électricité non décarbonée alors que la France justement, peut-être grâce à cette action volontariste à l'époque du Général De Gaulle, à une électricité massivement décarbonée. Il pense que M. Eyraud le sait parfaitement. Elle est actuellement décarbonée à 95 %. Pas du tout à cause des éoliennes ou du solaire, mais essentiellement à cause du nucléaire et de l'hydroélectrique. La France est donc un très bon élève. Les mauvais élèves ne sont pas ceux qu'on pensait. C'est typiquement l'Allemagne, le Danemark également, car ils ont une électricité massivement carbonée. Les pays en fait qui sont des bons élèves sont ceux disposant d'un parc électro-nucléaire important comme la France ou la Suède par exemple.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations sur les budgets. En l'absence d'observations il soumet au vote.

### **Décision :**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 juin 2015, il est proposé :**

**Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2015, pour le budget général et les budgets annexes.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 7

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

- ABSTENTION(S) : 1

M. Guy BLANC

M. le Maire rappelle que si certains élus sont membres des associations concernées, ils doivent sortir ou tout au moins ne pas prendre part au vote.

#### Subventions à divers associations et organismes n° 4/2015 - Domaine culturel

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine d'une activités culturelles.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 juin 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### Subventions à divers associations et organismes n° 4/2015 - Domaine éducatif

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 juin 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :



**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

**Subventions à divers associations et organismes n° 4/2015 - Domaine patriotique**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité patriotique.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 juin 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

**Subventions à divers associations et organismes n° 4/2015 - Domaine sportif**

Des associations ont sollicité une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine sportif.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget, réunie le 17 juin 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 37

- CONTRE : 3

Mme Véronique GREUSARD, M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 1

M. Guy BLANC

#### Subventions à divers associations et organismes n° 4/2015 - Domaine loisirs et cadre de vie

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine d'une activité liée aux loisirs et au cadre de vie.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 17 juin 2015. Sur leur avis favorable, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### Création et Révision de Tarifs 2015/2016

Il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués sur l'année scolaire 2014-2015, mais également de créer certains tarifs.

M. Eyraud indique que son groupe votera contre cette délibération car M. le Maire augmente à nouveau les tarifs de 2 % globalement. Or, il considère aujourd'hui que les revenus de la plupart des concitoyens n'augmentent pas de 2 %, voire diminuent.

Mme Ferrero partage totalement l'avis de M. Eyraud. Elle votera également contre cette délibération.

## Décision:

Sur l'avis favorable des Commissions des Tarifs et des Finances et du Budget réunies le 17 juin 2015, il est proposé :

Article unique : d'adopter les tarifs révisés et nouveaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 3

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 5

M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD

## Autorisation de programme - Crédits de paiement - Parking de Bonne

Par délibération en date du 10 octobre 2014, l'assemblée a approuvé le programme de conception réalisation pour les travaux de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, je vous propose de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de ce parc de stationnement, le plan de financement global est le suivant :

### Autorisation de programme :

Dépenses : 4 460 000.00 € HT

Ressources : 4 460 000.00 € HT

- Emprunt : 2 080 000.00 €
- Subvention Budget Général : 1 060 000.00 €
- Subventions : 1 320 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

### CP 2015 :

Dépenses : 500 000.00 €

Ressources : 500 000.00 €

- Subvention Budget Général : 500 000.00 €

### CP 2016 :

Dépenses : 3 960 000.00 €

Ressources : 3 960 000.00 €

- Emprunt : 2 080 000.00 €
- Subvention Budget Général : 560 000.00€
- Subventions : 1 320 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe des parkings de chaque exercice concerné.

Pour M. Eyraud, la commission d'appel d'offres a dû délibérer sur cette question du parking de Bonne. Il ne sait pas si M. le Maire est en mesure d'annoncer le lauréat du marché. Toutefois, il constate -même s'il n'a pas eu le temps vraiment de vérifier-, que les dépenses semblent un peu plus faibles par rapport à celles envisagées au départ.

M. le Maire justifie cela par la négociation conduite. Cette dernière a produit ses effets.

M. Eyraud le félicite pour cette négociation. Toutefois, si M. le Maire est complètement objectif -et, il le pense-, il a été accusé à tort ou à raison du capotage du précédent marché. Il ne va pas y revenir car c'est oublié. Néanmoins, il fait remarquer, au passage, qu'au bout du bout, la collectivité y trouve un bénéfice, la dépense envisagée étant inférieure à celle initialement prévue.

M. le Maire lui répond par la négative. Ils vont en fait avoir à indemniser trois sociétés à hauteur de 30 000 € chacune. Autrement dit, la collectivité va devoir sortir 90 000 € plus ceux de la commanderie. Il touche du bois espérant aller au bout cette fois.

M. Eyraud voulait tout de même faire remarquer qu'il ne s'agit pas là de la catastrophe annoncée.

Pour M. le Maire, ajouter 90 000 € à 4 460 000 € revient exactement à l'enveloppe initialement prévue.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 17 juin 2015 :

- **Article 1** : de créer une autorisation de programme de 4 460 000.00 € HT pour la construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne ;

- **Article 2** : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre ;

- **Article 3** : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2015 et 2016 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 6

M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

#### Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2014 :

- de la Société des Crématoriums de France, pour l'exploitation du crématorium des Alpes du sud ;

- de VEOLIA Eau, pour l'exploitation du service de la distribution publique d'eau potable.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## Modalités de la protection fonctionnelle

M. le Maire retire cette délibération compte tenu de la difficulté rencontrée lors du Comité Technique (CT) tenu il y a quelques jours. Par contre, il ne retire pas les délibérations suivantes relatives à l'octroi de la protection fonctionnelle à des agents municipaux. La protection fonctionnelle accordée dans le cadre de ces délibérations fonctionnera selon les anciens critères.

M. Eyraud souligne avoir été informé de la situation lors du conseil communautaire, M. le Maire ayant alors également retiré une délibération. Il tient tout de même à faire remarquer que précédemment M. le Maire a vanté les mérites de son équipe et c'est normal mais là, ce qui s'est passé n'est pas trop professionnel, du moins ce qui lui a été rapporté. Ce n'est pas très professionnel de tenir une séance sur une journée, où tout le monde mouille la chemise, et faire le bilan au bout pour dire finalement tout ce qu'on a décidé est annulé. Il croit qu'une nouvelle réunion est prévue le 10 juillet. Certains disent : « attention pas trop de formalisme » ; il répondra à cela qu'il faut du formalisme car en matière de gestion des collectivités locales, ils ont des contrôles extrêmement stricts et ils se doivent de faire du formalisme. C'est comme ça. Ils ne peuvent pas faire autrement, ni faire de l'à-peu-près.

M. le Maire est d'accord avec les propos de M. Eyraud.

Selon M. Eyraud, concernant le maintien des délibérations suivantes, s'il a bien compris, M. le Maire maintient les anciens critères. Il ne tient donc pas compte des débats faits lors du CT.

M. le Maire répond ne pas pouvoir prendre en compte les débats du dernier CT.

## **DELIBERATION RETIREE**

### Protection fonctionnelle d'un agent de la DRH

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 24 avril 2015, Mme Dominique RAVIER, rédacteur administratif à la direction des ressources humaines, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison des propos diffamatoires dont elle a été victime dans le cadre de ses fonctions.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de

justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

**Décision :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU le courrier adressé par Mme RAVIER le 24 avril 2015 ;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 17 juin 2015, il est proposé :

**Article unique:** d'accorder à Mme RAVIER la protection fonctionnelle de la Commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

**Protection fonctionnelle d'un agent de la Police Municipale**

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 21 mai 2015, M. Antoine FERSING, policier municipal, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison de l'outrage dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions le 13 mai 2015.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances,

convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.

**Décision :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU le courrier adressé par M. FERSING le 21 mai 2015 ;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 17 juin 2015, il est proposé :

**Article unique :** d'accorder à M. Antoine FERSING la protection fonctionnelle de la Commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

**Protection fonctionnelle de deux agents de la Police Municipale**

En application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents et les élus bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent à la date des faits en cause, qu'ils soient agressés ou accusés.

Par courrier du 14 octobre 2014, Mme Pauline XUEREB et M. Angelo LA GAMBA, policiers municipaux, ont sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison de l'outrage dont ils ont été victimes dans le cadre de leurs fonctions le 22 septembre 2014.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisation d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des Ressources Humaines.



**Décision :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU les courriers adressés par Mme XUEREB et M. LA GAMBA le 14 octobre 2014 ;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 17 juin 2015, il est proposé :

**Article unique :** d'accorder à Mme Pauline XUEREB et M. Angelo LA GAMBA la protection fonctionnelle de la Commune.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Agenda 21 : Renouvellement de la patrouille équestre - Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"**

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, il a été décidé de renouveler du 14 juillet au 15 août 2015, la patrouille équestre.

Pour mémoire, les missions des 2 cavaliers, sur Charance et le centre-ville sont de sensibiliser les gapeçais et les touristes au respect de l'environnement en relation avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les renvoyer vers les animateurs de l'Office de Tourisme.

Il convient donc de renouveler la convention qui lie la ville à l'association « Les écuries de la Luye » dans les mêmes conditions d'organisation que depuis 2011.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2015 :

- **Article 1 :** d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers pour la période du 14 juillet au 15 août 2015,

- **Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008 à trois anciennes taxes locales portant sur les affiches (TSA), les enseignes (TLE) et les véhicules publicitaires (TVP). La TLE avait été instaurée sur la territoire de la Commune par délibération du 21 mai 1999 mais elle a cessé d'être perçue dans l'attente d'une nouvelle délibération sur les conditions d'application de la TLPE.

La TLPE est due pour tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé. Les supports sont taxés par face (un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont donc taxés 2 fois). De même, si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés:

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles (ex: affiche don du sang ou affiche de film) ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat. Ce qui comprend notamment :
  - Les sucettes tabac (art. 25 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010) ;
  - les panneaux de prix des stations essence (arrêté du 8 juil 1988) ;
  - les enseignes PMU (décret n° 97-456 du 5 mai 1997) ;
  - les enseignes FDJ (décret n° 78-1067 du 9 nov 1978) ;
  - les carrés "presse";
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées. Seuls sont visés les "drapeaux" obligatoires à l'exclusion des autres enseignes que pourraient apposer les professionnels, telles que :
  - les croix de pharmacie ;
  - les étoiles d'ambulance ;
  - les plaques de professions libérales (médecins, infirmiers, vétérinaires, etc) ;
  - les plaques ou médaillons d'officier ministériel (huissier, notaire, avocat) ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y

exerce ou à un service qui y est proposé (ex : panneau indiquant le bureau ou l'accueil au sein d'un site industriel) ;

- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1m<sup>2</sup>.

Quant aux tarifs de TLPE, il vous est proposé d'appliquer ceux fixés par l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure.

La taxe est due à titre principal par l'exploitant du dispositif. A titre subsidiaire, elle peut être exigée du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Lorsque le dispositif est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de sa suppression.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la Commune, effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1er janvier, et dans les 2 mois à partir de leur installation ou de leur suppression sous peine d'une amende de 750 € (*art. R.2333-16 CGCT*).

### **Décision :**

**Sur avis favorable de la Commission des finances et du budget réunie le 17 juin 2015, il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver la substitution de la TLPE à l'ancienne TLE.**

**Article 2 : d'approuver les tarifs.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 40**

**- SANS PARTICIPATION : 1**

**M. Jean-Claude EYRAUD**

### **Gap Bayard : tarifs ski de fond saison 2015/2016**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1990, la Ville de Gap a instauré une redevance ski de fond sur le site de GAP-BAYARD. Aussi, il convient pour la saison 2015/2016, de fixer les tarifs des différents titres donnant accès au domaine de ski nordique.

Par ailleurs, la commune est adhérente à l'Association Hautes-Alpes Ski de Fond, déclarée à la sous-préfecture de Briançon le 25 Mars 2009. Cette association a notamment pour objet de contribuer, sur le territoire du département, à toutes

actions propres à faciliter la pratique du ski de fond. Cette association a changé de nom en février 2015 pour se dénommer désormais NORDIC ALPES DU SUD.

L'association NORDIC ALPES DU SUD a mené une réflexion pour faire évoluer la politique tarifaire pour la saison hivernale 2015-2016. Cette évolution a abouti à deux orientations principales :

- L'augmentation importante des différents tarifs.
- La création de nouveaux tarifs afin de mieux correspondre à la demande de la clientèle

Il convient de distinguer deux types de tarifs :

- les tarifs communs à tous les sites qui donnent accès à l'ensemble des sites nordiques des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence. Ces tarifs sont fixés par NORDIC ALPES DU SUD et sont validés par les collectivités.
- Les tarifs propres à chaque site qui relèvent de la compétence de chaque collectivité. NORDIC ALPES DU SUD formule des préconisations afin d'avoir une certaine harmonisation dans les grilles tarifaires sur les différents sites.

#### LES TARIFS COMMUNS A TOUS LES SITES DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE :

TARIFS DES TITRES COMMUNS A TOUS LES SITES					
Nom du titre	Durée	Accès	Date et Lieu de vente	Tarif 2014/2015	Tarif 2015/2016
NORDIC PASS ALPES DU SUD SUPER PRIMEUR (plus de 16 ans)	SAISON	Tous les sites nordiques du 05 et 04	Avant le 30 septembre sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud	Pas de tarif	100,00€
NORDIC PASS ALPES DU SUD PRIMEUR ( plus de 16 ans)			Avant le 30 octobre sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud	Pas de tarif	120,00€
NORDIC PASS ALPES DU SUD (plus de 16 ans)			Sur le site Internet de Nordic Alpes du Sud ou sur le site nordique quand il est ouvert	94,00€	149,00€
NORDIC PASS SEMAINE (plus de 16 ans)	Hebdomadaire	Tous les sites nordiques du 05 et 04	Sur site nordique ouvert	36,00€	55,00€
NORDIC PASS SEMAINE DUO (2 personnes)				Pas de tarif	90,00€
NORDIC PASS SEMAINE FAMILLE (2 adultes+2 enfants)				Pas de tarif	110,00€

## **LES TARIFS DU SITE DE GAP BAYARD :**

**Au regard de la politique tarifaire mise en place au niveau du département, il est proposé sur le site de GAP-BAYARD de mettre en oeuvre une grille tarifaire répondant à trois objectifs principaux :**

- Le maintien d'un accès au site de ski de fond de Bayard à tous par une politique de modération tarifaire.
- L'accès privilégié des résidents des territoires sur lesquels sont implantés les pistes de ski de fond par une tarification différenciée.
- La création de tarifs réduits pour les publics les plus démunis.

TARIFS DES TITRES GAP-BAYARD					
	Durée	TARIFS 2014/2015	TARIFS 2015/2016		
			EXTERIEUR	Résidents de Gap, Laye, Saint Laurent du Cros	
				Plein Tarif	TARIF REDUIT : Chômeurs, RSA, Etudiants
NORDIC PASS ANNUEL (Plus de 16 ans)	SAISON	94,00€	102,00€	92,00€	76,00€
NORDIC PASS SEMAINE (plus de 16 ans)	Hebdomadaire	36,00€	40,00€	36,00€	32,00€
NORDIC ADULTE	1 jour	7,00€	13,00€	10,00€	9,00 €
NORDIC JEUNES ( de 10 à 16 ans)	1 jour	3,50€	6,50€	5,00€	
NORDIC 3 heures	1 jour	Pas de tarif	10,00€	8,00€	7,00 €
NORDIC DUO	1 jour	Pas de tarif	21,00€	16,00€	14,50 €
NORDIC TRIO	1 jour	Pas de tarif	26,00€	20,00€	18,00 €
NORDIC FAMILLE	1 jour	Pas de tarif	26,00€	20,00€	18,00 €
NORDIC MAXI TRIBU 10 pers	1 jour	Pas de tarif	78,00€	60,00€	55,00 €
NORDIC 2 JOURS	2 jours	13,50€	20,00€	16,00€	14,50 €
NORDIC 3 JOURS	3 jours	Pas de tarif	26,00€	20,00€	18,00 €

Il est proposé d'exonérer de la redevance les publics suivants :

- les enfants de moins de 10 ans.
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire.
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'usager handicapé à condition que celui-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

Il est proposé de faire bénéficier d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales, hors 04 et 05, acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

M. Eyraud tient à remercier M. le Maire qui a eu la gentillesse de les associer à la réflexion suite à son intervention -lors d'un précédent Conseil Municipal, dans le cadre d'une question orale- pour pointer l'augmentation brutale et importante décidée par Nordic Alpes du Sud. M. le Maire a tenu compte de ses remarques. Ils ont eu un dialogue de gens responsables. Aujourd'hui, ils arrivent à une solution leur paraissant positive car s'appuyant sur trois principes importants :

- le maintien d'un accès au site de ski de fond de Bayard à tous par une politique de modération tarifaire,

- l'accès privilégié des résidents des territoires sur lesquels sont implantées des pistes de ski de fond, par une tarification différenciée,
- la création d'un tarif réduit pour les publics les plus démunis, ce que son groupe souhaitait également.

M. le Maire ayant pris en considération les principes ci-dessus, la délégation de M. Eyraud vote favorablement cette délibération.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 12 juin 2015 et de la commission des Finances réunie le 17 juin 2015 :

Article unique : d'adopter pour la saison hivernale 2015-2016 des tarifs ci-dessus ainsi que leurs conditions d'application.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Francis ZAMPA, M. Gil SILVESTRI

### Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2015-2016

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjoint chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du

Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2015, dans le cadre du Contrat de Ville, s'élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

Activités et Associations concernées :

- Théâtre : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Canaux d'information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).



- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2014 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %
391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- 600,00 € par jeune
- 1 400,00 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse ont changé :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % sur le montant de la participation du Contrat de Ville auquel ils peuvent prétendre.

- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyens.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès restent inchangées :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de la participation du Contrat de Ville auquel ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartiers du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Ce

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2015-2016, une cinquantaine de bourses devraient être attribuées.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 9 et 17 juin 2015, d'autoriser Monsieur le Maire :**

**Article unique : à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2015-2016 sur la base des modalités et conditions précitées.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

### **CMCL : Sacem - Programmation Musiques Actuelles - Demande de subvention**

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création, de diffusion et des structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation Musiques Actuelles du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap souhaite solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 9 et 17 juin 2015 :

**Article unique :** de solliciter une aide financière auprès de la SACEM pour la programmation "Musiques Actuelles" du C.M.C.L.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Conservatoire : Convention avec la Ville d'Aix-en-Provence : modalités des examens d'entrée en cycle 3 spécialisé**

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de 3ème cycle spécialisé par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative à la liberté et aux responsabilités locales et du décret du 16 juin 2005 portant sur la création d'un Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique, le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) devrait évoluer et être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP).

Dans cette optique, de nombreux Conservatoires de la Région PACA ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Par délibération du 20 juin 2014, la Ville de Gap a ainsi entériné un partenariat avec la Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée au travers d'une convention, pour une mutualisation des moyens dans le cadre des évaluations d'entrée et de sortie des élève inscrits en cycle spécialisé.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite engager le même processus avec l'ensemble des autres conservatoires partenaires et notamment la Ville de Gap.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 9 juin 2015 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 41**

**Convention-cadre d'exposition : A ciel ouvert**

Pour la troisième année consécutive, la Ville de Gap proposera durant l'été 2015 un parcours artistique à ciel ouvert en centre ville.

A cette occasion, la Ville de Gap a lancé un appel à candidature invitant des artistes à exposer une ou plusieurs oeuvres sur l'espace public. Selon les propositions, 16 oeuvres devraient évoluer autour du mobilier urbain.

La convention-cadre précise les différentes modalités de mise en oeuvre de l'exposition, dont notamment le remboursement des frais inhérents au transport des oeuvres engagés par les artistes, ainsi que l'attribution d'une somme forfaitaire de 500 € en contrepartie de l'exposition de chaque oeuvre.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 9 juin et 17 juin 2015 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 41**

**Convention triennale avec l'association de développement culturel des Hautes-Alpes "Théâtre La Passerelle" : avenant N° 1**

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2015, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 645 000 €.

Au regard du succès rencontré par les éditions de « tous dehors (enfin) » en 2013 et 2014, l'association et la Ville de Gap souhaitent développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 20.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 9 juin et 17 juin 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, et de verser une subvention spécifique de 20.000 € à l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## Gap en FaMiSol : demande aide financière auprès du Département

« Gap en FaMiSol » vise à proposer aux gapençais et haut-alpins une programmation culturelle estivale de qualité. Elle s'intègre à une politique d'animation touristique départementale et régionale.

Les objectifs de la programmation estivale de « Gap en FaMiSol » visent à faire entrer le spectacle vivant dans le quotidien des habitants et des touristes qui fréquentent les Hautes-Alpes par :

- Une programmation régulière de concerts et spectacles du 1er juillet jusqu'au 19 août.
- L'investissement de lieux de patrimoine et de loisirs, le centre ville, et une nouvelle proposition pour la saison 2015 en excentrés (trois concerts Musiques Actuelles et un en Arts de la Rue) dans les quartiers du Haut-Gap, Saint-Mens, Fontreyne et Beaugard.
- La gratuité.

Les orientations artistiques se déclinent de la façon suivante :

- Des artistes qui souhaitent travailler dans la rue et interrogent les aspects contemporains de la vie de nos concitoyens.
- Des domaines artistiques variés avec une prédominance de la musique mais aussi la présence du théâtre et du cirque contemporain.
- Des artistes qui pratiquent le croisement des disciplines et ont une production personnelle.
- Des complicités avec les Festivals qui se développent dans les Hautes-Alpes (le Festival de Chaillol et le Pays Gavot).
- Une vigilance pour associer à notre programmation des artistes professionnels et amateurs qui irriguent notre territoire tout au long de l'année (en 2015 la Compagnie Attrap'Lune et 12 groupes de musique qui mettront en musique les samedis matins).

Pour sa 15ème édition, Gap en FaMiSol proposera 32 concerts et spectacles répartis selon 5 thématiques : Musique classique et Jazz, Musiques actuelles et traditionnelles, les Mardis de l'orgue, les Arts de la Rue (cirque contemporain et théâtre forain), des jeux pour enfants avec la Ludothèque du C.M.C.L.

«Gap en FaMiSol 2014» a réuni plus de 18 000 spectateurs. Compte tenu du succès rencontré par ces concerts et spectacles, la Ville de Gap souhaite reconduire cette opération en 2015, pour un budget global prévisionnel de 97 000 €.

En conséquence, une aide financière est sollicitée auprès du Département 05 pour un montant maximum en fonctionnement possible.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des commissions Culture et Finances réunies respectivement les 9 et 17 juin 2015 :

**Article unique :** de solliciter une aide financière au titre de l'organisation de la programmation de Gap en FaMiSol, été 2015 auprès du Département 05.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### **Médiathèque : acquisition de tablettes - Demande de subvention d'investissement auprès de la DRAC PACA**

La Médiathèque municipale souhaite proposer un nouveau service de découverte de la lecture numérique afin de poursuivre l'élan donné ces dernières années pour moderniser l'établissement. Ce nouveau service viendra compléter le volet numérique existant de la Médiathèque.

L'acquisition de 8 tablettes et du matériel périphérique de protection correspondant est envisagée. La dépense du projet est estimée à 2 400 € T.T.C.

Ce service permettra les actions suivantes :

1. Proposer des ateliers mensuels de découverte de ces nouveaux supports de lectures et d'accompagner les publics dans la découverte et l'expérimentation de pratiques de lecture numérique nouvelles, et qui s'étendent parmi la population.
2. Programmer une « Heure du conte » numérique mensuelle en direction des jeunes publics.
3. Mettre en place des présentations ponctuelles des ressources numériques proposées par la Médiathèque. Celles-ci se dérouleraient dans le hall de la Médiathèque pendant les fortes périodes d'affluence.

4. Offrir un service numérique nomade continu à la Médiathèque. En effet, les tablettes ne resteront pas inutilisées en dehors de ces 3 temps spécifiques. Elles seront mises à disposition de manière encadrée dans les différents espaces de la Médiathèque afin d'assurer la continuité de la médiation de ces nouveaux supports de lecture. Elles ne seront pas prêtées au domicile des usagers.

5. Faire rayonner du niveau communal au niveau départemental l'image de la Médiathèque comme lieu ressource pour la découverte de la lecture numérique et ce au regard du rôle de ville Préfecture qu'occupe la ville de GAP.

Il est proposé de solliciter une aide financière de 1 600 € pour cet investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles P.A.C.A., dans le cadre d'une aide spécifique à l'acquisition de tablettes.

Le financement prévisionnel se répartit comme suit :

	Montant H.T.	Pourcentage
Ville de GAP	400 €	20%
Direction Régionale des Affaires culturelles P.A.C.A.	1 600 €	80%
Montant total de l'opération	2 000€	100%

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Culture et Finances réunies respectivement les 9 et 17 juin 2015 :

**Article unique :** de solliciter une aide financière en investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles P.A.C.A. pour l'acquisition de tablettes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

**Médiathèque : acquisition de livres pour les tout-petits - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Livre**

La Médiathèque municipale souhaite proposer un nouveau service afin de faire rayonner son action hors de ses murs et contribuer ainsi à la diffusion du livre sur la ville de Gap.

Le projet consiste en la création de 4 malles itinérantes comprenant au minimum chacune 35 livres pour les tout-petits. Le public visé cible les structures municipales et associatives de la petite enfance (0-3 ans).

La dépense du projet est de 1 425,50 € TTC, somme prévue au budget de fonctionnement de la Médiathèque, sur le budget 2015.

Ce service permettra :

- de diffuser le livre auprès de ce public empêché que sont les tous-petits. Par public empêché il est entendu un groupe de personnes ne pouvant pas se rendre à la Médiathèque pour diverses raisons (éloignement géographique, difficultés à se déplacer avec ce public...).
- de sensibiliser les professionnels de la petite enfance à la question de la lecture pour cette tranche d'âge. Des études ont en effet montré que proposer une familiarisation au livre dès le plus jeune âge participe à la prévention de l'échec scolaire et à la lutte contre les exclusions.

En conséquence, la Ville de Gap sollicite une aide financière en fonctionnement auprès du Centre National du Livre pour un montant de 950 € équivalant à 80 % du montant total H.T. maximum autorisé.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 9 et 17 Juin 2015 :**

**Article unique : de solliciter une aide financière en fonctionnement auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition de livres pour les tout-petits.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

#### **Schéma départemental des enseignements artistiques - Convention d'objectifs annuelle avec le département 05**

Le Département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conservatoire de Musique de la Ville de Gap est reconnu dans ce schéma comme pôle ressources et à ce titre il est proposé à la Ville de Gap une convention d'objectifs annuelle.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire. Ainsi, au titre de l'année civile 2015, il est attribué à la Ville de Gap



une aide d'un montant de 85 000 € pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. La subvention sera versée après signature des deux parties de la convention proposée en annexe.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

- Poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et de s'impliquer dans le Schéma Départemental en particulier pour le projet d'école et les droits de scolarité.
- Mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire.
- Engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.
- Mettre en place un cycle professionnalisant en danse académique, en proposant des cours dans une discipline complémentaire à la danse classique.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école et en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

M. le Maire se permet tout de même de constater une chose, l'ayant fait vérifier cet après-midi : en 2010, la ville obtenait 100 000 € du département. Pour 2015, ils n'auront que 85 000 €. Il conviendrait donc que l'hémorragie s'arrête dans la mesure où ils ont aussi respecté leurs engagements en matière de convention d'objectifs. Ils ont malgré tout une décade régulière, d'année en année. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre cela s'arrête.

Mme Bouchardy ajoute que l'État s'est lui aussi retiré du subventionnement du conservatoire. Cela représente 35 000 €.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement les 9 et 17 juin 2015 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention annuelle d'objectifs pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

## Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'aide à la pratique sportive des élèves - Année scolaire 2014-2015

Chaque année scolaire les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Gap réalisent des projets pédagogiques, sportifs et culturels financés en partie par la Ville de Gap (article L132-1 du Code de l'Éducation).

Les autres financeurs peuvent être le Conseil Départemental, l'Inspection Académique et d'autres acteurs institutionnels.

Jusqu'à présent le Conseil Départemental versait une participation directement sur le compte des coopératives scolaires des différentes écoles qu'il souhaitait aider.

Depuis l'année scolaire 2012-2013, le Conseil Départemental apporte une aide globale directement aux communes pour le soutien à la pratique de la « voile et du kayak » et la « pratique de l'escalade ».

Cette part financière du Conseil Départemental est déterminée en fonction du barème voté annuellement par son Assemblée délibérante.

La Ville de Gap devra ensuite répartir et verser cette somme au moyen d'une subvention sur chaque compte des coopératives scolaires des écoles concernées.

La commission d'attribution des subventions pour projets pédagogiques de la Ville de Gap en date du 11 février 2015 a statué favorablement pour six projets.

Une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ville de Gap doit être signée et concerne pour cette année scolaire 2014-2015 :

- école de la Gare : 48 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak »
- école Pasteur : 23 élèves - projet « pratique de l'escalade»
- école Paul Emile Victor élémentaire : 48 élèves - projet « pratique de la voile et du Kayak »
- école de la Pépinière : 41 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak »
- école Porte Colombe : 45 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak »
- école Puymaure : 48 élèves - projet « pratique de la voile et du kayak ».

Le bilan d'activité rédigé par l'école sera transmis en tant que justificatif aux services compétents du Conseil Départemental pour permettre le versement de la somme correspondante.

### Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 16 juin 2015 et de la Commission des Finances du 17 juin 2015 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

### Prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves

Chaque année scolaire, la Ville de Gap accueille dans ses écoles publiques des élèves qui ne résident pas à Gap.

Pour l'année scolaire 2014-2015, cela représentait 46 élèves inscrits en maternelle et 98 élèves inscrits en élémentaire.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont imputables aux communes de résidence des élèves.

Pour les écoles publiques de Gap, le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire est le suivant :

- Pour un élève de maternelle : 1 188 €
- Pour un élève d'élémentaire : 525 €

M. Eyraud est favorable sur le principe même de ce dossier, trouvant cela tout à fait normal. Par contre, la loi a prévu des dérogations. Or, il n'est pas fait état dans ce projet de délibération des dérogations en cas de déménagement de la famille notamment -de Gap à une autre commune voisine par exemple-, pour l'enfant qui terminera son cycle sans participation de la commune de la nouvelle résidence et, une demande de dérogation devra être accordée pour le cycle suivant.

M. Eyraud a un peu regardé les textes. Il sait qu'une commune voisine -faisant partie d'ailleurs de la Communauté d'Agglomération- leur a écrit à ce sujet. Il ne va pas s'en cacher, cette dernière lui en ayant fait part. En regardant les textes, il a trouvé une réponse récente du ministère de l'intérieur publiée au journal officiel du Sénat le 25/12/2014, disant : « il en résulte que l'obligation de laisser un enfant terminer un cycle scolaire entamé dans l'école d'une autre commune n'implique pas en elle-même l'obligation de la commune de résidence de contribuer aux dépenses de fonctionnement de cette école ». Il a regardé l'article L 212-8 afin de voir s'il retrouvait cela. Dans cet article, on retrouve la même ou quasiment la même rédaction : «La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

M. Eyraud demande donc d'intégrer dans cette délibération -selon leur pouvoir d'amendement prévu au règlement intérieur du conseil municipal- l'application stricto sensu de la réglementation à savoir : pour un enfant ayant commencé un cycle et déménageant pendant ce cycle, il y a une dérogation. Ayant sous les yeux la réponse de M. le Maire, il sait que ce dernier a répondu négativement : « néanmoins je dois vous préciser que nous solliciterons la

contribution aux dépenses de fonctionnement pour tous les enfants qui seront scolarisés sur Gap y compris ceux qui déménageront en cours de cycle ».

M. Eyraud oppose à cette délibération, selon lui incomplète, l'existence de cette dérogation faisant partie de la loi.

M. Daroux revient sur le dernier texte lu par M. Eyraud. Il indique que le texte dit à peu près ceci : « tout enfant ayant commencé sa scolarité dans une école doit pouvoir la conduire jusqu'à son terme ». Ils sont d'accord sur ce point. Toutefois, rien ne stipule que le Maire de la commune où habite l'enfant ne doit pas payer les frais de scolarité dus. Il ne faut pas confondre la poursuite de la scolarité avec le coût de la scolarité. Il prend un exemple. Ils ont rarement des enfants de Gap souhaitant être scolarisés dans les communes environnantes. Seulement un à trois cas et encore pas tous les ans. Mais, cela sera le cas pour l'année prochaine. L'enfant n'a pas encore commencé, cependant la commune leur a déjà fait savoir qu'elle allait leur présenter une facture. Il ne voit donc pas pourquoi ça marcherait dans un sens et pas dans l'autre.

M. Eyraud est d'accord sur cette remarque mais, d'un point de vue juridique, il pense cette délibération fragile. Il leur demande donc d'intégrer ses propos précédents à savoir : la réponse du ministère de l'intérieur, relativement récente, mais aussi l'article L212-8. Il insiste afin de voir cette délibération amendée pour y intégrer la possibilité de dérogation car il ne s'agit pas d'année scolaire mais de cycle.

M. Daroux lui demande de préciser si l'article en question est le dernier lu.

M. Eyraud précise qu'il y a deux choses : une réponse du ministère de l'intérieur à une question d'un sénateur disant : « il en résulte que l'obligation de laisser un enfant terminer un cycle scolaire entamé dans l'école d'une autre commune n'implique pas en elle-même l'obligation de la commune de résidence de contribuer aux dépenses de fonctionnement de cette école ».

M. Eyraud prend un exemple concret : pour une famille habitant Gap, déménageant sur la Fressinouse, dont l'enfant a commencé son cycle scolaire à Gap et va à présent habiter à la Fressinouse, la question est de savoir si la commune de la Fressinouse, pour cet enfant, doit payer ou pas les frais de scolarisation. Au regard du texte dont il vient de donner la lecture, la réponse est non. Il insiste sur ce point car il peut y avoir des recours au Tribunal Administratif où la ville de Gap sera condamnée. Il préfère donc anticiper et propose, après vérification des juristes -lui ne l'étant pas-, qu'il leur soit indiqué l'ajout de cette dérogation au projet délibération. A ce moment-là, ils voteront favorablement cette délibération. Si tel n'est pas le cas, ils voteront contre cette délibération -même si sur le principe ils sont d'accord- car ils sont en dehors de l'application de la loi.

M. Daroux juge le dernier texte lu par M. Eyraud comme suffisamment clair. D'ailleurs, il en a parlé récemment avec M. le Préfet à l'occasion d'une réception à la préfecture. Ce dernier en avait entendu parler, certains maires l'ayant consulté sur ce dossier. Ils peuvent toujours discuter, effectivement, continuer à faire la gratuité, mais les temps sont difficiles. Aujourd'hui, par rapport au contribuable Gapençais payant ses impôts à Gap, il ne voit pas pour quelles raisons les communes extérieures ne paieraient pas, puisque dans l'autre sens, la commune de

Gap paie. Tout peut être négocié avec les autres maires mais, il ne voit pas pourquoi ils feraient un cadeau aussi important, par les temps qui courent, aux maires des communes extérieures ayant des enfants scolarisés sur Gap. C'est très simple. Il prend un exemple : deux communes n'ont pas d'école. Pourquoi n'en n'ont-elles pas ? Ils peuvent se poser la question. Au moins une des deux n'en a pas voulu à l'époque. Pour la deuxième, il n'en est pas tout à fait certain. Pourquoi ? Le maire de l'époque avait vite compris quel bénéfice il tirait de ce fait là, en mettant ses enfants dans la commune voisine. A un moment il faut arrêter.

Selon M. Eyraud, ils ne sont pas sur la même longueur d'onde. Effectivement, il ne pense pas que ce soit le cas de la Fressinouse.

M. Daroux lui répond qu'effectivement cela ne concerne pas la Fressinouse.

M. Eyraud indique être d'accord. Aujourd'hui, les temps sont durs. Il est normal pour les communes de résidence de payer, à la commune de scolarisation, les frais de scolarisation. Ils sont 100 % d'accord sur ce point. Toutefois il est en train de leur dire autre chose. Il leur indique ici que la délibération présentée est frappée d'illégalité et risque d'être retoquée s'il y a une procédure au Tribunal Administratif. Il attire l'attention sur cela. M. le Maire était d'accord avec lui tout à l'heure, il leur faut en matière de gestion des collectivités locales être irréprochable au niveau procédure, etc. Ils ont des contrôles, le contrôle de légalité notamment. Il attire simplement l'attention afin d'éviter d'être obligé de revoter cette délibération, la rentrée scolaire étant proche. D'ailleurs, ils ont déjà écrit aux maires avant même de prendre cette délibération.

M. le Maire souhaitait les mettre psychologiquement en condition.

Pour M. Eyraud, effectivement, M. le Maire souhaitait peut-être les mettre psychologiquement en condition mais du coup, eux, se trouvent mis devant le fait accompli. Ceci étant, sur le principe il n'y voit rien à redire. Par contre, il ne souhaite pas voter une délibération frappée, à son avis, d'illégalité. Étant majoritaires, ils ont la main. Pour lui, ils ne couperont pas à une procédure au tribunal administratif. Il ne voit pas comment ce dernier pourra ne pas donner raison à la collectivité demanderesse dans la mesure où il imagine que la collectivité en question va s'appuyer sur les textes dont il dispose ici et le fera même mieux que lui.

D'après M. le Maire, ils seront à temps de le voir. M. Eyraud a peut-être raison, il ne remet pas en doute à la fois ses compétences et les informations dont il dispose. Toujours est-il, il maintient la délibération en l'état au risque, pour eux, de devoir effectivement appliquer ce que M. Eyraud vient de dire. Mais, de toute façon, le nombre de fois où ils auront à appliquer ce que M. Eyraud vient de dire sera relativement limité surtout quand on passe d'un cycle à un autre, ou que certains ayant commencé dans une école sortent du dispositif pour aller vers le secondaire. Autrement dit, il remercie M. Eyraud d'approuver leur démarche -il ne l'approuve pas totalement, c'est son droit- mais M. le Maire maintient sa position.

## Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 16 juin 2015 et de la Commission des Finances du 17 juin 2015 :

- Article 1 : de solliciter la participation des communes aux frais de scolarité des élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,
- Article 2 : d'approuver le coût par élève décrit ci-dessus,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 4

M. Guy BLANC, Mme Karine BERGER, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Statut et rémunération des saisonniers

Il est proposé de recourir au nouveau Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) créé spécialement pour les emplois d'animation saisonnière et particulièrement adapté aux besoins de la collectivité.

En effet, il est envisageable pour les animateurs et directeurs d'accueil collectif de mineurs de signer un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) sous conditions, applicables aux collectivités territoriales, précisées par réponse ministérielle puis décret (L 432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

### **DÉFINITION DE L'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

C'est la participation de façon occasionnelle, pour une durée qui ne peut excéder 80 jours par an, à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs ou de personnes handicapées à caractère éducatif organisé à l'occasion des vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs (article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder une moyenne de quarante-huit heures par semaine, calculées sur une période de six mois consécutifs.

Ce contrat de travail spécifique fait l'objet de mesures dérogatoires, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. C'est un contrat de droit privé.

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)**

Cet engagement éducatif doit faire l'objet d'un contrat précisant (articles D 432-1 al.1 et D 432-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

1. l'identité des parties et leur domicile ;
2. la durée du contrat et les conditions de rupture anticipée du contrat ;
3. le montant de la rémunération ;
4. le nombre de jours travaillés prévus au contrat ;
5. le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, ce programme contenant la répartition du nombre de jours entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
6. les cas dans lesquels une modification éventuelle du programme indicatif peut intervenir ainsi que la nature de cette modification, toute modification devant être notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf pour les cas d'urgence ;
7. les jours de repos ;
8. le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.

De plus, le salarié doit :

- satisfaire aux dispositions relatives aux personnels pédagogiques occasionnels en accueils collectifs de mineurs telles qu'établies par le code de l'action sociale et des familles en matière de qualification, de formation et de sécurité (article D 432-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- certifier sur l'honneur respecter les dispositions de l'article D 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la durée cumulée maximale des contrats (article D 432-81 du code de l'action sociale et des familles).

## **TEMPS DE TRAVAIL**

La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder une moyenne de quarante-huit heures par semaine, calculées sur une période de six mois consécutifs. Dans tous les cas, le titulaire du contrat bénéficie chaque semaine d'un repos dont la durée ne peut être inférieure à vingt-quatre heures consécutives (article D 432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'article L 432-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles pose le principe d'un repos de 11 heures par période de 24 heures.

## **REMUNERATION**

La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour et doit être versée au moins une fois par mois.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

## APPLICATION DU CEE AUX ALSH DE LA VILLE

Le CEE applicable aux saisonniers embauchés pour les ALSH permettra d'établir leur temps de travail en nombre de journées et de fixer une rémunération forfaitaire de ces journées sur la base suivante :

- **Calcul du nombre de jours travaillés :**

A raison de 5 jours de travail par semaine du lundi au vendredi pendant 4 semaines cela conduit à un total de 20 jours. A ce nombre sont déduits les jours fériés du 14 juillet ou du 15 août, auquel peuvent s'ajouter des temps de préparation en amont de l'ouverture des centres. Ainsi , à titre d'illustration, la base type d'engagement serait dès lors de 21 ou 22 jours de travail pour un mois.

- **Calcul du nombre d'heures travaillées :**

La réglementation permet d'appliquer 48 heures hebdomadaires de travail maximum. Cette amplitude de 48 heures de travail divisée par le nombre de jours travaillés sur une semaine type de 5 jours, permet une durée journalière de travail de **9,60 heures** maximum.

- **Rémunération :**

Pour les animateurs

Il est proposé de rémunérer chaque journée à 9,60 heures x le montant du SMIC horaire en vigueur incluant les 10% de congé payé. Cette formule permet de respecter largement la rémunération des 2,20 x SMIC et valorise le temps de travail réellement effectué.

Exemple type pour 2015, pour une durée maximale :

9,60 heures x 9,61 SMIC = 92,25 € par jour x 21 jours, ce qui implique une rémunération brute mensuelle évaluée à 1937,25 € pour le mois de juillet.

Pour les animateurs en stage pratique du BAFA

Il est proposé de ne rémunérer que les jours excédant les 14 jours de stage pratique.

M. Eyraud a deux problèmes sur cette délibération. Un problème de fond et un problème de forme. Problème de fond, il ne sait pas si cela a été dit mais, pour les saisonniers stagiaires, les 14 premiers jours ne sont pas rémunérés.

M. Marchetti lui répond par l'affirmative ; les 14 premiers jours sont considérés comme un stage pratique.

M. le Maire se permet de préciser avoir décidé, dans le cadre de l'accompagnement de certains jeunes pour l'obtention du BAFA, de ne pas rémunérer les 14 jours de stage. Ceci est déjà en place. Par contre, -ce que vient de dire M. Marchetti-, pour le travail avec le diplôme compétent, dans les centres de loisirs municipaux, ils sont rémunérés de la première heure jusqu'à la dernière. Il n'est pas utile de rémunérer un stage pratique, de payer un gamin à qui ils permettent d'obtenir un diplôme comme le BAFA. C'est déjà bien, de la part de la collectivité, de lui permettre de réaliser son stage et c'est ce qu'ils font.

M. Eyraud ne sait pas comment cela a été expliqué aux représentants du personnel. Mais, l'ensemble des représentants du personnel ont voté contre. Ils ont donc un



double problème de forme car la nouvelle réglementation du fonctionnement des Comités Techniques (CT) veut, en cas de vote défavorable ou partagé des représentants du personnel, voir la proposition revenir en CT. S'agissant là d'une première séance -quand bien même elle aurait été valable-, il aurait fallu une deuxième réunion du CT. A ce moment là, il aurait pu être donné des explications complémentaires. Les représentants du personnel auraient pu soit changer d'avis, soit maintenir leur position et, la majorité pouvait passer en force. Il s'agit là de la nouvelle réglementation du CT. Ils ont donc là un premier problème car l'ensemble des représentants du personnel a voté contre. Mais, il y a un double problème car la séance du CT du 19 juin dernier n'est pas valable. Or, M. le Maire propose malgré tout la délibération à décision.

M. le Maire précise vouloir ajouter, à cette délibération : « sous réserve de l'accord du CT ».

La directrice générale des services précise que le CT se réunira à nouveau le 10 juillet après-midi.

M. Eyraud est au courant de la date de cette nouvelle réunion mais, selon les textes, le conseil municipal peut valablement délibérer une fois l'avis du CT donné. Aujourd'hui, M. le Maire précise vouloir ajouter « sous réserve ». Néanmoins, connaissant très bien la procédure, c'est pour cela qu'ils avaient positionné le CT avant le conseil communautaire et le conseil municipal. Son groupe votera donc contre cette délibération frappée, là aussi, en son sens, d'illégalité de part la non réalisation de la consultation du CT selon les termes légaux prévus par la loi. D'une part, ils auraient dû consulter deux fois la commission et, d'autre part, la séance du CT -dont il a oublié la date- n'était pas valable pour les raisons d'ailleurs reconnues.

Selon M. le Maire c'est son droit. Toutefois, il pense très sincèrement être dans une opération de régularisation d'une situation perdurant depuis de nombreuses années et à laquelle ils mettent un terme avec ce CEE. Il est dommage d'en arriver à des considérations comme cela car il n'est pas question, dans leur idée, de vouloir à la fois défavoriser les gamins et compliquer les choses. Bien au contraire. Ils souhaitent les simplifier. C'est dommage de partir dans des considérations à la fois de tenue de séance ou de considération de vote, d'application stricto sensu d'une législation. Toujours est-il, il maintient cette délibération. Ils verront bien.

M. Eyraud précise, concernant son groupe, qu'ils voteront contre mais ne feront pas de procédure de saisine du préfet. Simplement, en tant que conseiller municipal, il dit être tenu à des positionnements de rigueur. Il aimerait, à l'avenir, qu'ils s'y tiennent car cela les met eux aussi dans une position inconfortable. Ils ne sont pas contre le principe. D'ailleurs, en commission des finances ils avaient voté pour, trouvant que c'est un mieux pour les encadrants. Il regrette d'en arriver à une telle situation.

M. Guittard souhaite profiter de cette délibération pour avoir une précision concernant le recrutement des saisonniers dans les différents centres sociaux car à sa connaissance dans certains centres sociaux ces postes ne sont pas encore prévus. Il souhaite savoir à quelle date ils seront prévus.

M. le Maire indique qu'il a raison. Ils ont cette année décidé d'attendre la fin des inscriptions. Ils disposent d'un pool de saisonniers recrutés, à l'heure actuelle, sans en avoir définitivement informé les personnes concernées ne voulant pas se retrouver dans des ALSH de quartier avec un encadrement très largement supérieur à l'encadrement dû. Autrement dit, les années précédentes s'il leur était dit : « il nous en faut quatre », ils en donnaient quatre. Or, ils ont constaté -il en a la confirmation de part son directeur général délégué- qu'il y a très certainement des saisonniers dont ils n'auront pas l'utilité. Il n'est pas question d'embaucher des gens pour ne rien faire ou tout au moins pour sur doter en terme d'encadrement. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, il n'y a pas d'information donnée aux centres sociaux.

M. Guittard demande dans quel délai il sera en mesure de les donner.

M. le Maire les donnera d'ici le 30 juin car toutes les inscriptions seront terminées à ce jour.

### **Décision :**

**Sur avis favorable du Comité Technique du 19 juin 2015, des commissions des Ressources Humaines et des Finances du 17 juin 2015, il est proposé :**

**Article 1 : d'autoriser le recours au Contrat d'Engagement Éducatif pour le recrutement des saisonniers,**

**Article 2 : d'approuver le mode de calcul de rémunération défini ci-dessus.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- CONTRE : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

**- ABSTENTION(S) : 6**

**M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD**

### **Attribution de l'indemnité de conseil attribué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal**

Il est nécessaire de statuer à nouveau sur l'attribution d'une indemnité de Conseil au comptable du Trésor, Monsieur Philippe ROUSSELLE qui a pris ses fonctions au 1er mai 2015 en remplacement de Monsieur Pierre BURQUIER.

En ce qui concerne l'indemnité de conseil, l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une indemnité égale au maximum autorisé peut être attribuée au receveur.

Elle est calculée en fonction du barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros, à raison de 3 pour 1000 ; sur les 22 867,35 euros suivants, à raison de 2 pour 1000 ; sur les 30 489,80 euros suivants, à raison de 1,5 pour 1000 ; sur les 60 979,61 euros suivants, à raison de 1 pour 1000 ; sur les 152 449,02 euros suivants, à raison de 0,50 pour 1000 ; sur les 228 673,53 euros suivants, à raison de 0,25 pour 1000 ; sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10 pour 1000.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents. Le Receveur municipal doit faire parvenir un état présentant le calcul complet de l'indemnité de conseil chaque année.

Cette indemnité sera versée annuellement et le barème applicable sera modifié conformément aux textes de référence.

### Décision :

- Vu le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire,
- Vu l'arrêté en date du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunies le 17 Juin 2015 :

- Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### Convention cadre annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)

Une cotisation patronale obligatoire de 1 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T), qui assure sans autre contrepartie financière la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité.

Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mises à niveau avant préparation au concours ...) ou de formations dispensées aux agents sous contrat de droit privé non cotisants au CNFPT.

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention cadre pour l'année 2015 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions.

La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Ressources Humaines et des Finances réunies le 17 juin 2015 :**

**Article unique : d'approuver la convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41**

### Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire demande de bien vouloir rectifier la décision car il n'est pas nécessaire, après contrôle, de demander l'avis du comité technique. Autrement dit, la décision serait la suivante : « il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances réunies le 17 juin 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit : ».

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable du Comité technique paritaire du 19 juin 2015, des commissions de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Finances réunies le 17 juin 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**ARTICLE 1 :** de créer un poste de rédacteur à temps non complet (50%).

### **ARTICLE 2 :**

CREATION	SUPPRESSION
1 poste de d'Adjoint Technique de 2ème classe	1 poste d'agent de Maîtrise Principal
1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet (50%)	1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet
1 poste de Rédacteur à temps complet	1 poste de Rédacteur à temps non complet (70%)

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :  
- POUR : 41

### Contrat de Ville programmation 2015 - Demande de subventions

Par délibération du 4 Février 2015 le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat de Ville signé le 22 avril 2015. Le Contrat de Ville 2015-2020 s'inscrit dans une stratégie de développement, considérant le contrat comme un instrument d'action publique devant contribuer à réduire les disparités et les inégalités sociales.

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la mise en œuvre de la politique de la ville porte sur :

- un quartier prioritaire : le Haut Gap
- quatre quartiers de veille : le Centre-Ville, Molines - Saint Mens, Fontreyne et Beauregard.

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville repose sur 3 piliers :

- la cohésion sociale,

- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Il prend en compte trois priorités transversales : l'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville, la Ville de Gap souhaite réaliser 4 actions de fonctionnement et 4 actions d'investissement dans une logique de cohésion sociale et urbaine du territoire.

Ces actions pourront être financées par les crédits réservés du Contrat de Ville et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

**Ces actions concernent les orientations du pilier cohésion sociale - (Volet éducatif, parentalité, politiques jeunesse et sport) :**

- Favoriser l'accès aux activités sociales, culturelles et de loisirs pour les familles et les jeunes relevant des quartiers de la politique de la ville.

***Les actions de fonctionnement :***

**Nom du projet : Dispositif d'insertion par le sport**

Descriptif : Développer avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de la jeunesse et du sport un dispositif permettant d'amener des populations spécifiques (marginalisées, en rupture sociale) vers des structures proposant des activités sportives.

Coût total du projet TTC : 52 050 €

**Nom du projet : Bourses artistiques pour des jeunes des milieux modestes et issus des quartiers d'habitat social**

Descriptif : Attribution de bourses artistiques pour que les jeunes puissent participer à des activités telles que le cirque, le théâtre, les arts plastiques, la musique et la danse.

Coût total du projet TTC : 6 500 €

**Nom du projet : Gap en Fa Mi Sol - Manifestations culturelles dans les quartiers**

Descriptif : Proposition de 5 dates culturelles dans les quartiers dans le cadre de la programmation Gap en Fa Mi Sol : 4 concerts sur le Haut-Gap, Moline, Fontreyne et Centre Ville et 1 spectacle arts de la rue à Beauregard dans l'objectif de faire se croiser la participation des habitants, l'exigence artistique et une inscription

territoriale. Travail avec les centres sociaux en amont de la programmation et le jour de la représentation.

Coût total du projet TTC : 22 642 €

**Nom du projet : Un projet de séjour pour les jeunes des quartiers prioritaires proposé dans le cadre du programme Villes Vie Vacances**

Descriptif : Les opérations Ville Vie Vacances (VJV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Coût total du projet TTC : 4 710 €

### ***Les actions d'investissement :***

**Nom du projet : Réalisation d'un City Stade sur le quartier du Plan (Haut-Gap)**

Descriptif : Réalisation d'un équipement public de proximité de type city stade à destination principalement des jeunes. L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs en dehors de toute structure associative et institutionnelle est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la Ville.

Coût total du projet HT : 65 667 €

**Nom du projet : Réalisation d'un City Stade sur le quartier de Fontreyne (Serrebourges - les Cèdres)**

Descriptif : Réalisation d'un équipement public de proximité de type city stade à destination principalement des jeunes. L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs en dehors de toute structure associative et institutionnelle est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la Ville.

Coût total du projet HT : 91 524 €

**Nom du projet : Extension du skatepark de la Blâche (centre-ville)**

Descriptif : Compléter l'installation existante en créant une nouvelle zone de pratiques plus spécifiquement destinée aux familles et aux jeunes enfants. Cette réalisation contribue au développement des équipements de proximité permettant une pratique libre en dehors de toute structure institutionnelle et affranchie de toutes contraintes (espace, temps.....). Le sport est aujourd'hui un outil indispensable dans la mise en place d'une politique de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. La présence d'espaces sportifs à proximité des zones

d'habitats sociaux, leurs animations par les différents acteurs socio-éducatifs sont des éléments importants pour le "bien vivre ensemble".

Coût total du projet HT : 78 150 €

**Nom du projet : Création de Jardins Familiaux en bord de Luye**

Descriptif : Réalisation de 31 parcelles de jardins familiaux, de 31 places de stationnement et de cheminements piétons. Les parcelles de jardins familiaux seront mises à la disposition des usagers. Ces espaces sont bien plus que des espaces de loisirs ou de production de légumes, ils deviennent vecteurs de sensibilisation à l'environnement, de solidarités nouvelles, de démarches citoyennes où les habitants prennent en main le paysage de leur quartier.

Coût total du projet HT : 204 000 €

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 4 et 17 juin 2015 :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat de Ville, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Centres sociaux de Beauregard, Fontreyne, les Pléiades et Centre-Ville - Renouvellement des agréments**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes soutient la Ville de GAP depuis plusieurs années au travers des cinq centres sociaux municipaux.

La Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, réunie le 03 Février 2015, renouvelle :

- les agréments des centres sociaux de Beauregard et Fontreyne pour une période de 4 ans (2015/2018),



- l'agrément du centre social les Pléiades pour une période de 2 ans (2015/2016). La durée de cet agrément est liée à la formation engagée par le personnel de direction de la structure pour être en conformité avec les directives de la CNAF,
- l'agrément du centre social du Centre Ville pour l'année 2015.

Pour mémoire, l'agrément du centre social de Saint-Mens sera à renouveler en 2016.

Ces agréments permettent à la Ville de GAP d'ouvrir des droits aux prestations de services suivantes :

- Fonction d'Animation Globale et Coordination
- Fonction d'Animation Collective Familles
- Lieux d'accueil Enfants Parents
- Prestations de Services Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

En contre partie des actions mises en œuvre par la Ville de GAP, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à celle-ci les prestations de services afférentes sur la durée des conventions.

A cet effet, des conventions d'objectifs et de financement sont signées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et la Ville de GAP qui ont pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers,
- de déterminer l'offre de services et les conditions de sa mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques des cosignataires.

M. Eyraud souhaite appuyer les propos de M. le Maire concernant le centre social du centre-ville. Il pense partager largement les mêmes choses sur l'analyse de ce point. Il ne comprend pas pourquoi ce centre social a ce régime à part car, s'il a bien lu, la convention est prorogée jusqu'au 31/12/2015. C'est proche. Concernant le centre social du centre-ville, il lui est dit qu'actuellement il fonctionne à effectif réduit. M. le Maire va peut-être lui dire le contraire. Est-ce lié à cela ? Car, s'il y a bien un centre social dont ils ont besoin, c'est celui du centre-ville.

Selon les informations de M. le Maire, cela est dû à l'absence de personnel compétent, en particulier en termes de direction. D'un point de vue historique, ce centre social est une émanation d'une belle association existant à l'époque : l'AEP, aujourd'hui dissoute. Ce centre a alors été transformé en un centre social mais, la CAF a longtemps alerté en disant : « attention, vous n'avez pas forcément toutes les compétences voulues sur ce centre social et tôt ou tard nous serons obligés de vous le faire savoir par un refus d'agrément ». Pour le moment, ils y travaillent -et vont y travailler dur- pour éviter de perdre cet agrément. M. le Maire dispose d'informations relativement récentes tendant à dire que, si toutefois l'agrément était retiré, ils auraient la possibilité d'obtenir des financements par d'autres voies leur permettant de maintenir tout de même une structure. Cela demande un gros travail. Il ne lâche pas prise.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et de la Formation et des Finances réunies respectivement les 04 Juin et 17 Juin 2015 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives aux agréments visés dans la présente délibération ainsi que les futures conventions liées aux prestations en découlant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### Mise en oeuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Afin d'organiser la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble des écoles publiques de la ville, la collectivité propose la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) sur son territoire.

Ce PEDT s'articule entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il doit permettre à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'accéder à différentes activités gratuites. Il est le cadre de référence pour la définition des projets des différentes structures communales, associatives et institutionnelles du territoire intervenant dans ce champ.

Le PEDT est la synthèse des différentes discussions et réunions de travail, conseils d'écoles qui ont eu lieu ces derniers mois. Il cherche, dans un environnement contraint, à répondre au mieux aux besoins des enfants et des parents. Il a été discuté et validé par le Comité de Pilotage réuni le 22 Mai 2015 composé de ses quatre signataires (Etat, Education Nationale, CAF et Ville de Gap) et des autres membres associés (Directeurs d'écoles et représentants des parents d'élèves).

Le Projet Educatif Territorial de la ville de Gap pour 2015-2018 est joint en annexe de cette délibération.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

M. Daroux souhaite simplement indiquer deux choses :

Premièrement, ce PEDT est un projet englobant l'ensemble des enfants scolarisés à Gap. Or, ils n'étaient pas obligés de le faire pour les enfants de maternelle. Il est global, il concernera tout le monde.

Deuxièmement, ils ont, à la demande du Dasen, de l'inspection académique, calé les trois secteurs sur la réforme des collèges devant voir le jour à la rentrée prochaine. Chacun de ces secteurs correspondra aux écoles dépendant d'un collège.

M. Eyraud s'attendait à mieux. Il y a beaucoup de copier-coller dans ce PEDT. Il n'y a pas grand-chose d'original. Ayant travaillé en équipe sur ce dossier, ils ont le sentiment qu'il est un peu creux. Maintenant, s'il est validé par le DASEN, par le préfet, tant mieux. Il souligne la nécessité du PEDT car, en l'absence de ce dernier, ils n'auront pas les financements de la CAF. Ils ne vont donc pas voter contre ce PEDT mais, ils sont un peu déçus, d'autant plus concernant la méthode. Membre du comité de pilotage, il a été averti 48 heures avant maximum de la réunion de ce dernier. Il n'a pas pu y participer. En plus, de ce qu'on lui dit, le texte du PEDT n'a pas été remis aux membres du comité de pilotage ce jour-là. Ils n'ont pas eu le document en main. Et, pour couronner le tout, il lui est dit aussi -mais cela reste à vérifier, il n'a pas eu le temps de le faire pour l'instant-, que les conseils d'école n'ont pas été associés à l'écriture du PEDT. Or, cela est prévu dans le décret d'application. Son groupe pense qu'il faut un PEDT et qu'au niveau de la méthode, ils auraient pu y travailler différemment en y associant un peu plus, notamment, les conseils d'école, mais pas uniquement. Il pense que les fédérations de parents d'élèves n'étaient pas présentes au comité de pilotage.

M. Daroux précise que ce n'est pas parce qu'elles n'ont pas été invitées.

M. Eyraud répond, pour sa part, avoir été absent à cette réunion alors qu'il était invité. Mais, avec une convocation envoyée 48 heures ou trois jours avant maximum, c'est difficile de modifier ses agendas. Depuis des mois son groupe demandait à voir le PEDT faire l'objet d'un travail le plus collectif possible. Ils auraient pu anticiper. En plus, ils ont réuni une commission éducation à laquelle il ne peut pas participer. M. Daroux en connaît les raisons, ayant eu l'occasion d'en discuter ensemble. Pour tout cela, aujourd'hui, au niveau de la méthode, ils ne peuvent pas être satisfaits de la façon dont a été élaboré ce document. De ce fait, sa délégation s'abstiendra.

M. Daroux lui demandera son agenda, la prochaine fois, afin de faire en fonction.

M. Eyraud ne demande pas cela mais, pour lui, y a tout de même moyen d'éviter de réunir la commission éducation en même temps que la commission travaux ou la commission urbanisme. Il fait référence à une période où les commissions étaient planifiées par une gestion centralisée. Aujourd'hui, membre de plusieurs commissions, il est convoqué au même moment, à la même heure, dans des lieux différents. C'est donc compliqué pour eux d'être efficace. A un moment, il y a peut-être moyen d'améliorer le travail des élus. Pour lui, sur des dossiers aussi importants que le PEDT, il aurait pu être fait en sorte qu'un maximum de gens s'en préoccupe. Ce n'est pas le cas. C'est un peu regrettable. Ce n'est pas très grave car le PEDT est fait pour une période déterminée, ils seront donc amenés à y revenir.

Selon M. Daroux, le PEDT est arrêté pour une période de trois ans.

M. Eyraud est gêné par la façon dont a été présenté ce dossier. Il ne rentre pas dans les détails mais -y compris à la page neuf, la façon dont est écrit le texte-, il trouve cela rempli un peu de vide. C'est dommage car, c'est tout de même important. Effectivement, sur les rythmes scolaires, il continue à dire être allés à l'envers sur ce dossier. Mais, ils auraient pu au moins récupérer le coup avec le débat sur le PEDT.

M. le Maire lui suggère de s'entretenir avec le directeur de l'académie afin de recueillir son avis sur ce PEDT. Il en est plus que content.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi, de la Commission de l'Éducation et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 4 Juin, 16 Juin et 17 Juin 2015 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial 2015-2018 et tous les documents afférents à ce projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD, M. Guy BLANC, M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

**Dénomination de voie : Impasse des Troènes**

Le chemin privé, cadastré BO 263 à Lachaup, desservant des habitations n'est pas dénommé, ce qui entraîne des difficultés de distribution de courrier, de colis... Les riverains ont proposé l'appellation :

« Impasse des TROÈNES »

**Décision :**

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 juin 2015, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Dénomination de voie : Rue Paul Aubert**

La voie reliant la rue des Silos au parking du Bocage n'est actuellement pas dénommée.

Il est proposé l'appellation : Rue Paul Aubert, ancien Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Mme Eynaud tient à le remercier pour cette dénomination car c'était son frère et en plus son filleul.

**Décision :**

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 juin 2015, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Dénomination des carrefours giratoires**

La plupart des carrefours giratoires situés sur le territoire de la Commune de Gap n'ont à ce jour pas d'appellation officielle.

Il convient donc de dénommer officiellement certains d'entre eux et d'apposer sur chacun un nom précis qui sera répertorié sur les plans de ville.

Intersection	Dénomination du Carrefour
Avenue F. Mitterrand-Rue des Boutons d'or-Rue des Marronniers	Carrefour des Marronniers
Avenue B. Givaudan-Route de PATAC-Avenue de Traunstein	Carrefour de PATAC
Avenue B. Givaudan-Rue des Farelles-Route de la Luye	Carrefour des Farelles
Route de Veynes-Rue Jean Macé-Rue Georges Pouget	Carrefour de l'Adret
Boulevard Pierre et Marie Curie-Avenue Maréchal Foch-Cours Ladoucette-Avenue Commandant Dumont	Carrefour des Cèdres
Avenue d'Embrun-Boulevard d'Orient	Carrefour de Tokoro
Route des Fauvins-Route de la Justice-Boulevard d'Orient	Carrefour de la Justice
Route de Veynes-Chemin du Turrelet-Rue du Pré de Foire	Carrefour du Turrelet
Route de Veynes-Route des Eyssagnières-Route de Malcombe	Carrefour du Sénateur
Route des Eyssagnières-Route de Saint-Jean	Carrefour de Saint-Jean
Carrefour desservant la ZA de Lachaup	Carrefour de Lachaup

### **Décision :**

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 juin 2015, d'accepter ces dénominations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### **Réalisation d'une aire de jeux complémentaire au parc-jardin Bernard Givaudan - Demande de subventions**

Le Parc Jardin Bernard GIVAUDAN, mis en service alors qu'il n'est pas encore totalement terminé, connaît un succès de fréquentation d'une ampleur inattendue. A telle enseigne que les aires de jeux sont d'ores et déjà, à certaines heures, proches de la saturation.

C'est la raison pour laquelle la municipalité souhaite très rapidement les compléter par l'acquisition et l'installation de nouveaux modules pour adolescents, répondant à la fréquentation constatée après quelques mois de mise en service.

Afin de financer cette réalisation évaluée à 40 000 euros H.T., une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 euros, soit 50 % de l'investissement, est sollicitée au titre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice des Hautes-Alpes auprès du Ministre de l'Intérieur, pour l'équipement des collectivités territoriales.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional seront également sollicités.

M. le Maire remercie très sincèrement Mme la Sénatrice pour son aide à hauteur de 20 000 € sur son enveloppe parlementaire.

### **Décision :**

Sur l'avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

**Article 1 :** à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ce dossier, auprès du Ministère de l'Intérieur via la Sénatrice des Hautes-Alpes, de la Région et du Département ;

**Article 2 :** à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## Plan Local d'Urbanisme - Objectifs de la révision et de la concertation

Par délibération du Conseil Municipal n° 2008.10.020 du 31 octobre 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les principaux objectifs de révision du POS étaient :

- de prendre en compte les réformes liées à l'Urbanisme (lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » notamment),
- considérer les évolutions démographiques, sociales et de déplacements,
- intégrer les réflexions menées dans le cadre de différentes études prospectives menées par la commune,
- adapter les enjeux et le modèle d'urbanisation à l'évolution du territoire et des nouveaux modes de vies.

Depuis 2008, de nouvelles lois sont intervenues sur le cadre de l'Urbanisme : principalement la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » de 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de 2014 dite « ALUR ».

Plus particulièrement, les dispositions issues du « Grenelle II » ont assigné aux documents d'urbanisme des objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement renforcés.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi permettre d'assurer les grands objectifs environnementaux suivants (art. L121.1 du code de l'urbanisme) :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels,
- l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs, la réduction des gaz à effets de serre,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...

En parallèle, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCoT) a été approuvé en décembre 2013. Dans un rapport de compatibilité, le futur PLU devra s'inscrire dans le cadre des orientations fixées à l'échelle de l'Aire Gapençaise.

L'ensemble de ces nouveaux objectifs a été pris en compte par le comité de pilotage et a permis de préciser les axes fondamentaux du projet urbain communal.

Ce projet propose un développement économique, social et environnemental qui se traduit par l'ambition stratégique de conforter son rôle de Capitale des Alpes du Sud (rayonnement), en assurant la solidarité territoriale et son identité (territoire), et en privilégiant le bien être de tous comme fondement (qualité). Le fil conducteur en sera le maintien de la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic territorial a permis d'identifier les enjeux pour la ville de demain.

- **un tissu urbain équilibré et structuré** : l'organisation et la maîtrise du développement urbain s'affichent comme prioritaires pour structurer la ville de demain et conforter son attractivité.
- **une attractivité à conforter** : ville Préfecture et capitale économique des Alpes du Sud, le rayonnement et l'attractivité de Gap doivent être confortés tout en s'inscrivant dans un processus d'équilibre territorial à l'échelle du bassin de vie.
- **une qualité de vie à préserver et valoriser** : à l'échelle du bassin de vie comme à l'échelle communale, la qualité du cadre de vie et de l'environnement s'avère une force fondamentale du territoire gapençais. Préserver cet écrin de nature et favoriser son insertion dans la ville constitue un enjeu prioritaire pour la ville de demain.

La stratégie générale définie par les élus du comité de pilotage municipal se traduit au travers de l'expression suivante : « **Gap, ville attractive et rayonnante, pour un développement équilibré** » .

Pour répondre à ces enjeux, le comité de pilotage municipal en charge de l'élaboration du PLU a défini 4 objectifs. Le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) décline les orientations générales en terme d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs.

Un débat sur les orientations du PADD sera prochainement organisé en conseil municipal.

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, les objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gap sont les suivants :

#### Conforter l'harmonie ville - nature

La qualité du cadre de vie et de l'environnement est incontestablement inscrite dans l'esprit des gapençais comme un atout fort. Il s'agira de maintenir cette qualité écologique, environnementale et paysagère du territoire.

#### Structurer et partager la ville

La ville de Gap se caractérise par sa double identité : urbaine et rurale, ses quartiers monofonctionnels («habitat au sud, activités au nord») et une densité globale équivalente à une zone d'habitat pavillonnaire lâche.

Contrainte par son relief et forte de son attractivité, Gap doit aujourd'hui faire face à un important risque de banalisation / dégradation de son cadre de vie de «la ville à la campagne».

Aussi, il s'agira d'organiser et de maîtriser le développement de la ville, afin: d'optimiser et rationaliser son fonctionnement et le déploiement des services et équipements publics ; de limiter les besoins en déplacements et de favoriser une utilisation économe du foncier dans un contexte de rareté et de conflits d'usage entre fonctions urbaines, fonctions écologiques et biologiques, fonctions agricoles...

Il sera également recherché une nouvelle qualité dans les opérations d'aménagement, favorisant urbanité dans les quartiers et cohésion sociale à l'échelle de la ville.



### Mieux se déplacer demain

La topographie de Gap conjuguée à la concentration des pôles d'influences, le rayonnement de la ville à l'échelle du bassin de vie et la prédominance de l'utilisation de la voiture, engendrent saturation des axes et conflits d'usage dans les modes de déplacements.

Il s'agira d'améliorer / d'optimiser les mobilités, de renforcer l'accessibilité aux pôles d'attractivité, de favoriser la diversité et la complémentarité des modes de déplacements et d'assurer leur sécurité.

### Innover et valoriser les atouts pour une économie dynamique

Capitale économique des Alpes de Sud, Gap n'en est pas moins une économie essentiellement «résidentielle». Paradoxalement, Gap est également la première commune agricole des Hautes-Alpes.

Il s'agira d'une part de consolider les «activités traditionnelles» (commerce, artisanat...) par une politique foncière adaptée mais aussi de s'appuyer sur notre identité comme levier de développement ( agriculture, tourisme « vert », environnement, sport...)

Il s'agira également de conforter les grands pôles d'attractivité « traditionnels » ou « identitaires » en matière d'accessibilité, de qualité urbaine, et d'encourager l'implantation des activités de proximité au cœur du tissu urbain.

\*\*\*

Le conseil municipal a également défini en 2008 des modalités de concertation, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités définies consistaient en : une information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage en mairie et annexes de la prescription du PLU ; la mise en place d'urnes afin que le public puisse y consigner ses observations en mairie et annexes ; la mise à disposition de documents de synthèse à chaque grande phase de la procédure, consultables en mairie et sur le site internet de la ville; l'organisation de réunions publiques de secteurs à chaque grande étape de la procédure.

Pour mémoire, 5 réunions publiques de secteurs ont été organisées à l'automne 2009 pour présenter la procédure d'élaboration du PLU ainsi que les fondamentaux du diagnostic de territoire. A ce jour, plus de 300 observations ont été enregistrées (urnes ou courriers libres) et 152 questionnaires sur le projet de ville traités. Les documents relatifs à la phase « diagnostic » sont consultables sur le site internet, en mairie et annexes.

Le public est également, directement et régulièrement renseigné par un accueil physique aux services techniques municipaux.

Les modalités de concertation initiale restent inchangées et seront mises en œuvre en fonction des étapes « à franchir ».

Il convient néanmoins de préciser les objectifs de cette concertation : il s'agit bien, à travers un processus de dialogue, de parvenir à un projet urbain accepté par le plus grand nombre.

Au-delà d'une simple information « procédurière », il s'agira d'exposer, d'expliquer, de justifier les choix retenus par la commune pour définir son projet urbain.

Il s'agira notamment de sensibiliser le grand public aux enjeux contemporains de l'aménagement du territoire, notamment traduits par les lois Grenelle et ALUR, ce

qui lui permettra d'appréhender le projet communal dans un contexte législatif et réglementaire plus large.

**Décision :**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation,

Considérant les évolutions législatives, réglementaires, l'approbation du SCoT de l'Aire Gapençaise ,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie en date du 16 juin 2015 :

**Article unique :** d'approuver les objectifs relatifs à la révision du PLU et à la concertation, tels que précisés ci-dessus, complétant les dispositions de la délibération n°2008.10.020 du 31 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Modification Simplifiée n° 3 du POS - Modalités de mise à disposition du dossier auprès du Public**

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Gap a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 février 1995. Depuis, il a fait l'objet de six modifications, une révision simplifiée et deux mises à jour.

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, le projet de réalisation d'une réserve d'eau sur le site de la Garde avait été déclaré d'utilité publique (DUP). Aussi, par mise à jour du POS du 8 juillet 2008, il avait été instauré un périmètre d'inconstructibilité de 300m autour du projet de réserve.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient aujourd'hui de rectifier :

- d'une part, la DUP a été annulée rendant caduque le projet et de fait les motivations qui avaient conduit à inscrire ce périmètre,
- d'autre part , le champ d'application de l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme, au titre duquel ce périmètre avait été instauré, n'était pas respecté.

En effet, l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme précise : " Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la

rive ...". Le périmètre s'applique ainsi à des plans d'eau existants et non pas à des "projets".

Aussi, le périmètre inscrit au POS autour du projet de réserve ne saurait être légitimement opposé aux tiers, d'autant plus que le projet n'est plus d'actualité. Il s'agit aujourd'hui de supprimer ce périmètre des documents graphiques du POS.

Conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Gap souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de rectifier cette erreur matérielle.

Aucune modification ne sera apportée au zonage dans le projet de modification simplifiée. Les périmètres d'Espaces Boisés Classés, des zones naturelles protégées au titre de l'agriculture (NC) ou de l'environnement (ND) ne subiront, en conséquence, aucune modification.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera mis à la disposition du public pendant un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints au dossier mis à disposition du public.

Le dossier de Modification Simplifiée sera mis à la disposition du Public du 15 juillet au 20 août 2015. Il sera consultable sur le site internet de la ville, en Mairie, aux Services Techniques Municipaux, en Mairie annexes de Fontreyne et Romette, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un avis au public sera publié au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (journaux et site internet). Le public sera invité à formuler ses observations sur les registres qui seront mis à leur disposition en mairie et annexes.

Un fonctionnaire sera à la disposition du public afin de répondre à leurs interrogations, aux Services Techniques Municipaux, Direction de l'Urbanisme, 31 route de la Justice à Gap, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

### **Décision :**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 à L.123-13-3,**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel, réunie en date du 16 juin 2015 :**

- **Article 1 : d'approuver le lancement et les modalités d'organisation de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols,**
- **Article 2 : d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**  
**- POUR : 41**

### Acquisition propriété de l'Adret

L'ensemble immobilier de "L'Adret", appartenant au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (C.H.I.C.A.S), sis quartier "Le Grand Séminaire", cadastré au n°217 de la section DH a été mis en vente et fait en conséquence l'objet d'une nouvelle division en 4 parcelles distinctes le 2 juin 2015 :

- les parcelles de terrain, nouvellement cadastrées aux numéros 295 et 296 section DH, dont la Commune de Gap s'est portée acquéreur aux termes de la délibération du 10 avril 2015 ;
- le bâtiment abritant une unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, appelé "l'Adret 2", cadastré au numéro 146 section DH, qui doit être acquis par le CCAS pour l'aménagement d'un nouvel EHPAD ;
- l'établissement hospitalier dénommé "l'Ancien Séminaire", ou encore "l'Adret 1", qui nécessite d'importants travaux de remise en état, cadastré au numéro 298 section DH.

La Commune de Gap a aujourd'hui la possibilité d'acquérir cette dernière parcelle (cadastrée au numéro 298 section DH), qui présente une contenance cadastrale de 8 497 m<sup>2</sup>, au prix de 572 100 Euros.

Compte tenu de la situation de la parcelle ainsi que des potentialités de réhabilitation offertes par le bâtiment de "L'Adret 1", il apparaît opportun pour la Commune de Gap de se porter acquéreur de l'ensemble de cette parcelle.

Le Service du Domaine a été consulté et a rendu son avis.

Le montant de la transaction à verser au vendeur sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget général de l'exercice en cours.

En outre, la commune se réserve la possibilité d'adresser à l'Etat, au Département des Hautes-Alpes, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), ainsi qu'à tout autre partenaire financier, une demande de subvention afférente à cette acquisition.

Enfin, en vertu de l'article 21 de La loi des Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la commune sollicitera l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

M. Eyraud demande une précision car il avait cru comprendre, jusqu'à présent, que l'ancien séminaire -dit Adret 1- serait acquis par l'OPAC pour faire du logement. S'il a bien compris, la commune achèterait le rez-de-chaussée. Ou est-ce qu'elle achèterait la totalité ?

M. le Maire lui explique devoir aller plus vite car aujourd'hui le CHICAS les presse dans la mesure où ils doivent commencer des travaux pour le CCAS sur l'Adret 2 et que le CHICAS a la surveillance du bâtiment. Ils ont déjà tenu six mois pour faire

porter la surveillance par le CHICAS. Il leur faut maintenant être correct et aller plus vite. Autrement dit, M. Eyraud peut notamment lire ce qui est écrit dans l'évaluation des domaines, à savoir : " la ville de Gap gardera la propriété du rez-de-chaussée avec la Chapelle et des locaux pour accueillir des activités diverses et, le premier, le deuxième et le troisième étage pourraient être vendus pour la réalisation de logements sociaux ». Ils n'ont donc pas véritablement modifié leurs projets mais, ils vont plus vite et vont faire un portage financier. Ce dernier ne se fera pas sur la totalité de la somme car il faudra bien payer et garder la Chapelle (72 000 €) et le rez-de-chaussée qui ne pourra pas servir de toute façon à la mise en place de logements.

M. Eyraud, s'il comprend bien, indique que le projet de départ ne sera pas modifié : logements ; au rez-de-chaussée, salle de réunion, la Chapelle, etc. Ils en avaient parlé. Mais, il demande ce qu'il en est du projet de crèche interentreprises ?

M. le Maire confirme qu'il n'est pas modifié, il continue d'avancer mais, il se garde toutes les possibilités pour le premier, le deuxième et le troisième étage. Tout le reste n'est pas modifié.

M. Eyraud reformule. Le projet de crèche interentreprises n'est donc pas modifié. Ils pourront aller vers une délégation de service public.

Pour M. le Maire, ils pourront aller vers l'utilisation des 300 m<sup>2</sup> dont ils disposent.

Selon M. Eyraud, à ce moment-là, pour avoir pris des contacts lundi dernier avec les responsables régionaux de la Mutualité française, ils seront candidats, dans ce cadre là. Il n'y a maintenant aucun problème. Une des priorités de leur mutualité étant le domaine de la petite enfance, ils seront donc candidats.

M. le Maire se dit ravi car à une certaine époque ils avaient été un petit peu délaissés.

M. Eyraud l'a déjà dit mais, il le répète à M. le Maire, cela était lié au fait qu'à l'époque ils n'étaient pas dans le cadre d'une DSP. C'est pour ça qu'aujourd'hui il lui fait bien préciser qu'il s'agit d'une DSP.

M. le Maire ne peut pas lui affirmer ce soir qu'ils utiliseront le modèle DSP. Ils sont en train de regarder très précisément, d'un point de vue juridique, les possibilités s'offrant à eux. Ce sera donc peut-être une DSP mais, il lui demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

M. Eyraud ne le lui fait pas dire mais, légalement, ils pourront répondre uniquement à une délégation de service public. Concernant l'adret 2 -M. le Maire en ayant parlé-, il imagine que les travaux ont ou vont commencer.

M. le Maire lui répond qu'ils commenceront en septembre pour terminer comme prévu. Avec peut-être un petit mois de retard.

M. Eyraud considère qu'ils seront finis vers mars-avril. Il revient sur une question posée fréquemment, car elle lui paraît importante ; à savoir : l'avenir du site de Bellevue, appartenant à l'OPAC, sachant qu'ils verront un petit peu plus loin une

délibération laissant apparaître un futur projet privé de création de résidence services pour personnes âgées. En comité de pilotage ou groupe de travail, ils avaient débattu sur le fait que Bellevue puisse devenir un jour, en partie, une résidence services mais, pas uniquement ; avec pourquoi pas l'accueil de sportifs de haut niveau. Sa question est simple. Il souhaite savoir si cette idée de Bellevue est toujours dans la seringue, s'il n'y a pas de remise en cause.

M. le Maire lui indique que rien n'a changé.

M. Blanc souhaite savoir quel est le prix de vente des deux autres parcelles.

M. le Maire précise que globalement la propriété de l'Adret représente 3 200 000 €. 2 200 000 € pour l'EHPAD, 427 000 € pour le terrain et ce qu'il leur propose ce soir, c'est-à-dire un peu plus de 500 000 €.

En l'absence d'autre demande d'information, M. le Maire met cette délibération aux voix.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :**

- **Article 1 : d'acquérir au prix de 572 100 Euros, la parcelle nouvellement cadastrée au numéro 298 section DH, appartenant au C.H.I.C.A.S et présentant une contenance totale de 8 497 m<sup>2</sup>.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à consentir et accepter si nécessaire toutes servitudes tant actives que passives entre les parcelles acquises par la Commune de Gap et celles acquises par le C.C.A.S de la Ville de Gap.**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.**
- **Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention à adresser à l'Etat, au Département des Hautes-Alpes, à la Région PACA, ainsi qu'à tout autre partenaire financier.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

### **Acquisition d'une emprise - Contre-allée du Clos de Charance**

En vue de la réalisation de la contre-allée du Clos de Charance, la Ville de Gap doit acquérir une emprise de terrain d'environ 8 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée au numéro 247 section DZ et appartenant à Monsieur Jean Louis GAUTHIER.

Par son avis du 4 juin 2015, le Service du Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 560 Euros.

Suite à la négociation engagée, Monsieur GAUTHIER a accepté de céder l'emprise au prix déterminé par le Service du Domaine.

Un document d'arpentage nécessaire à la division parcellaire devra être dressé par un Géomètre Expert.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

- **Article 1** : d'accepter l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Louis GAUTHIER de l'emprise de terrain d'environ 8 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée au numéro 247 section DZ, au prix de 560 Euros.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

### **Acquisition Foncière amiable d'une emprise - Aménagement d'une contre-allée - Côté Fontreyne - Propriété indivise**

La Commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Dans le cadre des négociations amiables engagées auprès des propriétaires riverains, un accord a été trouvé avec l'indivision FAURE-MARRON, propriétaire de la parcelle cadastrée n° 52 section BX sise 56, avenue de Provence

Il a été proposé d'acquérir une emprise de 36 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle pour un montant de 1.800 €, soit 50 € / m<sup>2</sup>.

## Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 52 section BX sise 56, avenue de Provence auprès de l'indivision FAURE-MARRON, au prix de 1.800 €, soit 50 € / m<sup>2</sup> pour le prolongement de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne"
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## Acquisition gracieuse dans le cadre d'un Permis de Construire - Route de Sainte Marguerite

Messieurs Pierre, Frédéric et Jean-Michel GUERIN ont déposé en date du 16 décembre 2014, une demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 005 061 14 P0131, pour un projet de construction d'une résidence seniors composée de 38 logements sises route de Sainte Marguerite à Gap, et cadastrée aux n° 122, 124, et 125, section BI.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 13 277 m<sup>2</sup>, classé en zone NAII 3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin des Hauts de Sainte Marguerite et le long de la route de Sainte Marguerite aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 2 269m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.



## Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 16 juin 2015 :

- Article 1 : d'autoriser l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 2269 m<sup>2</sup> proposée par Messieurs Pierre, Frédéric et Jean-Michel GUERIN,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Messieurs Pierre, Frédéric et Jean-Michel GUERIN,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## Acquisition gracieuse dans le cadre d'un Permis d' Aménager - Chemin des Prairies St Jean

Monsieur Yves FLAUD a déposé en date du 7 mai 2015, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 005 061 15 P0004, pour un projet de construction d'un lotissement comprenant 5 lots en vue de la réalisation de maisons individuelles sises chemin des Prairies, St Jean à Gap, et cadastré au n° 416 P, section DR 373.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 7 125 m<sup>2</sup>, classé en zone NB du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin des Prairies, aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 730 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision sera annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

## Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 16 juin 2015 :

- Article 1 : d'autoriser l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 730 m<sup>2</sup> proposée par Monsieur Yves FLAUD,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Monsieur Yves FLAUD,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

M. Medili fait remarquer à M. le Maire qu'il n'utilise pas un papier, mais uniquement la tablette. Il le précise car, l'autre jour, M. le Maire lui a indiqué qu'il ne souhaitait pas le voir avec un papier sinon, il le lui déchirerait.

M. le Maire précise ne pas avoir dit cela. Il a été plus courtois.

## Avenant à la convention d'occupation précaire avec la SAS ECL

Par sa délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a accordé à la SAS ECL, représentée par Monsieur Erik CHOPARD-LALLIER, l'occupation précaire et révocable du terrain non-bâti composé d'emprises cadastrées au n°77 et n°89, section BX et présentant une contenance approximative de 5 200 m<sup>2</sup>.

Conformément à cette délibération, une convention d'occupation précaire a été signée avec la SAS ECL en date du 1er août 2013.

Cette convention précise dans son article 13 - Redevance d'occupation - que l'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 1 500 € qui sera révisée annuellement et qui sera versée deux fois par an.

Il est également précisé que ces indemnités d'occupation sont payables d'avance.

La SAS ECL a obtenu un Permis d'Aménager en date du 4 octobre 2013 pour la réalisation d'aménagements précaires et temporaires d'espaces d'exposition et de stationnement de véhicules sur le terrain qui fait l'objet de la convention.

Par délibération en date du 8 novembre 2013, notre assemblée délibérante avait approuvé la modification, par avenant, des articles 3 et 13 de la convention afférents à la durée et à la redevance d'occupation, afin que la redevance soit

recouverte à compter du début des travaux d'aménagement, autrement dit, lorsque la SAS ECL occuperait effectivement le terrain.

Cet avenant n'a pu être signé et l'occupant a fait savoir qu'il ne pourrait verser la redevance que lorsque les travaux seraient terminés et que l'aire de stationnement serait fonctionnelle.

Ces travaux sont à ce jour terminés.

Par conséquent, afin d'éviter de pénaliser l'occupant, il convient de modifier la convention concernant les conditions du recouvrement de la redevance d'occupation.

Une telle modification des termes de la convention ne peut être effectuée que par un avenant.

Il est donc proposé de modifier l'article 13 de la convention du 1er août 2013 comme suit :

#### Article 13 - Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Le recouvrement de la redevance sera effectué à compter de la signature du présent avenant.

Le montant de l'indemnité sera révisé annuellement, sur la base de l'Indice du Coût de la Construction correspondant au 4ème trimestre 2014, à savoir 1 625.

La périodicité du versement des indemnités est fixée à deux fois par an soit un versement pour 6 mois d'occupation.

Les redevances sont payables d'avance, à l'exception du premier versement qui interviendra sous deux mois à compter de la signature du présent avenant.

L'ensemble des autres dispositions prévues par la convention du 1er août 2013, demeure inchangé.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

- Article 1 : d'accepter la modification par avenant, de l'article 13 de la convention d'occupation précaire et révocable du 1er août 2013, telle qu'exposée.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera rédigé en la forme administrative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

M. le Maire demande à Mme PARA de bien vouloir sortir.

### Cession gracieuse dans le cadre d'un Permis d'Aménager - SCI KMP 2007 - Chemin des Evêques

La SCI KMP 2007, représentée par Monsieur Lionel PARA, a déposé en date du 7 mai 2015, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 005 061 15 P0005, pour un projet de construction d'un lotissement comprenant 27 lots en vue de la réalisation de maisons individuelles ainsi que d'un immeuble d'habitat collectif, sur un terrain sis quartier le Petit Séminaire et cadastré aux n° 123, 124, 126, 523 et 525 section DN.

Le terrain d'assiette du projet, classé en zone NAI2 du plan d'Occupation des Sols (P.O.S), présente une contenance totale de 28 301 m<sup>2</sup>.

En outre, il est frappé d'un Emplacement Réservé, mentionné au P.O.S sous le n° IV-19, le long du chemin des Evêques aux fins d'aménagement de voirie et au bénéfice de la Commune de Gap.

Dans le cadre de ce projet, la SCI KMP 2007 souhaite céder gratuitement à la Commune la surface de cet Emplacement Réservé, soit 1 039 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En cas d'acceptation par la Commune, la décision est annexée à l'arrêté de permis d'aménager.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 16 juin 2015 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse, de l'Emplacement Réservé de 1 039 m<sup>2</sup>, proposée par la SCI KMP 2007.
- Article 2 : d'autoriser le report du Coefficient d'Occupation des Sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de la SCI KMP 2007, conformément à l'article 123-10 du Code de l'Urbanisme.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Monique PARA

Convention avec les communes de la Freissinouse et Pelleautier - Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des deux communes

Les autorisations d'urbanisme des communes de Pelleautier et La Freissinouse étaient jusqu'à présent instruites gratuitement par la Direction Départementale des Territoires (DDT), service déconcentré de l'Etat.

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a mis fin, à compter du 1er juillet 2015, à la gratuité du concours des services l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dès lors que les Communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

La Ville de Gap, commune centre de la Communauté d'Agglomération dont les Communes de Pelleautier et La Freissinouse sont membres, dispose d'un service d'urbanisme opérationnel et utilise les mêmes outils informatiques que ces dernières. La Freissinouse et Pelleautier se sont donc rapprochées de la Ville de Gap afin de lui confier l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Les modalités techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap sont détaillées dans la convention, proposée pour une durée de 2 ans.

Les Communes assureront l'enregistrement des demandes et devront les transmettre dans un délai maximum de 2 jours. La Ville de Gap apportera un appui technique aux Communes et assurera l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme dans des mesures comparables au service assuré par la DDT avant le 1er juillet 2015. Les Communes conserveront leur entière compétence en matière d'urbanisme et les Maires seront seuls signataires des différents actes, courriers et documents. La Ville de Gap assurera la transmission des projets et réponses par voie électronique pour garantir un traitement rapide des dossiers.

Au vu d'un état des autorisations instruites qui leur sera communiqué par la Ville de Gap, les Communes de Pelleautier et La Freissinouse lui rembourseront les frais qu'elle aura supporté pour l'instruction des autorisations relevant de leur compétence, sur la base d'un prix forfaitaire par acte.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-14, R.423-15, L.422-1 à L.422-8;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134;

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015, il est proposé:

Article 1: d'approuver l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Pelleautier et La Freissinouse.

Article 2: d'approuver la convention réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### Cession d'un terrain agricole sis quartier Les Allouviers - Romette

La Commune de Gap est propriétaire d'un terrain agricole sis quartier Les Allouviers à Romette.

Ce terrain, issu de la division de la parcelle cadastré au numéro 415 section 125 AM, est aujourd'hui cadastré au numéro 424 section 125 AM et présente une contenance de 4 489 m<sup>2</sup>.

Par son courrier du 4 juin 2015, Monsieur Maurice MARCELLIN a proposé d'acquérir la totalité de la parcelle de terrain, au prix de 20 000 Euros net vendeur.

France Domaine avait été consulté pour connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée au numéro 415 section 125 AM et avait rendu son avis en date du 16 septembre 2014.

M. Eyraud est surpris de cette délibération. M. Brochier, lors de la commission urbanisme dont il a le procès-verbal sous les yeux, avait suggéré que la SAFER soit consultée à propos du droit de préemption. Cela a-t-il été fait ?

M. le Maire répond par la négative.

Cela pose donc déjà un premier problème à M. Eyraud.

M. Cattarello indique que la SAFER sera consultée au moment de la vente, comme cela se passe habituellement. La SAFER est toujours consultée pour préemption au moment de la signature de l'acte.

Pour M. le Maire cela s'apparente à une DIA.

M. Eyraud se dit également préoccupé car ce terrain, estimé à 4400 € est vendu 20 000 €.

M. le Maire déclare que c'est beau. Tout ce qui rentre fait vendre.

M. Eyraud avait anticipé la réaction de M. le Maire. Il a envie de lui demander si la vente de ce terrain a fait l'objet d'une publication habituelle. Quand on cède un bien, la commune fait une publication.

Selon M. le Maire, cela n'est pas une obligation.

M. Eyraud s'inquiète un peu dans la mesure où, à côté de ce terrain, se construisent actuellement 8-9 résidences.

M. le Maire souligne la différence entre la partie du terrain constructible où se fait un habitat collectif et le terrain vendu, ce dernier n'étant, lui, pas constructible. Le propriétaire l'achetant a déjà des biens sur le secteur et a demandé à la collectivité de bien vouloir le lui vendre.

M. Eyraud précise qu'il s'agit d'une SCIA. Il comprend tout à fait la position de l'acheteur. Toutefois, il souhaite savoir si, dans le cadre du PLU, ce terrain ne va pas devenir constructible.

M. le Maire indique que pour le moment il ne le deviendra pas. C'est sûr et certain.

M. Eyraud souhaite se faire confirmer qu'il restera terrain agricole.

M. le Maire rétorque qu'il les prend là pour des naïfs. Il lui demande d'arrêter son cirque. Cela commence à bien faire.

M. Eyraud lui demande pourquoi il se met en colère.

M. le Maire se met en colère car M. Eyraud les prend pour des gens qui n'y connaissent rien.

Selon M. Eyraud, c'est son rôle de poser des questions.

M. le Maire précise que M. Marcellin achète une parcelle de terrain agricole, point final.

Pour M. Eyraud, il n'est pas nécessaire que M. le Maire se mette en colère.

M. le Maire se met en colère car selon lui, M. Eyraud est en train de leur faire comprendre qu'ils vont donner à M. Marcellin du terrain qui deviendra constructible.

M. Eyraud a le droit de s'interroger voyant quelqu'un acheter un terrain 20 000€ alors qu'il a été évalué à 4400 € selon les domaines.

Selon M. le Maire, c'est le problème de M. Marcellin et pas le sien.

M. Eyraud s'interroge. Il insiste. N'importe qui doit s'interroger.

M. le Maire le laisse s'interroger. Il verra bien ce qu'il en ressortira.

M. Eyraud espère qu'il n'y a pas de vice caché derrière cette délibération, que les choses sont claires et que la procédure suggérée par M. Brochier sera respectée.

M. le Maire répond qu'elle sera obligatoirement mise en œuvre. Il ne voit pas quel agriculteur pourrait acheter 20 000 € un terrain enclavé.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

- Article 1 : d'accepter la cession, à Monsieur Maurice MARCELLIN, de la parcelle cadastrée au numéro 424 section 125 AM, au prix de 20 000 Euros net vendeur.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

### Cession d'un terrain communal sis quartier Moulin du Pré

La Commune de Gap est propriétaire d'un terrain sis quartier Moulin du Pré.

Ce terrain composé des parcelles cadastrées aux numéros 177 et 192 section BN, ainsi que d'une partie des parcelles cadastrées aux numéros 193 et 271 section BN, présente une superficie d'environ 2 418 m<sup>2</sup>.

La coopérative agricole ALPESUD a proposé d'acquérir ce terrain au prix de 37 Euros/m<sup>2</sup> net vendeur.

Cette acquisition permettrait à ALPESUD de construire des silos à céréales en vue de la délocalisation de son activité actuellement implantée à Gap, quartier Les Silos.

France Domaine a été consulté pour connaître la valeur vénale du terrain et a rendu son avis le 21 mai 2015.

Afin de procéder aux divisions parcellaires, un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert. Ce document déterminera la superficie exacte du terrain.

Le prix de vente global net vendeur sera déterminé en fonction de cette superficie.



En outre, la coopérative ALPESUD a fait savoir qu'elle procéderait à l'acquisition du terrain communal sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un Permis de Construire sur ledit terrain;
- La réalisation de la vente de l'ensemble immobilier lui appartenant et sis quartier les Silos (rue des Silos) à Gap.

Afin de permettre la délocalisation de l'activité de la coopérative agricole, il est proposé d'accepter la cession du terrain communal sis quartier Moulin du Pré, ainsi que les conditions suspensives mentionnées ci-dessus.

M. le Maire demande si le prix est bon, s'il n'y a pas de problème.

M. Eyraud lui demande de garder son calme.

M. le Maire garde son calme mais quand M. Eyraud commence à mettre en cause leur éventuelle honnêteté, il perd son calme effectivement.

M. Eyraud dit avoir le droit de s'interroger.

M. le Maire le laisse s'interroger mais il lui précise qu'il n'a pas à faire à des bandits.

M. Eyraud n'a jamais tenu de tels propos.

M. le Maire lui demande d'y aller doucement dans ce domaine.

Pour M. Eyraud, il y a eu d'autres cas.

M. le Maire précise qu'il peut également lui en citer. Ils ne sont pas forcément dans leur famille politique.

M. Eyraud cite le cas Galleron, la vente d'un bien en centre-ville. Pour lui, on ne peut à la fois se dire d'accord pour la démocratie, l'expression de l'opposition et être remis en cause quand on pose des questions.

M. le Maire fait abstraction de la sous-jacence à laquelle M. Eyraud faisait allusion.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :**

- **Article 1 : d'accepter la cession, à la coopérative agricole ALPESUD, du terrain sus-désigné d'environ 2 418 m<sup>2</sup> au prix de 37 Euros/m<sup>2</sup> net vendeur, soit environ 89 466 Euros net vendeur.**

- **Article 2** : d'accepter cette cession sous les conditions suspensives émises par la coopérative agricole ALPESUD.
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente dont l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Echange Foncier - Réalisation d'une liaison piétonne - Avenue Commandant Dumont - Rue de Bonne

La commune de Gap est propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure de la Rue de Bonne et cadastrée au numéro 191 section CV.

Ce terrain est contigu à la propriété des Consorts PAVIE-CHABRIER qui est composée des parcelles cadastrées aux numéros 234 et 235 section CV.

Afin de réaliser une liaison piétonne entre l'avenue Commandant Dumont et la Rue De Bonne, il a été convenu de réaliser un échange d'emprises de terrain.

L'administration domaniale a été consultée et a rendu son avis en date du 5 juin 2015.

Cet échange foncier doit être effectué sans soulte et comme suit :

- La commune de Gap doit céder aux Consorts PAVIE-CHABRIER, une emprise de terrain d'environ 110 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée au numéro 191 section CV.
- En échange, les Consorts PAVIE-CHABRIER céderont à la Commune de Gap, une bande de terrain d'environ 69 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées au numéros 235 et 234 section CV.

La Commune de Gap restera propriétaire d'une emprise de terrain située sur la parcelle cadastrée au numéro 191 section CV et nécessaire à la réalisation du projet.

Afin de procéder aux divisions parcellaires, un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

**Article 1** : d'accepter l'échange sans soulte des emprises de terrain sus-désignées.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange et notamment l'acte authentique qui sera établi en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### **Rapport sur le stock foncier détenu par l'établissement public foncier PACA**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune.

Par délibération en date du 22 juin 2012, la commune de Gap et l'Etablissement Public Foncier PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets, en procédant à des acquisitions foncières réalisées au travers de la Convention d'intervention foncière en Centre Ville, Îlot de l'imprimerie.

Le montant des acquisitions réalisées s'élève à 2 022 485€.

#### **Décision** :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 juin 2015 :

**Article unique** : d'approuver le stock foncier, détenu par l'EPF PACA.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### **Convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes**

Le Comité des Fêtes et d'Animations a sollicité le soutien de la ville de Gap pour la réalisation d'un programme d'animations de la Ville tout au long de l'année. La convention triennale d'objectifs, précise les modalités techniques et financières du concours que la ville accepte d'apporter à cette association.

Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 83 000 €.

Dans le cadre de son programme annuel, le Comité des Fêtes et d'Animations s'engage à mettre en œuvre prioritairement :

- l'organisation des guinguettes dans les quartiers en juillet et août ;
- l'organisation du feu d'artifice et du bal du 14 juillet ;
- l'organisation d'une animation pour le 20 août, date anniversaire de la libération de Gap ;
- l'organisation de la Fête de la St Arnoux ;
- l'animation des places et rues du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année ;
- l'organisation du Concert gratuit du Nouvel An au Théâtre « La Passerelle ».

Par ailleurs, le Comité des Fêtes et d'Animations développera de sa propre initiative, en accord avec la Commune, toutes autres manifestations permettant de renforcer l'offre d'animations à destination du public gapençais et des touristes.

M. le Maire en profite pour les informer. C'est un moment un peu difficile et douloureux pour lui mais, il se doit de le faire. Il va reprendre un petit peu ici ces propos tenus en début de séance, en particulier sur le comportement du gouvernement à l'égard des collectivités locales : "Faites ce que je dis, mais ne faites surtout pas ce que je fais".

L'État réduit les dotations des collectivités locales en 2015, puis encore un peu plus en 2016, puis encore un peu plus en 2017.

Sur la fiche de notification de la dotation forfaitaire de la Ville de GAP pour 2015 figure une ligne joliment soulignée : "Contribution de la Commune au redressement des finances publiques : - 1.068.547 euros".

En 2017, la "contribution de la Ville de GAP au redressement des finances publiques" s'élèvera à - 3.600.000 euros !

Et dans le même temps, la question qu'ils peuvent se poser : est-ce que les finances publiques de la France vont dans le bon sens ?

Ils peuvent légitimement en douter, s'ils en croient les récentes déclarations de la Cour des Comptes et de son premier Président Didier MIGAUD -n'appartenant pas forcément à l'opposition politique- qui dit, M. le Maire cite quelques titres parus dans la presse de ces derniers jours :

Challenge : "la Cour des Comptes épingle le virus français des dépenses ", "Un bonnet d'âne pour la France en matière de sérieux budgétaire", et de stigmatiser les astuces du gouvernement pour faire croire que quand les dépenses publiques augmentent moins que les années précédentes, c'est qu'elles baissent ... Pour M. le Maire, c'est un véritable mensonge.

Le Figaro : "la Cour des Comptes fustige la hausse du déficit et de la dette", et de citer le rapport de la Cour disant que l'exécutif a eu recours à des "artifices de gestion contestables".

Le Point : "La Cour des Comptes s'inquiète d'un risque de dérapage des dépenses en 2015".

Donc, ils peuvent légitimement se poser la question suivante : Est-ce que l'État nous dit tout ? Est-ce que les efforts imposés par l'État aux collectivités locales en matière financière servent à quelque chose ? Il semble que la réponse soit : NON.

Ce soir, avant même de les en informer et avant même d'être, très certainement, de part les demandes qui vont lui être adressées, obligé de tenir bon, M. le Maire leur annonce avoir l'intention, pour le budget futur, de réduire l'ensemble des subventions des associations d'environ 10 %. Il ne peut pas faire autrement. Pour lui, la solidarité dans ce domaine doit jouer. Ils sont acculés à un véritable hold-up et il ne peut pas penser que les associations ne comprendront pas cette démarche. Il y va de l'intérêt de la collectivité. Il y va aussi du traitement équitable à donner à l'ensemble des concitoyens. C'est la raison pour laquelle il anticipe, pour éviter à la surprise d'être encore plus désagréable au mois de septembre. Il a l'intention de supprimer environ 10 % du montant des subventions aux associations de la ville de Gap. Il souhaitait le leur dire, même s'il a un peu de mal car, il sait combien il va faire souffrir certaines associations ; or, il n'y était pas personnellement favorable. Il a tenu tant qu'il a pu. Aujourd'hui, il ne le peut plus et se doit de mettre le dispositif en route.

M. Eyraud indique s'en être déjà expliqué. Il ne reviendra pas sur la position défendue depuis toujours concernant la baisse de ces dotations, mais il rappelle ses propos tenus tout à l'heure. Une action est en cours pour le mois de septembre. Aujourd'hui, compte tenu de la gravité de la situation et des propos tenus à l'instant par M. le Maire -venant confirmer là ce qu'ils savaient déjà c'est-à-dire que les choses vont s'aggraver en 2016 et surtout en 2017 d'une façon drastique-, il ne sait pas si cela servira à quelque chose mais, il lui semble nécessaire de se préparer à une action collective le 19 septembre. La collectivité, la communauté d'agglomération, l'association des maires, etc, doivent absolument organiser quelque chose de très fort en septembre, être le plus unies possible afin d'éviter ce que M. le Maire vient d'annoncer. M. Eyraud l'a dit, il ne savait pas que M. le Maire allait le présenter ainsi mais, la solution de facilité c'est effectivement de réduire les dotations aux associations de 10 %. Sur le principe, il entend les déclarations de M. le Maire mais, il lui demande de se rappeler ce dont ils ont parlé ensemble. Pour lui, il serait bien -cela s'est fait dans certaines collectivités-, au lieu de faire une réduction de 10 % uniforme pour tous, de regarder la situation de chaque association. En effet, il y a des associations en très bonne santé, ils le savent très bien mais, d'autres associations sont sur le fil du rasoir. Avec cette décision que M. le Maire serait amené à prendre à la rentrée, des associations aujourd'hui à la limite de la rupture risquent d'être amenées à déposer le bilan ou à disparaître purement et simplement, engendrant des licenciements et la disparition d'activités soutenues dans différents quartiers. Ils ont parlé du contrat de ville tout à l'heure. Le contrat de ville est essentiellement animé par les associations, sur le terrain. M. Eyraud s'interroge. Au lieu d'une réduction drastique de 10 % pour tous, ne faudrait-il pas plutôt regarder la situation de chaque association ? Certaines associations peuvent faire des efforts, d'autres risquent de disparaître en fonction de la décision annoncée par M. le Maire.

M. le Maire lit un passage de Challenge concernant tout d'abord les frais de personnel car il y a deux possibilités face à ce genre de situation, à savoir : taper sur une réduction des dotations et des subventions aux associations ou taper sur les frais de personnel. C'est le cas tout d'abord pour les frais de personnel. A part l'Allemagne dont la situation financière n'imposait pas trop d'efforts, la France est

aussi la seule à avoir augmenté sa masse salariale publique. Autrement dit, le jour où ils auront un petit peu à regarder ce qui s'est passé et ce qui se passe réellement, ils risquent de découvrir de très mauvaises surprises enfonçant encore un peu plus les collectivités car il leur sera demandé, à nouveau, des efforts supplémentaires. Il est grand temps, aujourd'hui, de prendre des dispositions. M. le Maire va aller chercher entre 300 et 350 000 € dans les associations. Il ne peut pas faire autrement. Il ne sait pas comment il s'y prendra. Il ne l'a pas encore véritablement travaillé, mais il lui faut absolument trouver ce montant.

M. le Maire précise d'ores et déjà que le comité des fêtes ne sera pas victime de ces 10% car cette association vient de payer un lourd tribut à la réduction négociée avec elle, la subvention lui étant allouée passant de 98 000 € à 83 000 €. Il y a donc déjà là un impact fort sur ce que se voyait attribuer le comité des fêtes.

#### **Décision :**

Après avis favorables de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et des Finances toutes deux réunies le 17 juin 2015, il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

**Article unique :** signer la convention pluri-annuelle avec le Comité des Fêtes et d'Animations de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### **Dérogation à la règle du repos dominical - S.A.S. ALPES SPORTS AUTOS**

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- S.A.S. ALPES SPORTS AUTOS - Concessionnaire NISSAN - 5 rue de Tokoro - 05000 GAP, pour le dimanche 13 septembre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 17 juin 2015 :

**Article unique :** de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

**- CONTRE : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

**- ABSTENTION(S) : 5**

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD**

#### Dérogation à la règle du repos dominical - S.A.S. AUTO DAUPHINE

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- S.A.S. AUTO DAUPHINE - Concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro - 05000 GAP, pour le dimanche 13 septembre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique réunie le 17 juin 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 2**

**M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD**

**- ABSTENTION(S) : 5**

**M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD**

#### Dérogation à la règle du repos dominical - EUROP'AUTO SAS

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- EUROP'AUTO SAS - Concessionnaire FORD - Route de Briançon - 05000 GAP, pour les dimanches 13 septembre et 11 octobre 2015, dans le cadre de journées nationales « Portes Ouvertes ».

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique réunie le 17 juin 2015 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 2

M. Jean-Claude EYRAUD, Mme Françoise PERROUD

- ABSTENTION(S) : 5

M. Bernard JAUSSAUD, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD

### ZA de la Plaine de Lachaup - Promesse de vente à Monsieur Joseph MARTIN, société LOMA

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 28 novembre 2014, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

La société LOMA, représentée par Monsieur Joseph MARTIN souhaite se porter acquéreur des lots n° 5 et n°6 d'une superficie respective de 4 000 m<sup>2</sup> et 12 000 m<sup>2</sup>, soit une surface globale d'environ 16 000 m<sup>2</sup> pour lesquelles la société LOMA s'est déclarée acquéreur au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup>.

Le projet de la société LOMA est de répondre aux besoins de restructuration du groupe VEOLIA qui souhaite y installer son pôle d'activités pour le 05 et le 04. Ce pôle comprendra un espace destiné à l'exploitation et à la logistique, un espace administratif, un espace destiné au personnel technique, des garages pour les véhicules et poids lourds, un atelier et une aire de lavage.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

### Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 17 juin 2015, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Joseph MARTIN pour la société LOMA, ou avec toute société et



notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Joseph MARTIN pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 16 000 m<sup>2</sup> au prix de 45,00 € le m<sup>2</sup>, à préciser par document d'arpentage, constitué de deux parcelles, représentant les lots n° 5 et 6 du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Joseph MARTIN ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### ZA de la Plaine de Lachaup - Vente d'un tènement foncier par la Ville de Gap au Groupe FIGEST

Par délibération en date du 8 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé la cession par la Ville de Gap au groupe FIGEST, d'un tènement foncier sis Zone d'activités de la Plaine de Lachaup d'une superficie d'environ 18 171 m<sup>2</sup> au prix de 775 000,00 € net vendeur.

Par délibération du 18 avril 2014, un échéancier de paiement a été défini selon le calendrier suivant :

- 40 % à la signature de l'acte authentique, dont 5% à la signature du compromis de vente ;
- 30% un an après la signature de l'acte authentique de vente ;
- 30% deux ans après la signature de l'acte authentique de vente.

Le document d'arpentage ayant été depuis établi, la contenance des parcelles constituant le tènement foncier à vendre au Groupe FIGEST ainsi que leur numéro cadastral sont à présent précisément déterminés. Il s'agit des parcelles cadastrées BO 592, BO 594, BO 597, BO 598, BO 600, BO 601, BO 603 et BO 608, pour une superficie globale de 18 133 m<sup>2</sup>.

Depuis le conseil municipal du 18 avril 2014, la Ville de Gap a également acquis la parcelle BO 247, située au milieu du tènement foncier décrit précédemment, qui s'avère indispensable à la réalisation de l'opération projetée par le groupe FIGEST.

Après arpentage, il convient donc de céder au groupe FIGEST, la parcelle BO 611 d'une superficie de 3449 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BO 247, afin de permettre à l'entreprise de réaliser son projet. Le prix convenu entre les parties est de 142 236,00 € net vendeur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le permis de construire ayant été obtenu par le Groupe FIGEST et la création du giratoire ayant été réalisé, l'ensemble des conditions suspensives inscrites dans le compromis de vente est aujourd'hui levé. La signature de l'acte

authentique de vente peut donc intervenir entre la commune de Gap et le groupe FIGEST ou toute personne morale pouvant se substituer au groupe FIGEST.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 17 juin 2015, il est proposé :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupe FIGEST ou toute personne morale pouvant se substituer au groupe FIGEST, l'acte authentique de vente du tènement foncier composé des parcelles cadastrées sus-mentionnées, au prix convenu de 917 236 € net vendeur et aux conditions énoncées précédemment. Cet acte sera rédigé en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**Rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné à l'information des usagers**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Une délibération au Conseil Municipal du 8 novembre 2013 a instauré un Comité de Suivi de la Délégation de Service Public en charge notamment des missions suivantes :

- évaluer la bonne exécution des obligations contractuelles ;
- suivre l'économie de la délégation ;
- suivre l'exploitation à l'aide d'indicateurs et de tableaux de bord.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être présenté, au titre de l'année 2014 avant le 30 juin 2015.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie centre et dans les mairies annexes, dans les 15 jours, par voie d'affichage. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est également publié sur le site internet de la ville.

## Décision :

Il est proposé sur avis favorable du Comité de Suivi du 3 juin 2015, de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, l'assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

## FINANCES :

### Indemnités de sinistre reçues :

05/08/2015 Candélabre endommagé Bd d'Orient	565,06 €;	
04/24/2015 Candélabre endommagé Rue des Silos	207,58 €;	
04/24/2015 Feu tricolore endommagé Av la Gare	1 880,32 €;	
10/04/2015 Vols de câbles à l'ITEP	13 914,77 €;	
20/03/2015 Mât accidenté Chemin des Paons	1 213,90 €;	
20/03/2015 Borne endommagée STADE GLACE	728,24 €;	
20/03/2015 Candélabre endommagé Rroute des Eyssagnières	1 916,62 €;	
06/03/2015 Feux accidenté car J. MOULINS	1 819,50 €;	
27/02/2015 Candélabre endommagé rue des Silos	1 868,20 €;	
27/02/2015 Bornes endommagées rue L. BALMENS	389,50 €;	
20/02/2015 Vitre brisée à La Grange	654,22 €;	
20/02/2015 978 KB 05 réparation du véhicule de déneigement	216,00 €;	
06/02/2015 Porte endommagée école R. Chappa	412,00 €;	
30/01/2015 Arbres endommagés rue des Silos	1 109,90 €;	
23/01/2015 Lampadaires et arbres endommagés cours F. MISTRAL	6 433,76 €;	
06/03/2015 Borne endommagée parking DESMICHEL	785,04 €;	
04/24/2015 Borne endommagée parking VERDUN	3 000,76 €;	
<b>TOTAL</b>	<b>37 115,37 €;</b>	

### Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux

20/01/15 PL Déneigement a percuté un véhicule particulier sur chaussée enneigée - responsabilité partagée 50% - Dégât à notre véhicule (aile).

28/01/15 Engin nettoyage a endommagé l'angle d'un commerce - responsabilité Ville 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse.  
 30/01/15 PL Déneigement endommagé une voiture en stationnement - responsabilité Ville 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse\*.  
 04/02/15 VL Charance a glissé sur la chaussée enneigée - responsabilité Ville 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse\*.  
 04/02/15 VUL Espaces verts a perdu un chargement de neige, l'autre véhicule l'a percuté - responsabilité Ville 100% - Paiement du forfait à l'assureur adverse\*.  
 25/03/15 VUL Signalisation s'est fait percuté - responsabilité Ville à 0% - Dégât à notre véhicule (porte et aile) - paiement des réparations de notre véhicule par notre assurance.

(\*) montant fixé à 1308 €/sinistre en 2015, quand sinistre total < 6500 €.

#### Régies comptables créées, modifiées ou closes :

Nomination de Mme Nathalie DUGÉ en qualité de mandataire pour la régie de la MEDIATHEQUE - décision du 11 février 2015;

Nomination de Mme Valérie RIBET en qualité de régisseur titulaire de la régie de la Piscine de la République et de M. Guy RAMBAUD en qualité de mandataire suppléant - décision du 12 janvier 2015;

#### POPULATION :

##### Délivrances et reprises de concession funéraires :

04/02/2015 - Mme GENIS Odette née MAUREL - acquisition d'une concession de 6,250 M<sup>2</sup>, pour 30 ans .....2 246,65 € TTC;  
 27/02/2015 - Mme RADOSAVLJEVIC Darinka -acquisition d'une concession de 3,125 M<sup>2</sup> pour 30 ans .....1 123,35 € TTC;  
 12/03/2015 - M. & Mme VIAL-GAIME Albert - acquisition d'une concession de 3,125 M<sup>2</sup>, pour 30 ans .....1 123,35 € TTC;  
 011/04/2015 - M. BRIOT Eric - acquisition d'une concession de 3,125 M<sup>2</sup> pour 30 ans .....1 123,35 € TTC;  
 07/04/2015 - Mme LIBOUBAN née GAUDRY Colette - acquisition d'une concession de 3,125 M<sup>2</sup> pour 30 ans .....123,35 € TTC;

22/01/2015 - Mme MAROT Huguette - acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;  
 18/02/2015 - Mme ESCALLIER Lucette - acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière Saint-Roch .....493,20 € TTC;  
 24/02/2015 - M. et Mme LEFEVRE Philippe et Christine acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;  
 17/03/2015 - Mme LONGUET Thérèse acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;  
 20/03/2015 - M. MAZZURCO Robert acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;  
 30/03/2015 - Mme GRENIER Marie - acquisition d'une case de columbarium au cimetière de La Chapelle pour 15 ans .....493,20 € TTC;  
 15/04/2015 - M. et Mme PEIX Emile - acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière St Roch .....493,20 € TTC;  
 21/04/2015 - M. VANNOYE Simon - acquisition d'une cas de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;

24/04/2015 - M. MIAMI Bruno - acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans au cimetière de La Chapelle .....493,20 € TTC;

TOTAL .....11 178,85 € TTC;

**MARCHES PUBLICS :**

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Elaboration des plans de fertilisation et fourniture d'engrais et de produits phytosanitaires	Société ECHO VERT RHONE ALPES	5 480,81 € TTC	27.02.2015
Avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement PMTP 05 / LAGIER PAYSAGISTE pour la réfection de la rue Jean Eymar, lot n°2 : revêtement, dallage.	Groupement PMTP 05 / LAGIER PAYSAGISTE	Le montant initial du marché passe de 250 537,57 € HT à 262 952,22 € HT.	03.03.2015
Avenant n°1 au marché conclu avec la Société PMTP 05 pour la réfection de la rue Jean Eymar, lot n°4 : mobilier urbain.	PMTP 05	Le montant initial du marché passe de 93 159,00 € HT à 63 815,40 € HT.	03.03.2015
Développement de l'offre d'itinérance de loisirs sur le Territoire Gapençais	Isabelle GUILLOT	10 000,00 € TTC	12.03.2015
Fourniture de tablettes informatiques concernant la dématérialisation des conseils pour le Groupement de commandes du Gapençais	Société ALPES CONSEIL INFORMATIQUE (05000 GAP)	34 tablettes pour la ville de Gap pour un montant de 10 200,00 € TTC	12.03.2015
Fourniture de produits de marquage routier	Société AXIMUM DE PRODUITS MARQUAGE	Seuil maximum de commandes pour 36 mois : 89 950,00 € HT	17.03.2015
Avenant n°1 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments, lot n°2 : nettoyage des complexes sportifs JC Lafailles et du Gymnase centre	Société ADN (Alpes Dauphiné Nettoyage) (05000 GAP)	Décision de reprise en régie du nettoyage du complexe sportif JC Lafaille.  Nouveaux seuils de commandes du marché pour le gymnase centre : minimum 1 500,00 € HT maximum 6 000,00 € HT	09.04.2015
Avenant n°1 au marché conclu avec la Société ROUTIERE DU MIDI pour la réfection de la rue Jean Eymar, lot n°3 : enrobé.	ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP)	Le montant initial du marché passe de 55 038,76 € HT à 57 873,47 € HT.	27.03.2015

Avenant n°1 au marché conclu avec la Société GAUDY pour la réfection de la rue Jean Eymar, lot n°1 : terrassement, réseaux.	Société GAUDY (05230 CHORGES)	Le montant initial du marché passe de 379 430,55 € HT à 383 933,45 € HT.	27.03.2015
Acquisition de 3 aquabikes pour le stade nautique municipal	Société AQUASPORT CONCEPT SARL	3 510,00 € TTC	07.04.2015
Rénovation du skate park	Société URBAN PARK	12 000,00 € TTC	07.04.2015
<b>Réaménagement de la contre allée et des trottoirs avenue Jean Jaurès et du Carrefour Maréchal de Lattre de Tassigny</b>			
Lot n°1 : terrassement, VRD	Société ANDRE JC (05000 LA ROCHETTE)	189 949,82 € HT	10.04.2015
Lot n°2 : bordures	Société PMTP 05 (05000 GAP)	87 896,40 € HT	10.04.2015
Lot n°3 : enrobé	Société ROUTIERE DU MIDI (05000 GAP)	53 552,95 € HT	10.04.2015
Lot n°4 : espaces verts	Société LAGIER PAYSAGISTE (05000 LA ROCHETTE)	25 000,00 € HT	10.04.2015
Exhumation, réduction et ré-inhumation vers l'ossuaire du cimetière la Chapelle	AUBIN FUNERAIRE (05000 GAP)	596,00 € TTC	09.04.2015
Mission d'assistance et de conseil en vue de la fourniture d'électricité pour le Groupement de commandes du Gapençais	BERGEN ENERGI (75002 PARIS)	6 500,00 € HT  dont 5 038,00 € HT pour la Ville de Gap	17.04.2015
Création d'un mur de clôture pour le parc Bernard GIVAUDAN	PELLER CONSTRUCTION (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 143 951,17 € HT comprenant une tranche ferme de 125 969,46 € HT et une tranche conditionnelle de 17 981,71 € HT.	23.04.2015
<b>Fourniture de matériel de signalisation</b>			
Lot n°1 : panneaux de police traditionnels, panneaux de police à dos fermé, panneaux de signalisation temporaire	Société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	Seuil de commande maximum 63 000,00 € HT  Conclu pour une période de un an renouvelable deux fois un an.	30.04.2015

Lot n°2 : plaques de rues et numéro de maisons	Société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	Seuil de commande maximum 7 500,00 € HT  Conclu pour une période de un an renouvelable deux fois un an.	30.04.2015
Lot n°3 : jalonnement	Société LACROIX SIGNALISATION (44801 SAINT-HERBLAIN)	Seuil de commande maximum 9 000,00 € HT  Conclu pour une période de un an renouvelable deux fois un an.	30.04.2015
Lot n°4 : balisage plastique	Société SIGNAUX GIROD (39401 MOREZ)	Seuil de commande maximum 9 000,00 € HT  Conclu pour une période de un an renouvelable deux fois un an.	30.04.2015
Représentation de la Ville de Gap et de Gap en + grand dans le litige l'opposant à l'état en matière de récupération de la TASCOM pour les années 2012 à 2014 incluses	SELARL ASEA	Seuil de commande annuel maximum de 6 000 € HT dont 3 000,00 € HT pour la Ville de Gap.  Marché conclu pour une 1ère période allant jusqu'au 31.12.2015 puis renouvelable 3 fois pour une période de 12 mois. La durée totale du marché est fixé à 44 mois.	04.05.2015
Fourniture et service d'un buffet TOUR DE FRANCE 2015	Boucherie charcuterie traiteur ROSTAIN (05000 NEFFES)	5 000,00 € TTC	11.05.2015
Acquisition d'un engin type pelle à pneus	Société FRAMATEQ SAS (13845 VITROLLES)	Dépense de 112 000,00 € HT et une recette (reprise de véhicule et	13.05.2015

		godet) de 15 000,00 € HT.	
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
<b>Achats de carburants</b>	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  7 marchés attribués : -du 17 au 24 janvier -du 03 au 10 février -du 10 au 17 février -du 24 février au 03 mars -du 03 au 10 mars -du 07 au 14 avril -du 12 au 19 mai	
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  1 marché attribué : -du 14 au 21 avril	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire  6 marchés attribués : -du 10 au 17 mars -du 17 au 24 mars -du 24 au 31 mars -du 31 mars au 07 avril -du 21 au 28 avril -du 05 au 12 mai	
<b>Achats de combustibles</b>	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  3 marchés attribués : -du 27 janvier au 03 février -du 20 au 27 février -du 10 au 17 mars	
	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire  2 marchés attribués : -du 04 au 11 février -du 30 avril au 07 mai	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire  2 marchés attribués : -du 18 au 25 mars -du 08 au 15 avril	



<b>Travaux d'impression OFFSET</b>			
<b>Lot n° 1</b>	<b>Cartons, cartes, enveloppes, papiers entête...</b>		
Forum jobs d'été	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	95,00 € HT	03.02.2015
Marques pages Histoire de Lire	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	155,00 € HT	09.03.2015
Enveloppes, papiers entête, cartes de visites	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	626,00 € HT	15.05.2015
<b>Lot n° 2</b>	<b>Flyers, dépliants, brochures</b>		
	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	217,00 € HT	30.01.2015
Forum jobs d'été	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	325,00 € HT	03.02.2015
Flyers cartes électorales	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	173,00 € HT	18.02.2015
Dépliants Histoire de Lire	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	193,00 € HT	09.03.2015
Flyers pour le Quattro	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	265,00 € HT	13.03.2015
Brochure les printanières	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	1 228,00 € HT	13.03.2015
Flyers Gapen'cimes 2015	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	350,00 € HT	30.03.2015
24 000 Flyers pour le Quattro	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	291,00 € HT	30.03.2015
Flyers concert Ezekiel et présentation de saison pour le Quattro	MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	254,00 € HT	06.05.2015
<b>Lot n° 3</b>	<b>Magazine municipal</b>		
25 000 exemplaires Gap'en Mag n° 24	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 780,00 € HT	30.03.2015
<b>Lot n° 4</b>	<b>Affiches</b>		
Forum Jobs d'été	NIS PHOTOFFSET	200,00 € HT	03.02.2015

	(06700 ST LAURENT DU VAR)		
Affiches Histoire de Lire	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	245,00 € HT	09.03.2015
Affiches Duke Ellington Le Quattro	PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	362,00 € HT	13.03.2015
Affiches concert Noah Le Quattro	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	179,00 € HT	06.05.2015
<b>Lot n° 5</b>	<b>Cartes d'abonnements, tickets...</b>		
Cartes d'entrées piscines	BREMOND IMPRIMEUR (13170 LES PENNES MIRABEAU)	169,00 € HT	29.04.2015

### AFFAIRES JURIDIQUES :

Requête contre l'Etat par le Cabinet ASEA pour la récupération de la TASCOM de l'année 2014 .....3 360 € TTC;

Requête contre l'Etat par le Cabinet VEDESI pour le remboursement de la part éolien de la CSPE des années 2003 à 2014 .....3 000 € TTC;

Contestation de la facture d'achat d'eau pour le second semestre 2014 par le Cabinet AOUDIANI et associés .....1 440 € TTC;

Constat avant travaux chemin du clauzon et assignation de la co-propriété l'EDEN par Me Jean-Pierre VIDAL, huissier de justice .....374,30 € TTC;

Règlement des honoraires du cabinet ALP AVOCAT au titre de la protection fonctionnelle de M. DA SILVA .....1 440 € TTC;

Contestation du redressement notifié par l'URSSAF pour les années 2011 à 2013 par le Cabinet AOUDIANI et associés .....1 920 € TTC;

Référé expulsion d'heure à heure des gens du voyage installés dans le parc B. GIVAUDAN:

- Cabinet AOUDIANI et associés .....1 200 € TTC;
- Me Jean-Paul SCARCELLA, huissier de justice .....360 € TTC;

**TOTAL .....13 094 € TTC;**

Autorisation de défense donnée à Mme ONTENIENTE-NIELSEN pour la représentation de la Commune à la comparution immédiate du 14 avril 2015 devant le Procureur de la République près le TGI de Gap - décision du 13 avril 2015;

Autorisation de défense donnée à Mme ONTENIENTE-NIELSEN pour la représentation de la Commune à l'audience du 11 mai 2015 devant le Tribunal administratif de Marseille - décision du 11 mai 2015;

### URBANISME - FONCIER :

**Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un atelier-relais avec le Cirque de la Lune pour une durée d'un an - décision du 1er novembre 2014;

Conclusion d'une convention d'occupation des services techniques municipaux avec Gap en + Grand pour une durée de 10 ans - décision du 15 avril 2015;

Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment B1 au Forest d'Entrais avec l'association MEDIAT 3, jusqu'au 31 septembre 2015 - décision du 28 mai 2015;

M. Eyraud ne souhaite pas voir reprendre l'ensemble de ces éléments par M. le Maire. Il précise disposer du document et avoir eu le temps de l'étudier. Simplement, concernant les travaux d'impression offset, il s'aperçoit -mis à part certains travaux-, que la plupart sont confiés à des entreprises extérieures au département et à la ville de Gap. Il connaît la réponse de M. le Maire mais, il tenait à le faire remarquer car, très bientôt, il n'y aura plus d'imprimerie sur Gap. Il ne sait pas comment le choix est fait. Il imagine le recours à un appel d'offres, un marché ou trois devis.

M. le Maire lui indique recourir à trois devis, comme pour le gasoil, l'essence, etc.

M. Eyraud sera amené à le rencontrer avec une autre casquette, le moment venu. Il lui en a déjà parlé lors de leur rencontre. En matière de marchés publics, il ne parle pas spécifiquement d'offset, il sait que M. le Maire a mis en place un facilitateur dans les services, au niveau des clauses d'insertion, entre autres, mais pas uniquement. Il a rencontré ce dernier récemment. Pour lui, il est nécessaire de discuter. Dans le département il n'y a pas de facilitateur. Ils auront l'occasion d'y revenir. Concernant les marchés publics, il y a des choses à voir pour faire en sorte que les entreprises -pour la plupart des petites entreprises-, ne soient pas écartées des marchés publics de la collectivité mais, au contraire, soient prises en considération. Pas uniquement sur le prix.

Selon M. le Maire, bien souvent, le prix va du simple au double.

M. Eyraud est au courant mais, ne disposant pas des éléments, il reste prudent. Il souhaite simplement en discuter car la crise -M. le Maire a parlé des dotations de l'État-, touche aujourd'hui très fortement le secteur économique et la ville n'est malheureusement pas épargnée.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

M. le Maire note que M. Prat a été patient. Il cède la parole à M. Eyraud afin qu'il puisse poser sa question.

### **Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux**

Monsieur Eyraud pose la question orale de son groupe.

M. le Maire, lors de la dernière séance du conseil municipal, pour faire suite à une question de notre groupe, vous vous étiez engagé à trouver des solutions afin que le nouveau club académie gapençaise et haut-alpine de football (A.G.H.A.F) puisse utiliser certains terrains municipaux.

Début juin, vous nous avez fait savoir que vous aviez finalement décidé de donner une suite défavorable aux sollicitations de ce nouveau club.

Nous regrettons vivement cette décision qui va à l'opposé de l'objectif recherché qui devrait tous nous animer, à savoir "offrir à tous les gapençais, sans exclusion, la possibilité de pratiquer leur sport favori à un prix accessible au plus grand nombre d'entre-eux".

À l'occasion de cette question orale, M. Eyraud affirme se joindre totalement aux propos tenus par M. Michel Prat, ce dernier ayant bien résumé la situation et montré le sérieux - il tient à le souligner- de cette association. Contrairement aux propos tenus par ailleurs, c'est une association sérieuse, avec des personnes sérieuses voulant absolument faire vivre une autre façon de gérer un club de foot sur la ville de Gap.

Selon M. le Maire, la réponse sera un petit peu longue. Comme ils s'en doutent, quand M. le Maire a eu à évoquer cette demande, il l'a prise très au sérieux dans la mesure où, si M. Prat s'en souvient, il a considéré le cahier des charges de cette association comme particulièrement fourni, particulièrement complet et la politique que souhaitait conduire cette association lui convenait totalement. Ensuite, il a fallu aller un peu plus loin dans la réflexion. Aussi, il est allé dans trois directions différentes. Tout d'abord, il a pensé utile de consulter ses collègues pour leur demander leur point de vue. Ils peuvent considérer ce dernier comme partiel mais, il a été donné par l'exécutif. M. le Maire considère que l'exécutif, dans une ville, à partir du moment où il est largement majoritaire, se doit de temps en temps de prendre ses responsabilités. Ils prennent ces responsabilités car ils forment l'exécutif et sont majoritaires. La réponse faite est, ni plus, ni moins, l'émanation de ce que M. le Maire vient de décrire en matière d'exécutif et de responsabilité. Deuxièmement, il est allé vers ses techniciens, en particulier le directeur des sports, afin qu'ils lui disent très précisément les potentialités en matière de terrain et de mise à disposition éventuelle, car il n'y a pas uniquement une mise à disposition de terrain à faire, ce serait trop simple. Il faut aussi apporter le confort nécessaire afin de permettre à ceux qui seront dans cette association et qui fonctionneront avec elle de pouvoir, par exemple, se doucher ou se mettre en tenue dans des lieux convenables et dans des lieux à même de répondre à leurs exigences. En dernier ressort, il a appris, cet après-midi -chose qu'il ignorait mais venant conforter leur jugement et confirmer sa position-, que les structures para-municipales encadrant le monde sportif gapençais -en particulier l'Office Municipal des sports-, avaient également émis un avis défavorable. Il pense d'ailleurs que M. Eyraud le sait car ils sont allés le lui dire. Donc, à partir du moment où les structures à mettre à disposition ne peuvent pas permettre à cette association d'avoir une habilitation de la part du district des Alpes ; dans la mesure où ses techniciens lui disent être défavorables à prendre en compte, en particulier sur un terrain comme le terrain synthétique, une mise à disposition sur un terrain déjà complètement encombré et pouvant être attribué seulement au-delà de 21h30 ; enfin, dans la mesure où il y va de la responsabilité des élus, de temps en temps, de savoir ce qu'ils ont envie de mettre en avant, à savoir, la décision du bureau exécutif datant à présent de deux ou trois semaines et qui a été lui aussi

très largement majoritaire, unanime même, sur le fait de ne pas donner suite à cette demande, il ne peut en être autrement.

M. le Maire n'admet pas l'idée et l'information détenue au sujet des menaces concernant le fait que s'il ne donnait pas suite, les gamins débatteraient devant la mairie ou sur la place Jean Marcellin pour venir jouer au foot. Il n'a pas du tout apprécié cela, venant d'un des membres ; il ne sait pas si seulement il est membre, il n'en est pas certain. De plus, ils ne savent pas grand-chose de cette association ayant, en moins d'un an, changé trois fois de président. Et la dernière lettre lui ayant été envoyée par la dernière présidente en titre était une lettre limite correction qu'il n'a pas non plus beaucoup appréciée. Il y a donc là une accumulation d'arguments et de décisions lui permettant aujourd'hui de confirmer ses écrits. Voilà l'explication qu'il peut donner et la réponse qu'il peut faire à la question de M. Eyraud.

M. Eyraud a bien écouté les propos de M. le Maire. Il les a déjà entendus, ayant eu l'occasion d'en discuter en tête-à-tête. Il a effectivement reçu les deux responsables de l'OMS, à leur demande. Il a eu un entretien avec eux au cours duquel ils lui ont fait part de leur position. Comme M. le Maire, il n'admet pas les menaces. D'ailleurs il l'a dit à qui de droit. M. Prat, homme responsable à qui il fait totalement confiance, le confirmera s'il peut reprendre la parole.

M. le Maire partage les propos de M. Eyraud concernant M. Prat. Il lui en a d'ailleurs fait part quand il est venu présenter le dossier ; ce dernier peut le confirmer. Il a confirmé ce soir ce qu'il pensait de son dossier.

Pour M. Eyraud, que des gens dérapent de part une forte déception, c'est regrettable mais, cela ne doit pas amener M. le Maire à un blocage permanent.

M. le Maire n'a pas dit cela.

Selon M. Eyraud, la solution de sagesse serait une reprise du dialogue entre les responsables de cette association, M. le Maire, et son équipe municipale, de façon à ce que dans les prochains mois, la situation puisse être réexaminée. D'ailleurs, dans le courrier transmis par M. le Maire, ce dernier indique bien que la situation n'est pas figée, qu'elle peut évoluer dans le futur, qu'il est prêt à réexaminer la demande, etc. La position de sagesse, aujourd'hui, est donc de prendre acte du refus mais de reprendre le dialogue dès que ce sera possible.

M. le Maire indique que le dialogue n'a jamais été arrêté.

Pour M. Eyraud, il faut poursuivre le dialogue dans un esprit de responsabilité et d'échange. Le fond du problème -il sait que M. le Maire sera d'accord avec lui là dessus- concerne la jeunesse, notamment dans les quartiers sur lesquels ils travaillent dans le cadre du contrat de ville. Les responsables, les élus, ont intérêt à faire en sorte que ces jeunes soient occupés -il s'agit là du foot mais ça pourrait être d'autres activités sportives ou culturelles- à faire des activités sportives ou culturelles au sein de la ville. C'est leur intérêt. Aujourd'hui, la ville de Gap est protégée. Nous vivons encore dans une ville tranquille. Malheureusement, les choses sont évolutives. Pour lui, une équipe municipale majoritaire a donc intérêt à s'appuyer sur le tissu associatif pour faire en sorte que ces jeunes soient occupés à faire autre chose, soient occupés à faire du foot plutôt que des conneries. La

responsabilité leur appartenant aujourd'hui -M. le Maire a bien rappelé être majoritaire mais, l'opposition est prête à en discuter avec eux- et donc de poursuivre le dialogue et de voir s'il n'y a pas une porte de sortie leur permettant de sortir par le haut sur ce dossier.

Selon M. le Maire, ils en resteront là pour le moment, pour ce soir tout au moins.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**